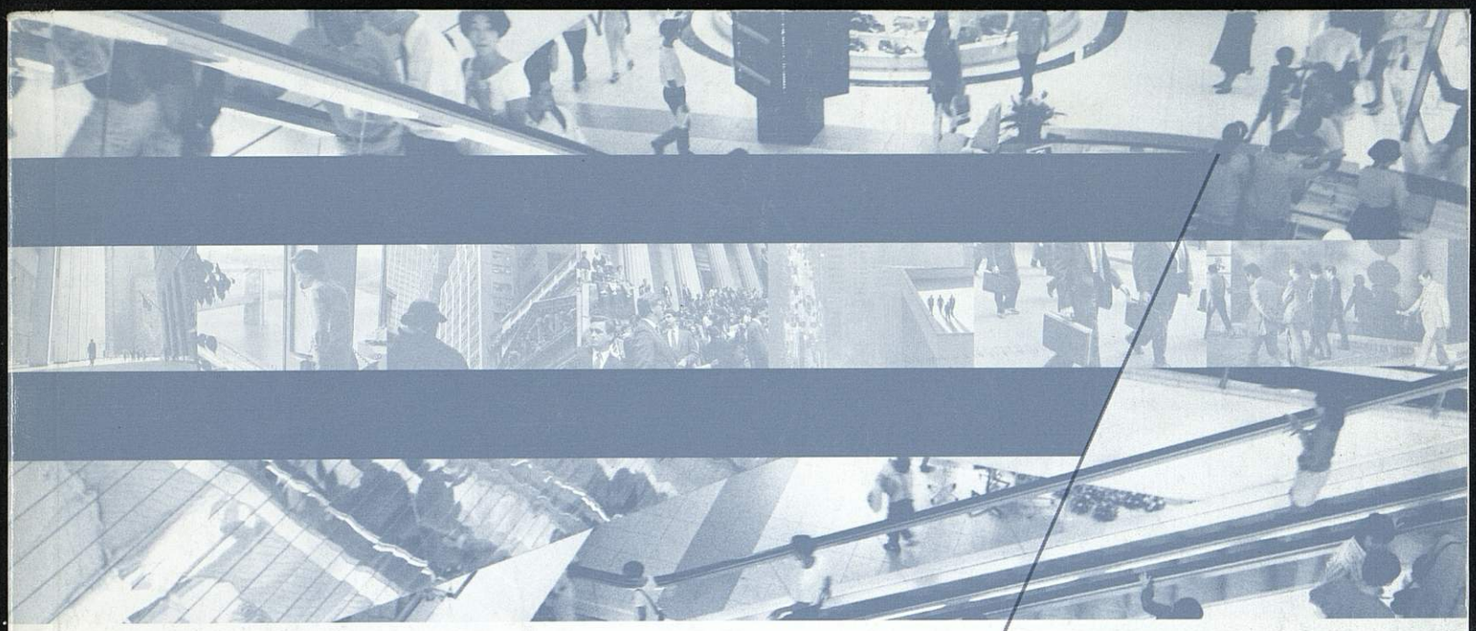

Rapport Annuel de la Banque Paribas 1997

PARIBAS

Profil 3

Organes de Surveillance et de Direction 4

Rapport du Directoire 5

Revue financière des comptes consolidés 5

Comptes consolidés 15

Rapport des Commissaires aux Comptes 15

États financiers consolidés 16

Comptes sociaux 55

Rapport des Commissaires aux Comptes 55

Rapport du Directoire sur les comptes sociaux 61

États financiers sociaux 70

Assemblée Générale 101

Observations du Conseil de Surveillance 101

Résolutions 102

PROFIL

Banque internationale spécialisée, solidement ancrée en Europe, Paribas a pour stratégie de se développer de façon sélective sur des marchés en croissance. Elle mise sur l'innovation technologique, la créativité, une présence et une capacité de distribution internationales.

1997 marque une étape majeure pour Paribas.

Paribas a procédé à une série d'opérations destinées à intégrer dans une structure unique les différents métiers du Groupe. Après avoir lancé avec succès une offre publique d'échange sur les titres de la Banque Paribas, de la Compagnie Bancaire et de Cetelem, la Compagnie Financière de Paribas a prévu de soumettre aux assemblées générales des sociétés concernées un projet de fusion entre la Banque Paribas, la Compagnie Financière de Paribas, la Compagnie Bancaire et la Compagnie de Navigation Mixte pour constituer une entité dont le nom sera simplement "Paribas".

Ces opérations ont pour objectif de créer de la valeur pour les actionnaires de Paribas en simplifiant les structures financières et en favorisant le développement des activités où la Banque occupe déjà des positions de premier plan.

Paribas est désormais organisée en trois secteurs d'activité :

- Banque d'Affaires : composée des métiers Actions, Taux change et dérivés, Métier Bancaire, Conseil, Titres et de Paribas Affaires industrielles
- Gestion d'actifs et Epargne : constituée de la Gestion institutionnelle et privée, de Cardif et de Cortal,
- Services Financiers Spécialisés : composés des sociétés Banque Directe, Cetelem, UCB, UFB Locabail et Arval.

Dans chacun de ses métiers, Paribas a pour ambition d'être la référence européenne et l'un des leaders mondiaux.

Ce document présente l'activité et les résultats de la Banque Paribas selon l'ancienne structure, au cours de l'exercice 1997.

ORGANES DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION

Conseil de Surveillance[1]

Michel François-Poncet
Président

Christian Manset
Vice-Président

Pierre Scohier

Membres du Conseil nommés pour 3 ans[2]
Antonio Borges
Alexandre Lamfalussy
Thierry Desmarest
Serge Tchuruk

Membres du Conseil nommés pour 2 ans
Euan Baird[2]
Claude Bébéar
Paul Desmarais[2]
Paul-Louis Halley[2]
Colette Neuville[2]

Membres du Conseil nommés pour 1 an
Jean Gandois[2]
Vice-Président[3]
Antoine Jeancourt-Galignani
Denis Kessler

Membres du Conseil élus par les salariés
Philippe Degeilh
Virin Moulin
Pierre Nourrit

Secrétaire Général
Pierre-Edouard Noyelle

Commissaires aux Comptes
Deloitte Touche Tohmatsu
Ernst & Young Audit.

Comité Exécutif[4]

André Lévy-Lang
Président du Directoire

Jean Clamon
Philippe Dulac
Dominique Hoenn
Robert de Metz
Bernard Müller
Amaury-Daniel de Seze
Membres du Directoire

Philippe Blavier
Véronique Guillot-Pelpel

(1) Composition du Conseil de Surveillance de Paribas à compter du 12 mai 1998, sous réserve des décisions des assemblées de la Compagnie Financière de Paribas et de la Banque Paribas.
(2) Membre du Conseil Indépendant
(3) Sous réserve de l'approbation du Conseil de Surveillance de Paribas.
(4) Composition du Comité Exécutif et du Directoire sous réserve de l'approbation du Conseil du Surveillance de Paribas.

RAPPORT DU DIRECTOIRE

Revue financière des comptes consolidés

1997 : UNE ÉTAPE MAJEURE POUR PARIBAS

L'année 1997 a été à plusieurs titres une étape majeure pour la Banque Paribas.

L'exercice marque l'achèvement du programme de cessions des activités de banque traditionnelle de réseau :

- août 1997 : cession de Paribas Belgique
- novembre 1997 : signature du protocole de cession de Paribas Pacifique et Polynésie, qui devrait être finalisée dans le courant du premier semestre 1998.
- décembre 1997 : cession de Paribas Hollande.

La Compagnie Financière de Paribas a par ailleurs procédé au rachat des minoritaires qui étaient présents dans certains des métiers de Paribas :

- fin juin 1997 : annonce des offres publiques d'achat de la Compagnie Bancaire sur Cardif et UFB Locabail
- 26 novembre 1997 : annonce de trois offres publiques d'échange de Paribas sur les titres Cetelem, Compagnie Bancaire et sur les CIP de la Banque Paribas. Ces offres publiques se sont déroulées dans le courant du mois de décembre.

A l'issue des OPA de juillet 1997, la Compagnie Bancaire contrôlait Cardif à hauteur de 99,62% (contre 60,6% avant les OPA) et UFB Locabail à hauteur de 99,36% (contre 72,5%). Cardif a été absorbée par la Compagnie Bancaire en décembre 1998, son activité ayant été immédiatement apportée à une filiale détenue à 100% qui a repris le nom de Cardif.

A l'issue des OPE de décembre 1997, la Compagnie Financière de Paribas détient 98,19% du capital de la Compagnie Bancaire, 99,32% du capital de Cetelem et 99,94% du capital de la Banque Paribas.

Avant les OPE, la Compagnie Financière de Paribas détenait 98,9% de la Banque Paribas et 50,3% de la Compagnie Bancaire, qui détenait 66,7% de Cetelem.

Cet ensemble d'opérations sera suivi en mai 1998, sous réserve de l'approbation par les assemblées générales compétentes, par l'absorption de la Compagnie Financière de Paribas, de la Compagnie Bancaire, de la Compagnie de Navigation Mixte par la Banque Paribas. Les sociétés de portefeuille qui détenaient des titres d'autocontrôle seront également absorbées afin que celui-ci soit annulé.

Le nouveau groupe ainsi constitué, qui portera le nom de Paribas, sera organisé en trois secteurs d'activités : la banque d'affaires, la gestion d'actifs et épargne, les

L'organigramme fonctionnel du nouveau groupe est le suivant :

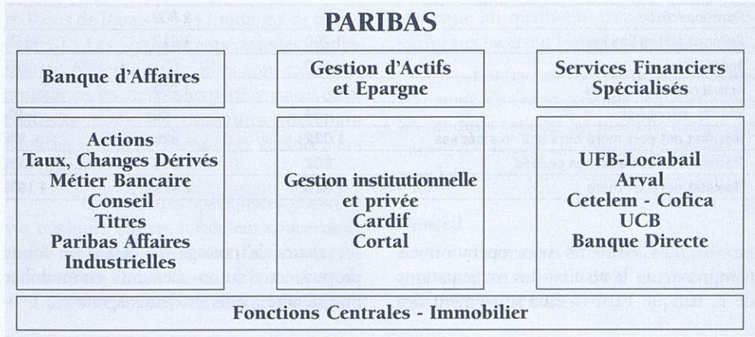

services financiers spécialisés, qui regroupent les quinze unités opérationnelles de Paribas, auquels il convient d'ajouter le secteur immobilier (hors immeubles d'exploitation) inclus dans le secteur "Autres Activités" qui comprend en outre les fonctions centrales, le portefeuille financier et les participations de la Compagnie de Navigation Mixte.

L'analyse qui suit porte sur les résultats de la Banque Paribas, qui regroupe le secteur Banque d'Affaires et le métier Gestion institutionnelle et privée.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

En 1997, la Banque Paribas a réalisé un résultat net part du Groupe de 1 479 millions de francs, en diminution de 19% par rapport à 1996.

Le résultat des activités cédées représente 553 millions de francs en 1997 (contre 802 millions de francs en 1996) : il s'agit de la quote-part de résultat net de l'exercice jusqu'à la date de cession et des plus-values de cession après impôt sur les sociétés et intérêts minoritaires.

Sur la base du périmètre hors activités cédées, le résultat net part du Groupe est de 926 millions de francs, soit 9% de diminution par rapport à 1996. Ce résultat intègre l'acquisition, dans le courant du premier semestre 1997, d'Asia Equity, qui a été intégrée dans les comptes à partir du 1er juillet 1997.

Ces résultats intègrent trois éléments significatifs :

– un crédit d'impôt de 1 297 millions de francs correspondant à l'utilisation devenue probable de déficits fiscaux reportables, que permet l'extension du groupe d'intégration fiscale aux sociétés du groupe de la Compagnie Bancaire, désormais détenues à plus de 95%, avec effet au 31/12/1997 ;

– une provision générale de 1 900 millions de francs, constituée pour faire face à d'éventuels risques sur l'Asie

– une dotation complémentaire de 111 millions de francs pour le coût informatique du passage à l'Euro, qui s'ajoute à la dotation de 175 millions de francs réalisée en 1996.

Avant impôt, provision générale Asie, éléments non opérationnels et intérêts minoritaires, le résultat opérationnel des activités est de 3 257 millions de francs, en progression de 6% par rapport à 1996.

en millions de francs	1996	1997	97/96
Résultat opérationnel avant impôt	**3 082**	**3 258**	**+ 6%**
Charge Euro	– 175	– 111	
Provision Asie		– 1 900	
Eléments non opérationnels	– 1 200	– 1 017	– 15%
Impôt	– 630	– 551	– 13%
Activation du déficit fiscal		1 297	
Intérêts minoritaires	– 54	– 49	– 9%
Résultat net part mère hors activités cédées	**1 022**	**926**	**– 9%**
Résultat net des activités cédées	**802**	**553**	**– 31%**
Résultat net part mère	**1 824**	**1 479**	**– 19%**

Les éléments non opérationnels comprennent : le résultat des participations de la Banque Paribas, l'amortissement des survaleurs, le portage du déficit en fonds propres, et d'autres éléments (immobilier propriétaire, coûts de déménagement...)

ANALYSE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DES ACTIVITÉS

en millions de francs	1996	1997	97/96
Métier Bancaire et Titres	4 936	5 794	17%
Marché de Capitaux et Conseil	5 895	6 694	14%
Gestion institutionnelle et privée	1 807	2 315	28%
Revenus des activités	**12 638**	**14 803**	**17%**
Charges générales des activités	– 9 05	– 11 269	24%
Provisions bancaires	– 500	– 276	– 45%
Résultat opérationnel avant impôt	**3 082**	**3 258**	**6%**
Fonds propres normatifs (en MMF)	18,7	20,7	
Rendement avant impôt	**16,5%**	**15,7%**	

Les revenus de l'ensemble des métiers de la Banque progressent de 17% à 14 803 millions de francs.

Le résultat opérationnel avant impôt, provision générale Asie, éléments non opérationnels progresse de 6% à 3 258 millions de francs, soit une rentabilité des fonds propres avant impôt de 15,7%

Les revenus

Métier Bancaire et Titres

Les revenus progressent de 17% à 5 794 millions de francs en 1997. Ils intègrent 413 millions de francs au titre des revenus de fonds propres normatifs, effet de change et divers.

Métier Bancaire

Les recettes augmentent de 4 051 millions de francs à 4 457 millions de francs (+10%). Les activités spécialisées représentent 65% du total . Elles sont toutes en croissance, les meilleures performances étant réalisées dans les domaines merchant banking, crédits structurés et financement des médias.

Ces activités spécialisées étaient il y a quelques années fortement concentrées sur le territoire américain. Désormais, les recettes hors Etats-Unis représentent près de 47% des recettes des activités spécialisées.

Titres

Les recettes du métier enregistrent une forte croissance en 1997 (+22%) pour atteindre 924 millions de francs. Cette croissance est due à l'augmentation de plus de 40% des actifs sous conservation.

Marchés de capitaux et conseil

Les revenus progressent de 14% à 6 694 millions de francs en 1997. Ils intègrent 294 millions de francs au titre des revenus de fonds propres normatifs, effet de change et divers.

Activités de marché

Les recettes atteignent 5 990 millions de francs, soit une croissance de 12% sur 1996. Cette croissance est nuancée selon les produits : les dérivés actions, le marché secondaire obligataire hors emprunts d'état et les activités d'emerging markets ont été les plus affectés par la crise des marchés survenue au quatrième trimestre et consécutive aux incertitudes de la situation en Asie.

Les revenus des autres activités ont augmenté de façon sensible, en particulier les produits actions, les produits dérivés de taux et de change, les activités de change, le marché primaire obligataire.

Conseil

Les recettes de ce métier connaissent une progression de 30% et atteignent 410 millions de francs.

Gestion institutionnelle et privée

La collecte de la Gestion institutionnelle et privée est en forte croissance par rapport à 1996 (+ 69%). Au cours de l'exercice, les actifs gérés ont progressé de 22%. Les revenus de l'activité ont progressé parallèlement de 28% à 2 315 millions de francs.

Les charges

Les frais généraux progressent de 24% à 11 269 millions de francs, en raison de :

- la mise en œuvre des importants plans d'investissements , qui se traduit entre autres par une variation nette des effectifs de plus de 1 500 personnes entre le 31/12/1996 et le 31/12/1997 ;
- la pression concurrentielle des "*investment banks*" en matière de ressources humaines ;
- l'impact du renchérissement de la Livre sur la base des coûts en Angleterre (440MF), soit 5% d'augmentation des frais généraux.

Les provisions

Les dotations nettes aux provisions pour risque spécifique continuent à baisser à 0,15% des encours.

Par ailleurs, la provision générale Asie s'élève à 1 900 millions de francs.

Elle représente 11% de l'assiette de risques de Paribas, que nous avons définie comme l'encours de crédit sur les cinq pays considérés comme sensibles (Indonésie, Thailande, Malaisie, Corée, Philippines), n'incluant pas les risques d'Etat stricto sensu, les risques liés au financement des matières premières, la part des crédits export garantis par la Coface et les crédits garantis par du cash.

L'exposition totale de Paribas sur ces pays est ainsi d'environ 16 milliards de francs, auxquels s'ajoutent 1,5 milliards de francs de portefeuille de titres de trading.

La provision globale constituée représente une évaluation prudente de la perte finale éventuelle pour Paribas, compte tenu de la situation actuelle en Asie.

Assiette de risques sur les cinq pays asiatiques sensibles

en millions de francs	Indonésie	Thailande	Malaisie	Corée	Philippines	TOTAL
Résultat opérationnel avant impôt	**3 082**	**3 258**	**+ 6%**			
Encours total	431	383	317	1 518	63	2 712
Corporate	391	342	278	815	63	1 889
Banques	40	41	39	703	0	823

Hors risques sur Etats, financement de négoce, part garantie COFACE et nets des collatéraux cash.

Portefeuille de titres de trading valorisé "marked to market" 258

ÉVOLUTION DU RISQUE

Risques pays

Sur les pays autres que les cinq pays d'Asie analysés en page 8, les cessions sur le marché se sont poursuivies en 1997 et ont porté sur un montant de plus de 800 millions de francs en valeur nominale.

Ces cessions, et l'amélioration des risques sur les pays anciennement provisionnés, ont permis de dégager un profit de plus de 300 millions de francs.

Au 31 décembre 1997, le stock résiduel de provisions ou de décote (différence entre le nominal et le prix d'acquisition) s'élevait à 772,3 millions de francs, soit une couverture du risque pays représentant près de 40% des encours provisionnés.

Risques de marché

Les risques de marché résultent de l'incertitude à laquelle sont exposés les résultats futurs en raison des variations de valeur des portefeuilles d'instruments financiers. Ils sont la conséquence des activités de Paribas dans les marchés de taux, change et actions.

Paribas assure la mesure, le suivi et la gestion des risques de marché à deux niveaux : par ses opérateurs, au sein des Métiers, et par une unité de gestion des risques indépendante au sein du département des Risques, l'entité de Gestion des Risques de Marché et de Liquidité. Celle-ci, outre sa responsabilité de suivi des positions et des limites de trading, assure la mise en place de procédures et d'outils globaux de mesure et de gestion des risques, ainsi que la validation des modèles d'évaluation.

Mesure du risque

L'estimation des pertes potentielles qui pourraient apparaître à la suite de changements défavorables des conditions de marché est un élément crucial de la gestion des risques. Paribas utilise un système interne de valeur en risque pour estimer ces pertes potentielles.

L'unité de mesure utilisée est le montant de la perte probable ou "Gross Earnings at Risk" (GEaR). Cette mesure prend en compte de nombreuses variables qui sont susceptibles d'induire un changement de valeur des portefeuilles, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, les prix de différents titres, et leurs volatilités ainsi que les corrélations entre ces variables.

Le système utilise les techniques de simulation les plus récentes et incorpore le traitement de positions non linéaires, ou convexes, ainsi que le risque de volatilité provenant des produits optionnels. Des mouvements quotidiens des différentes variables sont simulés pour estimer les pertes potentielles des activités de marché, dans le cadre d'une hypothèse de conditions normales de ces marchés et de leur liquidité.

Limites

Paribas utilise GEaR comme outil pour estimer les risques de marché de toutes ses activités. Le Comité des Risques, rassemblant les Métiers, le Département des Risques et des représentants du Directoire, fixe des limites GEaR pour chaque activité ainsi que pour la combinaison de toutes les activités. Le niveau de risque attribué à chaque activité dépend des objectifs généraux, de l'expérience des gestionnaires d'activités, des exigences liées au service des clients, de la liquidité des marchés et de leur volatilité.

Aux limites de risque GEaR viennent s'ajouter des limites complémentaires, afin de réduire d'autres risques propres à ce type d'activité tels que les risques de concentration, de liquidité, d'événements ou de changements brusques des volatilités et corrélations historiques. Il s'agit, entre autres, de limites nominales, de sensibilité et de concentration.

Le GEaR est produit quotidiennement pour chaque activité et pour toutes

les activités globalisées et est passé en revue par l'équipe de Gestion des Risques de Marché et de Liquidité, en regard des limites correspondantes.

Valeur en risque au sein des activités Taux, Changes et Dérivés, et Actions

Les valeurs en risque fournies ci-dessous ont été établies sur base du modèle GEaR avec un paramétrage conforme à la méthode du Comité de Bâle d'estimation des montants exposés au risque ("Amendement à l'accord sur les fonds propres pour son extension aux risques de marché") et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- variation du portefeuille sur une période de détention de 10 jours de trading,
- intervalle de confiance de 99%,
- données historiques considérées sur 260 jours de trading.

Un intervalle de confiance de 99% signifie que, sur un horizon de 10 jours, les pertes éventuelles devraient être inférieures dans 99 % des cas aux valeurs de GEaR correspondantes.

Valeur en Risque (10 jours – 99%) : évolution au cours de l'année 1997

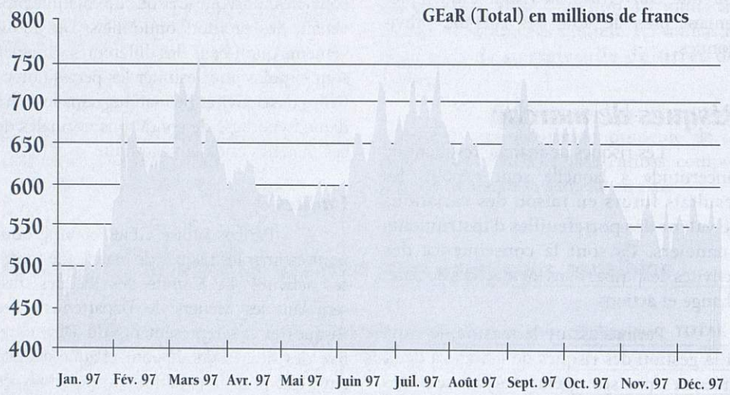

Valeur en Risque (10 jours – 99%) : ventilation par facteur de risque

en millions de francs — Année 1997

	moyenne	minimum	maximum
Risque de taux	206	105	345
Actions	111	57	206
Marchés Emergents	275	161	357
Change	18	9	41
Total *	**614**	*	*

* Le GEaR minimum (maximum) pour chaque facteur de risque a été observé à des moments différents, il n'est donc pas pertinent d'additionner les montants présentés ci-dessus. Les valeurs minimum et maximum pour le total des facteurs de risque étaient de 459 millions de francs et de 755 millions de francs respectivement.

Valeur en Risque : (10 jours – 99%) : ventilation par principaux secteurs d'activité

Année 1997

en millions de francs	moyenne	minimum	maximum
Obligations	378	249	469
Produits dérivés	266	180	376
• Change	21	7	44
• Actions	113	49	218
• Swaps	148	68	274

A titre de comparaison, la Valeur en Risque moyenne totale calculée pour le dernier trimestre de l'année 1996 était de 415 millions de francs (avec un minimum de 389 millions de francs et un maximum de 471millions de francs). L'augmentation sensible du risque au cours de l'année 1997 s'explique par le développement des activités de marché.

Il est important de noter que le modèle GEaR, s'il intègre les compensations entre les activités, ne tient pas compte des corrélations entre quatre grandes catégories de sous-jacents : marchés de taux, de change, d'actions et marchés émergents. Il reste par conséquent très conservateur. Ceci est une des raisons pour lesquelles pas une seule fois au cours de l'année, il ne s'est produit de perte supérieure au GEaR correspondant.

Valeur en risque au sein de la Gestion Actif-Passif

Le Comité de Gestion Actif-Passif et Liquidité, qui rassemble les responsables opérationnels de l'activité et des représentants du Directoire et de la gestion des Risques, gère et contrôle la sensibilité du bilan de Paribas aux variations des taux d'intérêt et autres paramètres de marché. Il s'assure que le risque de pertes de revenus provenant de mouvements adverses des marchés reste dans des limites jugées acceptables par Paribas.

Pour cela, différentes mesures du risque sont utilisées, selon le type des positions envisagées :

– pour les positions dont la méthode de comptabilisation est la réévaluation au prix de marché, le GEaR (intervalle de confiance de 99%, période de détention de 10 jours de trading) est utilisé. En 1997, il était en moyenne de 21 millions de francs.

– pour les positions soumises aux règles de provisions comptables et dont les résultats sont comptabilisés en étalement, deux mesures sont effectuées dans le cadre d'un scénario hypothétique d'un mouvement défavorable de 1% de tous les taux d'intérêt : l'impact comptable de provisions éventuelles à passer et la diminution des revenus de portage. Au cours de l'année 1997, ces deux mesures étaient en moyenne de 56 millions et 525 millions de francs respectivement.

Risques de liquidité

Les risques de liquidité gérés par Paribas sont de deux types. Il y a d'une part, l'éventuelle incapacité de financer le portefeuille d'actifs à des maturités et à des niveaux de taux appropriés et, d'autre part, le risque de ne pouvoir solder une position rapidement à un prix raisonnable.

En ce qui concerne le premier type de risque, le profil de liquidité est suivi quotidiennement et géré de façon conservatrice de manière à ce que, même dans des conditions défavorables, Paribas ait accès aux fonds nécessaires pour financer ses activités. La composition et l'origine des sources de financement est examinée mensuellement au sein du Comité de Gestion Actif-Passif et Liquidité.

En ce qui concerne le second type de risque, la liquidité des positions d'actifs de trading est continuellement suivie par les opérateurs au sein des Métiers.

De plus, l'entité de Gestion des Risques de Marché et de Liquidité passe régulièrement en revue les inventaires des produits illiquides et détermine, le cas échéant, le montant d'ajustements de réévaluation à affecter à ceux-ci pour tenir compte d'un éventuel surcoût de liquidation.

Pour certains produits qu'elle est amenée à commercialiser, la banque constitue des provisions forfaitaires lors de la transaction. Il s'agit principalement de contrats non standards évalués à l'aide de modèles mathématiques complexes et/ou dont les produits sous-jacents sont relativement illiquides.

Risques de contrepartie sur opérations de marché

En 1997, le département des Risques a poursuivi et renforcé ce qui avait été initié en 1996 au titre du contrôle des risques de contrepartie sur opérations de marché.

L'élément-clé du succès de cette mission a été le développement en interne de l'outil informatique de suivi "CRM" (Credit Risk Management), qui a été conçu pour calculer, dans les cas d'exposition maximum, l'équivalent en risque de contrepartie des positions de marché basé sur des techniques de simulation "Value at Risk"

CRM est aussi devenu l'outil essentiel qui permet à l'Administration du Crédit de :

- centraliser, standardiser et piloter les autorisations de crédit et les utilisations,
- resserrer les procédures de contrôle,
- assurer une meilleure coordination avec les différents services de la Banque dans la prise en compte des collatéraux.

La fonction Risque de Crédit pour les opérations de marché dispose maintenant d'un niveau d'effectifs satisfaisant dans toutes les implantations majeures (Londres, Paris, New York, Singapour, Hong Kong, Tokyo), le management de cette équipe se situant à Londres.

Les encours de risque de contrepartie s'élèvent à la fin 1997 à 62 227 millions de francs, avant prise en compte de collatéraux reçus. Après prise en compte de ces collatéraux, ce montant est de 55 143 millions de francs.

Risque de contrepartie de la Banque Paribas par niveau de notation

Au 31 décembre 1997, en millions de francs	Valeur liquidative positive	Collatéral reçu	Valeur liquidative positive nette de collatéral
AAA	7 261	229	7 032
AA	18 555	411	18 144
A	15 145	748	14 397
non notées	21 266	5 696	15 570
Total risque de contrepartie	**62 227**	**7 084**	**55 143**

Risque de contrepartie de la Banque Paribas par pays d'origine de la contrepartie

Au 31 décembre 1997, en millions de francs	Valeur liquidative positive	Collatéral reçu	Valeur liquidative positive nette de collatéral
Japon	5 699	124	5 575
France	9 569	759	8 810
USA	12 538	3 631	8 907
Europe hors France	27 433	1 481	25 952
Reste du monde	6 988	1 089	5 899
Total risque de contrepartie	**62 227**	**7 084**	**55 143**

Risque de contrepartie de la Banque Paribas par secteur d'activité

Au 31 décembre 1997, en millions de francs	Valeur liquidative positive	Collatéral reçu	Valeur liquidative positive nette de collatéral
Établissements financiers	46 322	6 699	39 623
Sociétés Industrielles	6 029	377	5 652
Gouvernements	9 409	0	9 409
Autres	467	8	459
Total risque de contrepartie	**62 227**	**7 084**	**55 143**

Les montants mentionnés représentent les valeurs liquidatives nettes (lorsqu'elles sont positives) des portefeuilles de contrepartie.

RATIO DE SOLVABILITÉ

Les éléments ci-après concernent les ratios de solvabilité de la Banque Paribas. Ils n'ont pas été soumis à la certification des commissaires aux comptes.

Le ratio Cooke total de la Banque Paribas s'établit à 5,8%, contre 6,1% en 1996.

Évolution du ratio Cooke

en pourcentage	1996	1997
Ratio Cooke Global	6,1	5,8
Ratio Cooke Tier 1	5,0	5,3
Ratio Cooke Tier 2	1,1	0,5

Le ratio Cooke Tier 1 s'élève à 5,3% contre 5,0% en 1996. Le ratio Cooke Tier 2 s'établit à 0,5% contre 1,1% en 1996.

DONNÉES BOURSIÈRES

Le dividende net qui sera distribué en 1998 au titre de l'exercice 1997 est de 13,45 francs par action.

FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Il n'existe actuellement aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'affecter défavorablement et substantiellement la situation financière, l'activité ou les résultats de l'ensemble formé par la société et ses filiales.

ÉVOLUTION ET PESPECTIVES

L'année 1997 représente une étape majeure pour Paribas. L'intégration en une structure commune de l'ensemble de ses métiers est créatrice de valeur, qui se traduira très rapidement par l'amélioration de la qualité de ses résultats.

Cette qualité, c'est-à-dire la récurrence, la régularité, et la croissance de ses résultats, permettra à Paribas d'atteindre plus rapidement son objectif de 15% de rentabilité nette sur fonds propres récurrente dès l'an 2000. Cela signifie que Paribas aura doublé son résultat en cinq ans, entre 1996 et 2000.

Certaines actions sont déjà entreprises pour dégager tous les bénéfices de l'intégration des métiers . Il s'agit de :

- tirer parti des synergies commerciales,
- réaliser les économies potentielles de moyens,
- accélérer la croissance en améliorant la gestion des fonds propres.

La mise en œuvre de ces actions ne portera ses pleins bénéfices qu'à partir de 1999.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 1997

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Banque Paribas, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 1997 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de présentation des états financiers décrits au point 2-A de l'annexe, dont l'objectif est d'isoler désormais l'incidence des activités cédées.

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Touche Tohmatsu	Ernst & Young Audit
Jacques Manardo	Antoine Bracchi

Le 19 mars 1998

Comptes de résultats consolidés

en millions de francs	Notes	1997	1996 *	1995 *
Intérêts et produits assimilés	4	37 638	37 456	36 943
Intérêts et charges assimilées	5	– 38 510	– 38 086	– 37 866
Commissions nettes	6	3 609	2 373	1 705
Produits nets sur opérations financières et diverses	7	10 390	8 990	7 908
Autres revenus nets		86	– 5	– 22
Cessions d'immeubles et de titres de participation	9	412	485	– 40
Dotations et reprises de provisions sur titres de participation		313	– 716	– 1 366
Part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	10	358	860	– 965
Produit global d'exploitation		**14 296**	**11 357**	**6 297**
Charges générales d'exploitation	11	– 11 153	– 8 896	– 7 678
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		– 711	– 632	– 458
Amortissement des écarts d'acquisition	12	– 108	– 112	45
Résultat brut d'exploitation		**2 324**	**1 717**	**– 1 794**
Excédent des dotations sur les reprises de provisions d'exploitation	13	– 2 095	– 42	– 593
Résultat courant avant impôt		**229**	**1 675**	**– 2 387**
Impôt sur les sociétés	14	747	– 630	– 1 015
Résultat net global		**976**	**1 045**	**– 3 402**
Intérêts minoritaires		– 49	– 50	– 73
Résultat net part du groupe hors activités cédées		**927**	**995**	**– 3 475**
Résultat net d'impôt et de minoritaires sur activités cédées	3	299	471	603
Plus-values de cession nettes d'impôt sur activités cédées	3	254	903	
Intérêts minoritaires sur plus-values sur activités cédées	3		– 545	
Résultat net part du groupe des activités cédées		**553**	**829**	**603**
Résultat net part du groupe		**1 480**	**1 824**	**– 2 872**

* Montants retraités pour tenir compte de l'évolution du périmètre du Groupe (voir note 3)

Bilans consolidés au 31 décembre

en millions de francs Actif	Notes	31.12.97	31.12.96*	31.12.95*
Opérations de trésorerie et interbancaire	15	123 056	144 353	174 050
Opérations avec la clientèle	16	180 529	156 302	138 632
Opérations de crédit-bail	17	2 968	2 542	2 490
Titres reçus en pension livrée	19	330 175	287 280	169 514
Titres de transaction	20	289 714	283 304	201 696
Titres de placement	21	70 384	53 593	50 735
Titres d'investissement	22	18 378	20 354	36 278
Autres comptes d'opérations sur titres	24	15 639	13 980	19 199
Titres de participation	25	4 645	4 319	5 159
Part dans l'actif des sociétés en équivalence	26	4 814	8 661	8 231
Part dans l'actif net des activités cédées	3	913	4 431	4 418
Immobilisations	27	8 753	7 708	7 213
Ecarts d'acquisition	28	1 205	1 169	1 340
Comptes de régularisation et divers	29	64 337	43 993	41 471
Total de l'Actif		**1 115 510**	**1 031 989**	**860 426**

Passif	Notes	31.12.97	31.12.96*	31.12.95*
Opérations de trésorerie et interbancaire	30	277 044	285 084	279 505
Opérations avec la clientèle	31	120 236	100 245	96 412
Titres donnés en pension livrée	32	348 636	322 962	219 627
Titres de transaction	33	220 166	194 586	112 631
Emprunts obligataires et dettes représentées par un titre	34	51 673	45 657	62 725
Autres comptes d'opérations sur titres	35	16 027	14 746	15 412
Comptes de régularisation, provisions et divers	36	52 434	41 199	51 952
Dettes subordonnées	37	6 761	5 718	5 526
Fonds propres consolidés		21 004	19 373	19 435
• Part du groupe		20 367	18 928	18 079
• Part des minoritaires		637	445	1 356
Résultat consolidé		1 529	2 419	-2 799
• Part du groupe		1 480	1 824	-2 872
• Part des minoritaires		49	595	73
Total du Passif		**1 115 510**	**1 031 989**	**860 426**
Engagements hors bilan	42			

* montants retraités pour tenir compte de l'évolution du périmètre du Groupe (voir note 3)

Variation des fonds propres consolidés

en millions de francs	Fonds propres du Groupe — Capital émis	Réserves et bénéfices non distribués	Total	Part des intérêts minoritaires	Total
Solde au 31 décembre 1994	**4 267**	**13 813**	**18 080**	**2 956**	**21 036**
Résultat net 1994		845	845	292	1 137
Distribution au titre de 1994		– 725	– 725	– 137	– 862
Activités cédées				– 1 787	– 1 787
Solde au 1er janvier 1995	4 267	13 933	18 200	1 324*	19 524
• Augmentation de capital	80	275	355		355
• Différence de conversion		– 354	– 354	– 17	– 389
• Prélèvement sur réserves des provisions pour dépréciation durable		– 122	– 122		– 122
• Variations de structure				49	49
Solde au 31 décembre 1995	**4 347**	**13 732**	**18 079**	**1 356***	**19 435**
Résultat net 1995		– 2 872	– 2 872	73	– 2 799
Distribution au titre de 1995		– 41	– 41	– 43	– 84
Solde au 1er janvier 1996	4 347	10 819	15 166	1 386	16 552
• Augmentation de capital	1 304	2 738	4 042		4 042
• Différence de conversion		– 280	– 280	– 2	– 309
• Variations de structure				– 939	– 939
Solde au 31 décembre 1996	**5 651**	**13 277**	**18 928**	**445***	**19 373**
Résultat net 1996		1 824	1 824	595	2 419
Distribution au titre de 1996		– 791	– 791	– 45	– 836
Solde au 1er janvier 1997	5 651	14 310	19 961	995	20 956
• Augmentation de capital	110	279	389		389
• Différence de conversion		17	17	– 18	– 1
• Variations de structure				– 340	– 340
Solde au 31 décembre 1997	**5 761**	**14 606**	**20 367**	**637***	**21 004**

* montants retraités pour tenir compte de l'évolution du périmètre du Groupe (voir note 3)

Principes de consolidation et principes comptables

1 - Principes de consolidation

Les comptes consolidés de la Banque Paribas sont établis conformément aux dispositions du règlement du 27 novembre 1985 du Comité de Réglementation Bancaire modifié par le réglement 91.02 du 16 janvier 1991 et applicable aux comptes consolidés des établissements de crédit avec les particularités de présentation décrites à la note 2A. Cette présentation est adoptée depuis le 1er janvier 1993. Les bilans et comptes de résultat publiés au Bulletin d'Annonces Légales qui résultent de la stricte application des textes réglementaires sont présentés en note 45.

A) Périmètre de consolidation

Les entreprises dont la consolidation ne présente pas de caractère significatif sont exclues du champ de consolidation.

a) Sociétés intégrées globalement

Sont intégrées globalement les banques, établissements et holdings financiers contrôlés à au moins 50% par le Groupe, soit directement, soit par l'intermédiaire des sociétés déjà intégrées globalement.

b) Sociétés mises en équivalence

Sont mises en équivalence les sociétés dans lesquelles le Groupe Banque Paribas détient une participation comprise entre 20 et 50%, à condition que celle-ci lui assure une influence réelle et durable sur la gestion.

c) Principales variations de périmètre

Cession de la Banque de réseau :

La principale variation de périmètre est la cession, commencée en 1996 et poursuivie en 1997 par le groupe Banque Paribas, de son activité de banque de réseau :

– Le Groupe Paribas Belgique, qui était contrôlé à 63,4% est déconsolidé au 30 juin 1997, à la suite de la cession de 47% de cette participation. En complément de cette transaction, la part de Banque Paribas Nederland non détenue par Paribas Belgique est également cédée, son résultat étant par conséquent également appréhendé par intégration globale jusqu'au 30 juin 1997.

– En 1996, Osmanli Bankasi, qui était mise en équivalence, avait été cédée durant le 1er semestre.

La Banque Continentale du Luxembourg, auparavant intégrée globalement, avait été cédée au 2e semestre.

– La Banque Paribas Pacifique et la Banque Paribas Polynésie sont consolidées jusqu'au 31.12.1997 ; le protocole de cession a été signé en novembre 1997 et sera réalisé au cours du premier semestre 1998.

Compte tenu de l'importance de cette cession d'une branche d'activité du Groupe, et comme détaillé en note 2.A., les états financiers sont présentés en isolant l'incidence des activités cédées afin de donner une image fidèle de la nouvelle structure du Groupe.

Autres variations :

Les autres mouvements de périmètre ont été, en 1997, l'achat de Paribas Asia Equity, intégré globalement à partir du 1er juillet, et de Paribas Indonesia à partir du 1er avril, et, en 1996, la cession d'un portefeuille de créances hypothécaires en Grande-Bretagne.

En 1995, il n'y avait pas eu de variation significative du périmètre de consolidation.

B) Date d'arrêté des comptes

Les comptes de toutes les sociétés consolidées ont été arrêtés au 31 décembre.

C) Écarts d'acquisition

Lors de l'acquisition d'une participation, la différence entre la valeur nette comptable des titres de participation dans l'entreprise consolidée, éventuellement majorée des frais d'acquisition de titres, et la part que ces titres représentent dans la situation nette de l'entreprise est, après analyse, répartie entre corrections de valeur des éléments du bilan de l'entreprise consolidée et un écart d'acquisition. Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif sous une rubrique

propre et les écarts d'acquisition négatifs sont inclus au passif dans le poste Comptes de Régularisation.

Ils font l'objet d'un amortissement ou d'une reprise au compte de résultat selon un plan préalablement fixé sur une durée déterminée en fonction des objectifs de l'acquisition et qui ne peut en aucun cas excéder quarante ans. Il est en général appliqué une durée de vingt ans pour les banques et de dix ans pour les sociétés spécialisées dans les activités de marché.

D) Retraitements et opérations réciproques

Préalablement à la consolidation, les comptes sociaux des sociétés consolidées peuvent faire l'objet de retraitements pour les mettre en conformité avec les principes comptables décrits ci-après. Les règles d'évaluation spécifiques aux sociétés d'assurance sont maintenues dans les comptes consolidés. En 1995, les sociétés d'assurance du Groupe Banque Paribas ont constitué par prélèvement sur leurs fonds propres des provisions pour dépréciations à caractère durable de leurs immeubles et de leurs portefeuilles actions et obligations (article RR332-20 du nouveau code des assurances) et des provisions pour couvrir les engagements résiduels résultant de la modification du régime chapeau des retraites des sociétés d'assurance. L'impact total de ces prélèvements sur les fonds propres du Groupe Banque Paribas a été de 122 millions de francs en part du Groupe sur l'exercice 1995.

Après cumul des bilans et comptes de résultats, les soldes réciproques, ainsi que les pertes et profits résultant d'opérations entre sociétés du Groupe, sont éliminés.

2 - Principes comptables

A) Présentation des comptes

Comme détaillé en note 1A, c), Paribas a cédé en 1997 la totalité de son activité de banque de réseau. Compte tenu du caractère significatif de cette cession et afin de donner une image du Groupe fidèle à sa nouvelle réalité économique, l'ensemble des états financiers est présenté hors activités cédées.

En application de l'article 11 du Code de Commerce, les effets de ce changement de présentation par rapport aux années antérieures sont détaillés dans la note 3 ci-après.

Par ailleurs, afin de mieux refléter les différentes activités du Groupe Banque Paribas, le compte de résultat est présenté avec les soldes intermédiaires suivants :

– le produit global d'exploitation qui, outre les produits et charges d'exploitation bancaire, inclut les produits accessoires, les résultats de cession et les provisions sur titres de participation et immeubles, ainsi que la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (hors amortissement des écarts d'acquisition chez les sociétés détentrices) ;

– le résultat brut d'exploitation obtenu après prise en compte des charges générales d'exploitation et des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et des écarts d'acquisition ;

– le résultat courant avant impôt obtenu après déduction des dotations nettes de reprises aux provisions d'exploitation ;

– le résultat net global obtenu après prise en compte de la charge d'impôt et lorsqu'il y a lieu des résultats exceptionnels.

Au bilan, les valeurs mobilières détenues (titres, bons du Trésor et valeurs assimilées) sont classées par type de portefeuille correspondant à la finalité de leur détention et les titres reçus ou donnés en pension livrée apparaissent comme une catégorie distincte des opérations sur titres.

B) Conversion des comptes et états financiers en devises

a) Les créances et dettes libellées en devises figurant au bilan sont converties au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice, les plus ou moins-values non réalisées qui en résultent étant enregistrées dans le compte de résultat.

b) Les bilans des sociétés et succursales étrangères sont convertis en francs français aux cours de fin d'exercice et les comptes de résultat aux cours moyens de l'exercice. Les écarts de conversion qui en résultent sont portés directement dans les fonds propres consolidés.

c) Dans le cas de pays à forte inflation, les valeurs immobilisées sont converties au taux historique et les écarts de conversion sont pris en résultat.

C) Immobilisations

a) Immobilisations incorporelles

Les frais d'établissement et les droits au bail sont pris en charge dès le premier exercice, et les logiciels acquis sont amortis sur une période de douze mois à partir de la date de mise en service. Les logiciels développés en interne sont enregistrés en charges à l'exception de ceux développés dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle activité, pour lesquels les charges sont réparties sur cinq ans.

Les frais d'augmentation de capital des filiales constituent une charge de l'exercice ; ceux de la Banque Paribas sont imputés, nets de l'économie d'impôt correspondante, sur les primes d'émission.

Les primes d'émission et de remboursement des emprunts obligataires ainsi que les frais occasionnés par ces émissions sont immobilisés et amortis de manière linéaire sur la durée des emprunts.

Les fonds de commerce achetés font l'objet d'un amortissement sur une durée n'excédant pas dix ans.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au prix de revient ou, pour les sociétés françaises, à la valeur retenue lors de la réévaluation légale de 1978. Elles sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation suivant le mode linéaire. Les immeubles sont généralement amortis sur trente ans, les installations, agencements, matériel et mobilier sur dix ans, le matériel informatique sur trois ans.

D) Opérations de crédit-bail

Les opérations de crédit-bail sont classées avec les crédits à la clientèle. Les revenus de ces opérations sont inclus dans les intérêts et produits assimilés et les amortissements calculés sur une base financière inclus dans les intérêts et charges assimilées.

E) Titres, bons du trésor et valeurs assimilées

La méthode de comptabilisation et d'évaluation des titres, bons du Trésor et valeurs assimilées dépend de l'intention du gestionnaire lors de leur acquisition.

Ils sont classés comme :

– titres de transaction quand l'intention est de les revendre ou les racheter, ou de les placer auprès de la clientèle, après une courte période de détention qui ne peut excèder six mois et s'il existe un marché liquide permettant une valorisation objective en fonction des cours cotés ou des taux de marché.

Les obligations et les bons détenus au titre de la protection contre les risques de taux liés aux opérations d'échange de taux ou de devises ou à des contrats d'instruments financiers à terme, sont classés dans cette catégorie.

– titres de placement lorsqu'ils ont été acquis en vue d'en tirer un revenu direct ou une plus-value avec l'intention de les détenir pour une période de plus de six mois. Cette catégorie comprend les obligations non placées à l'issue des opérations d'émission, les titres de transaction détenus depuis plus de six mois, les parts de SICAV et fonds communs de placement.

– titres d'investissement (seulement titres à revenu fixe) lorsque l'intention est de les détenir de façon durable en principe jusqu'à l'échéance et pour lesquels il existe des ressources de financement de durée au moins équivalente ou une couverture du risque de taux.

Les titres de transaction sont entrés en comptabilité à leur prix d'acquisition y compris les frais d'achat et les éventuels intérêts courus. A la clôture de l'exercice, les titres non vendus ou vendus à découvert sont évalués au prix de marché et le solde global résultant de variations de cours est porté au poste "Solde des opérations sur titres de transaction", inclus dans les produits nets sur opérations financières et diverses. Ce poste comprend également les dividendes encaissés et le solde net des résultats de cession.

Lors de leurs acquisitions, les titres de placement sont enregistrés à leur prix d'acquisition hors frais d'achat ou éventuels coupons courus. La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est amortie au compte de résultat sur la durée résiduelle, par application d'une méthode actuarielle pour les obligations à coupon zéro ainsi que pour les titres de créances négociables, et d'une méthode linéaire dans les autres cas. A la clôture de l'exercice, les moins-values latentes résultant de la comparaison entre valeur de marché et valeur comptable font l'objet de provisions par ensemble homogène de titres de même nature ; les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Pour les titres non cotés, la valeur de marché correspond à la valeur probable de négociation.

Les titres d'investissement sont enregistrés à leur prix d'acquisition hors frais d'achat ou éventuels coupons courus. Lorsque la valeur comptable de ces obligations est différente de la valeur de remboursement, l'écart ainsi constaté est amorti prorata temporis sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. A la date d'arrêté, il n'est pas constaté de provision pour couvrir la moins-value éventuelle entre la valeur de marché et la valeur nette comptable, sans préjudice des provisions à constituer s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur de titres.

F) Titres donnés ou reçus en pension livrée

Les titres reçus en pension livrée sont portés dans un compte d'actif représentatif de la créance sur le cédant. De façon similaire, les titres donnés en pension livrée sont enregistrés dans un compte de passif matérialisant la dette à l'égard du cessionnaire.

Les frais relatifs aux titres donnés et reçus sont rapportés au résultat de l'exercice prorata temporis.

Pour le calcul des résultats, les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables appliqués à la catégorie des portefeuilles-titres dont ils sont issus.

G) Titres de participation

Sont considérés comme titres de participation, tous les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise. Cette rubrique comprend aussi, les prêts participatifs et les créances rattachées à des participations.

Les titres de participation sont comptabilisés au prix de revient ou, dans les sociétés françaises, à leur valeur retenue lors de la réévaluation légale de 1978.

Pour les acquisitions entraînant des frais importants le prix de revient inclut des frais d'acquisition. A la clôture de l'exercice, afin de déterminer les dépréciations éventuelles à constater, il est procédé à une évaluation de ces titres soit sur la base de l'actif net de la société corrigé des plus ou moins-values latentes et de sa capacité bénéficiaire, soit sur la base de leur valeur boursière. Les titres de participation sont comptabilisés en fin d'exercice au plus bas du prix de revient ou de cette évaluation.

H) Provision d'exploitation

Des provisions affectées sont constituées pour couvrir les pertes probables pouvant résulter soit du non-recouvrement total ou partiel de créances douteuses, soit de la mise en jeu d'engagements hors-bilan. Elles sont évaluées en fonction des risques réels connus lors de l'arrêté des comptes.

Sont également constituées des provisions pour risques pays qui s'appliquent à l'ensemble des risques situés dans les pays ayant obtenu ou sollicité un rééchelonnement de leur dette ou ayant interrompu tout paiement au titre de leur endettement. Ces risques comprennent à la fois les encours de crédit, les titres et les garanties données.

Les provisions affectées à des créances douteuses sont classées en déduction des postes d'actif. Les provisions pour engagements hors-bilan et pour risques pays sont classées au passif ainsi que celles qui couvrent des risques déterminés en fonction des perspectives d'évolution de certains secteurs économiques et qui ne sont pas nécessairement affectées à des créances individualisées.

I) Provision assimilées à des réserves

Sont assimilées à des réserves, les provisions qui ne couvrent aucun risque latent d'exploitation et peuvent avoir été constituées pour satisfaire des dispositions réglementaires ou fiscales. Ces provisions, nettes de l'effet fiscal, sont incorporées à la situation nette. Les mouvements de l'exercice ne sont pas considérés comme des dotations ou des reprises au compte de résultat mais comme des affectations du résultat.

J) Produit global d'exploitation

a) Opérations de trésorerie ou interbancaires et avec la clientèle

Les intérêts et agios sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les intérêts sur créances douteuses sont compris dans les produits d'intérêts et les dotations correspondantes aux comptes de provisions sont inscrites dans l'excédent des dotations sur les reprises de provisions d'exploitation. Les commissions sont, en revanche, enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de certaines commissions liées aux crédits à moyen et long terme à l'exportation et à l'escompte de papier commercial, assimilées à des intérêts.

Les commissions de garantie sur émissions d'emprunts obligataires sur le marché français ou international sont enregistrées au compte de résultat dès la clôture de l'émission.

b) Obligations et autres titres à revenu fixe

Les revenus sur obligations sont comptabilisés sur la base des intérêts courus correspondant à la durée de détention effective de ces obligations au cours de l'exercice.

c) Revenus des titres de participation à revenu variable

Les revenus d'actions comprennent les dividendes et les acomptes sur dividendes encaissés ou mis en paiement avant la date d'arrêté ainsi que les retenues à la source afin que les produits comptabilisés correspondent aux coupons déclarés. Dans le cas des sociétés françaises, est également inclus l'avoir fiscal attaché aux dividendes qui suivent le régime ordinaire.

K) Résultats sur opérations de change

Les opérations de change au comptant sont évaluées au cours du comptant de la fin de l'exercice. Les opérations de change à terme sont évaluées :

– pour les opérations couvertes, au cours du comptant de la fin de l'exercice avec, à la conclusion du contrat, un enregistrement de reports ou déports amortis prorata temporis dans les résultats,

– pour les autres opérations, au cours du terme restant à courir en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les gains et pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont enregistrés au compte de résultat.

L) Résultats sur instruments financiers à terme

La Banque Paribas, intervient sur l'ensemble des marchés d'instruments financiers à terme ; ces interventions peuvent être classées selon les deux catégories suivantes :

– celles dites "activité de transaction" dont l'objectif est d'arbitrer des cours acheteur/vendeur vis-à-vis de la clientèle ou des contreparties de marché, ce qui implique une rotation rapide des opérations et un volume limité des positions résiduelles.

– celles, dites de "gestion de trésorerie", effectuées dans le cadre de la gestion et de la couverture des positions de taux et de change liées aux actifs, passifs et engagements hors bilan du Groupe.

La détermination des résultats sur les instruments financiers à terme est fonction de la nature des interventions et de la nature des marchés. Ces instruments se négocient sur des marchés organisés ou assimilés et sur des marchés de gré à gré. Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes, ou lorsque les cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Pour l'activité de transaction, il est procédé à la réévaluation au prix de marché des opérations conclues "ferme" (tels les accords futurs de taux) et des opérations conditionnelles (tels les accords de taux plafond ou plancher), négociées en francs et en devises.

Les variations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultat. Dans le cas des opérations de gré à gré, la valeur de marché tient compte d'une réfaction au titre des risques de contrepartie et de liquidité afférents à ces opérations et des charges futures liées à la gestion de ces contrats.

La gestion de trésorerie est généralement exercée au travers d'instruments de gré à gré dont les produits et les charges sont enregistrés prorata temporis au compte de résultat ; lorsque sont utilisés des instruments sur marché organisé, le résultat de la période correspond à la variation de la valeur de marché ; dans le cas d'instruments affectés à des opérations de couverture, la règle de prise en compte des résultats est symétrique à celle de l'élément couvert.

Tous les produits et charges dérivés de ces opérations figurent en compte de résultat pour leur montant net dans les "Produits nets sur opérations financières et diverses" sur la ligne "solde des opérations sur instruments financiers à terme" à l'exception de ceux sur opérations de couverture affectée, contractées dans le cadre de la gestion de trésorerie qui sont inscrits dans les "Intérêts et produits ou charges assimilés" relatifs aux éléments couverts.

M) Charge d'impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt comprend :

– l'impôt courant de l'exercice qui inclut les avoirs fiscaux et crédits d'impôt pouvant être utilisés en règlement de l'impôt, ceux-ci étant par ailleurs comptabilisés sous la même rubrique que le produit auquel ils se rattachent ;

– l'impôt différé résultant aussi bien des déficits reportables que des décalages temporaires d'imposition existant dans les comptes sociaux ou dus à des ajustements de consolidation. L'impôt différé est déterminé suivant la méthode du report variable sur la totalité des décalages temporaires et notamment sur les réserves financières. L'option autorisée par la Commission Bancaire depuis 1989, permettant un calcul partiel n'est pas utilisée. Les actifs d'impôt différé ne sont constatés que si leur probabilité de réalisation est jugée élevée.

L'impôt afférent aux plus-values sur activités cédées correspond à la charge applicable à ce type d'opérations, diminuée de l'économie liée à l'utilisation de reports fiscaux déficitaires pour la part que représentent ces plus-values dans le total des plus-values et provisions sur titres réalisées par le groupe fiscal concerné.

N) Engagements en matière de retraite

a) Régimes de retraite obligatoires

En France et dans la plupart des pays où les sociétés du Groupe exercent leur activité, les engagements au titre des régimes de retraite obligatoires sont couverts par des cotisations prises en charge au fur et à mesure de leur versement à des organismes de retraite indépendants qui gèrent ensuite le paiement des pensions.

Depuis le 1er janvier 1994, en vertu d'un accord signé par l'ensemble des banques françaises, le 13 septembre 1993, la Banque Paribas, n'est plus affiliée à des organismes de retraite professionnels mais à des caisses ARRCO-AGIRC du régime général. A la suite de cet accord, la Caisse de Retraite de la Banque Paribas garde à sa charge des engagements résiduels vis-à-vis des retraités actuels et, à terme, lorsqu'ils seront eux-mêmes en retraite, vis-à-vis des agents en activité au 31 décembre 1993 ; elle dispose de réserves suffisantes pour faire face à ses engagements.

b) Autres engagements

Le personnel bénéficie de plans de retraite supplémentaires à prestations définies, de régimes de prévoyance ainsi que d'indemnités de départ et autres avantages liés à l'ancienneté. Les engagements non couverts par des contrats d'assurance sont provisionnés selon une méthode actuarielle qui prend en compte les probabilités de mortalité et de maintien dans le Groupe jusqu'à l'âge de départ à la retraite, un taux d'actualisation de 6% et une érosion monétaire de 3%. Les écarts d'évaluations dus à la modification des hypothèses actuarielles sont étalés sur une période de quinze ans.

Les charges liées aux plans de cessations anticipées d'activité ou de restructuration sont provisionnées l'année au cours de laquelle ces mesures sont décidées.

3 - Effet de l'exclusion des activités cédées

En 1995 et 1996, les colonnes activités cédées correspondent aux comptes d'actifs et de passifs et comptes de résultat de la Banque Paribas Belgique et de ses filiales, de la Banque Paribas Nederland, de la Banque Paribas Pacifique, de la Banque Paribas Polynésie, de la Banque Continentale du Luxembourg et de Osmanli Bankasi. La Banque Continentale du Luxembourg et Osmanli Bankasi ont été cédées en 1996.

Sur l'exercice 1997, les résultats des activités cédées correspondent à six mois d'opérations pour la Banque Paribas Belgique et la Banque Paribas Nederland, et à douze mois pour les Banques Paribas Pacifique et Paribas Polynésie. Les plus-values de cession portent sur la cession totale de Paribas Nederland et sur la cession de 47% de Paribas Belgique sur les 63,3% détenus.

Rapprochement entre montants publiés et montants retraités des années 1995 et 1996

En millions de francs	31/12/96			31/12/95		
Actif	Montants publiés	Activités cédées	Montants retraités	Montants publiés	Activités cédées	Montants retraités
Opérations de trésorerie et interbancaire	158 590	– 14 237	144 353	200 913	– 26 863	174 050
Opérations avec la clientèle	185 156	– 28 854	156 302	168 035	– 29 403	138 632
Opérations de crédit– bail	2 935	– 393	2 542	2 840	– 350	2 490
Titres reçus en pension livrée et titres de transaction	576 322	– 5 738	570 584	366 035	5 175	371 210
Titres de placement	106 726	– 53 133	53 593	106 305	– 55 570	50 735
Titres d'investissement	29 256	– 8 902	20 354	47 026	– 10 748	36 278
Autres comptes d'opérations sur titres	15 729	– 1 749	13 980	21 209	– 2 010	19 199
Titres de participation	4 511	– 192	4 319	5 426	– 267	5 159
Part dans l'actif des sociétés en équivalence	9 047	– 386	8 661	8 617	– 386	8 231
Part dans l'actif net des activités cédées		4 431	4 431		4 418	4 418
Immobilisations	8 051	– 343	7 708	7 641	– 428	7 213
Ecarts d'acquisition	1 222	– 53	1 169	1 398	– 58	1 340
Comptes de régularisation et divers	47 061	– 3 068	43 993	44 288	– 2 817	41 471
Total de l'Actif	**1 144 606**	**– 112 617**	**1 031 989**	**979 733**	**– 119 307**	**860 426**

Passif	31/12/96			31/12/95		
Opérations de trésorerie et interbancaire	333 198	– 48 114	285 084	340 553	– 61 049	279 504
Opérations avec la clientèle	142 589	– 42 344	100 245	141 626	– 45 214	96 412
Titres donnés en pension livrée et titres de transaction	519 846	– 2 298	517 548	328 477	3 781	332 258
Emprunts obligataires et dettes représentées par un titre	46 644	– 987	45 657	63 772	– 1 046	62 726
Autres comptes d'opérations sur titres, de régularisation, provisions et divers	70 838	– 14 893	55 945	79 411	– 12 047	67 364
Dettes subordonnées	7 827	– 2 109	5 718	7 182	– 1 656	5 526
Fonds propres consolidés	21 017	– 1 644	19 373	21 206	– 1 771	19 435
• Part du groupe	18 928	0	18 928	18 079	0	18 079
• Part des minoritaires	2 089	– 1 644	445	3 127	– 1 771	1 356
Résultat consolidé	2 647	– 228	2 419	– 2 494	– 305	– 2 799
• Part du groupe	1 824	0	1 824	– 2 872	0	– 2 872
• Part des minoritaires	823	– 228	595	378	– 305	73
Total du Passif	**1 144 606**	**– 112 617**	**1 031 989**	**979 733**	**– 119 307**	**860 426**

Analyse des activités cédées sur le compte de résultat des exercices 1995 et 1996

En millions de francs	31/12/96			31/12/95		
Compte de résultat	Montants publiés	Activités cédées	Montants retraités	Montants publiés	Activités cédées	Montants retraités
Intérêts et produits assimilés	44 918	– 7 462	37 456	45 100	– 8 157	36 943
Intérêts et charges assimilées	– 43 497	5 411	– 38 086	– 44 259	6 393	– 37 866
Commissions nettes	2 732	– 359	2 373	1 997	– 292	1 705
Produits nets sur opérations financières et diverses	9 021	– 31	8 990	8 359	– 451	7 908
Autres revenus nets	54	– 962	– 908	23	– 45	– 22
Cessions d'immeubles et de titres de participation	1 403	– 15	1 388	– 31	– 9	– 40
Dotations et reprises de provisions sur titres de participation	– 717	1	– 716	– 1 376	10	– 1 366
Part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	899	– 39	860	– 878	– 87	– 965
Produit global d'exploitation	**14 813**	**– 3 456**	**11 357**	**8 935**	**– 2 638**	**6 297**
Charges générales d'exploitation	– 10 214	1 318	– 8 896	– 8 904	1 226	– 7 678
Amortissement des écarts d'acquisition et des immobilisations	– 832	88	– 744	– 501	88	– 413
Résultat brut d'exploitation	**3 767**	**– 2 050**	**1 717**	**– 470**	**– 1 324**	**– 1 794**
Excédent des dotations sur les reprises de provisions d'exploitation	– 179	137	– 42	– 689	96	– 593
Résultat courant avant impôt	**3 588**	**– 1 913**	**1 675**	**– 1 159**	**– 1 228**	**– 2 387**
Impôt sur les sociétés	– 941	311	– 630	– 1 335	320	– 1 015
Résultat net global	**2 647**	**– 1 602**	**1 045**	**– 2 494**	**– 908**	**– 3 402**
Intérêts minoritaires	– 823	773	– 50	– 378	305	– 73
Résultat net part du groupe hors activités cédées	**1 824**	**– 829**	**995**	**– 2 872**	**– 603**	**– 3 475**
Résultat net d'impôt et de minoriatires sur activités cédées		471	471		603	603
Plus-values de cession nettes d'impôt sur activités cédées		903	903		0	0
Intérêts minoritaires sur plus-values sur activités cédées		– 545	– 545		0	0
Résultat net part du groupe des activités cédées	**0**	**829**	**829**	**0**	**603**	**603**
Résultat net part du groupe	**1 824**	**0**	**1 824**	**– 2 872**	**0**	**– 2 872**

Analyse des activités cédées sur le compte de résultat de l'exercice 1997

En millions de francs	31/12/97		
Compte de résultat	Total y compris activités cédées	Activités cédées	Total hors activités cédées
Intérêts et produits assimilés	41 243	– 3 605	37 638
Intérêts et charges assimilées	– 40 949	2 439	– 38 510
Commissions nettes	3 781	– 172	3 609
Produits nets sur opérations financières et diverses	10 368	22	10 390
Autres revenus nets	107	– 21	86
Cessions d'immeubles et de titres de participation	1 044	– 632	412
Dotations et reprises de provisions sur titres de participation	309	4	313
Part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	358	0	358
Produit global d'exploitation	**16 261**	**– 1 965**	**14 296**
Charges générales d'exploitation	– 11 777	624	– 11 153
Amortissement des écarts d'acquisition et des immobilisations	– 858	39	– 819
Résultat brut d'exploitation	**3 626**	**– 1 302**	**2 324**
Excédent des dotations sur les reprises de provisions d'exploitation	– 2 135	40	– 2 095
Résultat courant avant impôt	**1 491**	**– 1 262**	**229**
Impôt sur les sociétés	185	562	747
Résultat net global	**1 676**	**– 700**	**976**
Intérêts minoritaires	– 196	147	– 49
Résultat net part du groupe hors activités cédées	**1 480**	**– 553**	**927**
Résultat net d'impôt et de minoriatires sur activités cédées	0	299	299
Plus-values de cession nettes d'impôt sur activités cédées	0	254	254
Intérêts minoritaires sur plus-values sur activités cédées	0	0	0
Résultat net part du groupe des activités cédées		**553**	**553**
Résultat net part du groupe	**1 480**	**0**	**1 480**

L'impact des activités cédées sur les postes du bilan n'est pas significatif au 31 décembre 1997.

4 - Intérêts et produits assimilés

en millions de francs	Note	1997	1996	1995
Opérations avec les établissements de crédit		20 272	19 541	19 265
Opérations avec la clientèle		11 389	10 016	11 047
Obligations et autres titres à revenu fixe		5 276	7 125	5 821
Revenu des titres à revenu variable				
• Titres de placement		37	27	65
• Participations et autres titres de l'activité de portefeuille		255	269	188
Opérations de crédit-bail et assimilés		439	416	432
Autres intérêts et produits assimilés		– 30	62	125
Total	40 b)	**37 638**	**37 456**	**36 943**

5 - Intérêts et charges assimilées

en millions de francs	1997	1996	1995
Opérations avec les établissements de crédit	– 27 692	– 27 835	– 26 018
Opérations avec la clientèle	– 5 840	– 4 972	– 6 558
Obligations et autres titres à revenu fixe	– 4 200	– 4 587	– 4 643
Dettes subordonnées	– 462	– 416	– 388
Opérations de crédit-bail et assimilées	– 316	– 276	– 259
Total	**– 38 510**	**– 38 086**	**– 37 866**

6 - Commissions

en millions de francs	Notes	1997	1996	1995
Commissions (Produits)				
Opérations avec les établissements de crédit		17	12	5
Opérations avec la clientèle		1 129	994	863
Opérations sur titres		1 206	731	788
Opérations de change		23	26	25
Engagements sur titres		866	389	335
Opérations sur instruments financiers à terme		100	100	149
Prestations de service pour compte de tiers		2 533	1 715	1 158
Sous-total		**5 874**	**3 967**	**3 323**
Commissions (Charges)				
Opérations avec les établissements de crédit		– 179	– 225	– 62
Opérations avec la clientèle		– 46	– 42	– 29
Opérations sur titres		– 749	– 543	– 549
Opérations de change		– 109	– 96	– 51
Engagements sur titres		– 364	– 66	– 273
Opérations sur instruments financiers à terme		– 268	– 242	– 445
Prestations de service pour compte de tiers		– 550	– 380	– 209
Sous-total		**– 2 265**	**– 1 594**	**– 1 618**
Total	40 b)	**3 609**	**2 373**	**1 705**

7 - Produits nets sur opérations financières et divers

en millions de francs	Note	1997	1996	1995
Gains ou pertes sur opérations financières				
Solde des opérations sur titres de transaction		3 153	4 511	8 964
Solde des opérations sur titres de placement		379	218	109
• Mouvements nets de provisions sur titres de placement		– 45	– 75	206
• Plus-values nettes de cession sur titres de placement		424	293	– 97
Solde des opérations de change		1 314	– 114	715
Solde des opérations sur instruments financiers	8	5 002	3 892	– 2 354
Sous-total		**9 848**	**8 507**	**7 434**
Autres charges d'exploitation bancaire		– 581	– 496	– 391
Autres produits d'exploitation bancaire		1 123	979	866
Total		**10 390**	**8 990**	**7 908**

8 - Impact sur le résultat des opérations sur instruments financiers à terme

en millions de francs	Note	1997	1996	1995
Solde net sur instruments financiers de couverture inclus dans les intérêts et produits ou charges assimilés.		– 846	– 1 049	– 70
Solde net des autres opérations sur instruments financiers incluses dans les produits nets sur opérations financières et diverses.	7	5 002	3 892	– 2 354
Total		**4 156**	**2 843**	**– 2 424**

La ventilation de ces résultats en fonction de la nature des instruments et de la nature des interventions (activités de transaction et de gestion de trésorerie) est présentée ci-après, étant entendu que la partie du résultat de ces activités liée aux opérations sur les marchés physiques est comprise, soit dans les gains nets sur titres de transactions ou opérations de change, soit dans les produits ou charges d'intérêts.

en millions de francs	Activité de transaction	Gestion de trésorerie	1997	1996	1995
Opérations fermes					
Opérations sur marchés organisés					
• Contrats à terme (taux,change,actifs financiers)	215	205	420	– 219	2 458
Opérations de gré à gré					
• Accords de taux futurs	68	43	111	55	– 126
• Swap	– 303	1 378	1 075	1 813	– 3 044
• Autres	232	1 277	1 509	815	201
Opérations conditionnelles					
Opérations sur marchés organisés					
• Options de taux	311	23	334	– 471	– 461
• Options de change	– 2		– 2	– 23	– 299
• Autres	– 111	– 1	– 112	49	– 231
Opérations de gré à gré					
• Contrats de taux plafond et plancher	819	– 5	814	398	146
• Swaptions et options (taux, change et autres)	259	– 252	7	426	– 1 068
Total	**1 488**	**2 668**	**4 156**	**2 843**	**– 2 424**

9 - Cessions d'immeubles et de titres de participation

en millions de francs	1997	1996	1995
Résultat sur cessions de titres de participation et filiales consolidées	14	106	– 106
Résultat sur cessions de titres de participation et filiales non consolidées	388	385	43
Résultat sur cessions d'immeubles	10	– 6	23
Total	**412**	**485**	**– 40**

En 1997, les résultats de cession les plus significatifs concernent les titres Acadia, Zofipar et Compagnie Bancaire, pour un montant total de 177 millions de francs.
En 1996, ils concernaient les cessions d'Audiofina et d'un portefeuille de créances hypothécaires en Grande Bretagne pour un montant total de 257 millions de francs.

10 - Part dans le résultat des sociétés mises en équivalence

Les principales contributions des sociétés mises en équivalence correspondent à la quote-part de résultat obtenue par application du taux de mise en équivalence au résultat des sociétés après prise en compte des écritures de consolidation

en millions de francs	1997	1996	1995
Banques et sociétés financières			
Finaxa	279	264	227
Compagnie de Navigation Mixte	0	506	– 1 308
Autres	49	74	104
Sous-total banques et sociétés financières	**328**	**844**	**– 977**
Sociétés industrielles et commerciales	30	16	12
Total	**358**	**860**	**– 965**

11 - Charges générales d'exploitation

en millions de francs	1997	1996	1995
Frais de personnel			
• Salaires et traitements	– 5 763	– 4 357	– 3 665
• Charges sociales	– 1 076	– 926	– 824
• Charges de retraite	– 577	– 489	– 465
• Intéressement et participation	– 108	– 129	– 13
Sous-total	**– 7 524**	**– 5 901**	**– 4 967**
Impôts et taxes	– 229	– 211	– 211
Autres charges d'exploitation	– 3 400	– 2 784	– 2 500
Total	**– 11 153**	**– 8 896**	**– 7 678**

En 1996, les charges générales d'exploitation comprennent une provision de 175 millions de francs destinée à couvrir les coûts de développement (frais de personnel, intervenants externes) pour l'adaptation des systèmes informatiques au passage à l'Euro qui représentent une surcharge par rapport au budget habituel des banques du Groupe. En 1997, une dotation complémentaire de 111 millions de francs a été effectuée.

12 - Amortissement des écarts d'acquisition

en millions de francs	Note	1997	1996	1995
Ecarts d'acquisition positifs	28	– 124	– 128	– 127
Ecarts d'acquisition négatifs		16	16	172
Total		**– 108**	**– 112**	**45**

Le montant important d'amortissement d'écarts d'acquisition négatifs en 1995 s'explique par la reprise de la totalité de l'écart résiduel sur la Compagnie de Navigation Mixte, soit 156 millions de francs.

13 - Excédent des dotations sur les reprises de provisions d'exploitation

en millions de francs	Note	1997	1996	1995
Dotations aux provisions d'exploitation				
• Clientèle et établissements de crédit		– 1 006	– 966	– 1 216
• Hors-bilan		– 189	– 227	– 93
• Risques pays et autres provisions		– 2 246	– 1 575	– 337
Total dotations		**– 3 441**	**– 2 768**	**– 1 646**
Reprises de provisions d'exploitation				
• Clientèle et établissements de crédit		797	540	579
• Hors-bilan		36	83	34
• Risques pays et autres provisions		553	2 122	406
Total reprises		**1 386**	**2 745**	**1 019**
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	18	– 2 054	– 22	– 626
Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions		– 92	– 64	– 70
Récupération sur créances amorties		51	44	103
Total		**– 2 095**	**– 42**	**– 593**

En 1997, les dotations nettes aux autres provisions d'exploitation comprennent 1.900 millions destinés à couvrir les risques sur la zone Asie.

14 - Analyse de la charge fiscale

La charge d'impôt du Groupe s'analyse de la façon suivante par rapport au résultat avant impôt des sociétés intégrées globalement :

en millions de francs	1997	1996	1995
Résultat avant impôt, amortissement des écarts d'acquisition et part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	– 21	927	– 1467
• Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises	33,33%	33,33%	33,33%
Charge (produit) théorique d'impôt	– 7	309	– 489
Impact des revenus exonérés et des dividendes distribués déductibles	– 36	– 31	– 26
Effet de l'écart de taux entre sociétés françaises et sociétés étrangères	122	3	19
Différentiel sur éléments imposés à taux réduit	– 35	27	– 2
Effet de la non-utilisation des pertes fiscales de l'exercice et de l'utilisation de pertes fiscales d'exercices antérieurs	– 785	334	1327
Divers	– 6	– 12	186
Charge/profit réels d'impôt du Groupe	**– 747**	**630**	**1015**
Taux effectif d'imposition	NA	68%	NA

Certaines sociétés du groupe supportent des pertes fiscales qui, en l'absence de perspectives de résultats stables positifs à moyen terme, ne donnent pas lieu à la reconnaissance d'actifs d'impôts différés. Sur les années 1996 et 1995 la charge d'impôt correspondant à la non utilisation de ces pertes n'est que partiellement compensée par l'économie fiscale dont ont bénéficié d'autres sociétés du groupe en raison de l'imputation de déficits fiscaux antérieurs. En 1997, l'économie fiscale relative à l'utilisation de pertes d'exercices antérieurs inclut un montant de 1,3 milliard de francs au titre de l'activation d'impôts différés sur les déficits reportables et les différences temporaires de la Banque Paribas dans la limite de deux années de résultat du futur groupe fiscal. En effet la probabilité d'utilisation de ces

déficits et différences temporaires est devenue suffisamment élevée en raison de l'élargissement de la base du groupe fiscal pour les années futures. Cet élargissement résulte de l'engagement de la Compagnie Financière de Paribas d'apporter à la Banque Paribas les titres de la Compagnie Bancaire et du Cetelem qu 'elle détient à plus de 95% au 31 décembre 1997, à la suite de la clôture, le 24 décembre 1997, des offres publiques d'échanges sur ces entités.

Les majorations de l'impôt sur les sociétés instaurées par la Loi de Finances rectificative pour 1995 et la Loi portant sur les mesures urgentes à caractère fiscal et financier de 1997 pour les sociétés françaises, n'ont pas d'incidence sur le montant de l'impôt, compte tenu de la situation fiscalement déficitaire des sociétés concernées.

15 - Opérations de trésorerie et interbancaires

en millions de francs	Note	31.12.97	31.12.96	31.12.95
Comptes à vue et au jour le jour		39 958	36 377	30 891
Comptes à terme		79 006	95 074	136 084
Pensions reçues au jour le jour		104	1 183	547
Pensions reçues à terme		2 756	10 042	3 957
Intérêts à recevoir		759	1 150	1 471
Créances douteuses, montant brut		499	573	1 269
Créances douteuses, provisions	18	– 26	– 46	– 169
Total		**123 056**	**144 353**	**174 050**

L'échéancier des créances à terme sur établissements de crédit (comptes à terme et pensions reçues à terme) est le suivant au 31 décembre 1997 :

(en millions de francs)	Inférieure à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Supérieure à 5 ans	Eliminations intra-groupe	Total 31.12.97
Echéance	157 451	36 901	7 128	6 921	– 126 639	81 762

16 - Opérations avec la clientèle

en millions de francs	Note	31.12.97	31.12.96	31.12.95
Créances commerciales		3 412	3 068	2 928
Créances à terme		160 029	131 262	119 619
Comptes ordinaires débiteurs		12 690	16 767	10 441
Intérêts à recevoir		1 658	1 411	1 412
Créances immobilisées, douteuses et litigieuses, montant brut		9 040	12 662	13 453
Créances immobilisées, douteuses et litigieuses, provisions	18	– 6 300	– 8 868	– 9 221
Total		**180 529**	**156 302**	**138 632**

L'échéancier des créances à terme sur la clientèle (créances commerciales et créances à terme) est le suivant au 31 décembre 1997 :

(en millions de francs)	Inférieure à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Supérieure à 5 ans	Eliminations intra-groupe	Total 31.12.97
Echéance	52 214	23 410	64 977	32 845	– 10 005	163 441

17 - Opérations de crédit-bail

en millions de francs	31.12.97	31.12.96	31.12.95
Crédit-bail et locations simples, montant brut	4 179	3 731	3 474
Crédit-bail et locations simples, amortissements et provisions	– 1 223	– 1 201	– 989
Créances douteuses, montant brut	104	100	94
Créances douteuses, provisions	– 92	– 88	– 89
Total	**2 968**	**2 542**	**2 490**

L'échéancier des créances de crédit-bail nettes est le suivant au 31 décembre 1997 :

(en millions de francs)	Inférieure à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Supérieure à 5 ans	Eliminations intra-groupe	Total 31.12.97
Echéance	106	209	1 018	1 623	0	2 956

18 - Provisions d'exploitation bancaire

en millions de francs	Note	31.12.97	31.12.96	31.12.95
Solde au 1er Janvier		11 901	13 013	14 505
Dotation nette aux provisions de l'exercice	13	2 054	22	627
Amortissement de créances irrécupérables antérieurement provisionnées		– 4 095	– 1 814	– 1 375
Différences de change		515	374	– 510
Variations de périmètre et divers		– 15	306	– 234
Solde au 31 Décembre		**10 360**	**11 901**	**13 013**
Les soldes de fin d'exercice se décomposent comme suit:				
• Etablissements de crédit	15	26	46	169
• Clientèle	16	6 300	8 868	9 221
• Crédit bail		158	170	156
• Autres provisions		5	5	8
Provisions déduites de l'actif		6 489	9 089	9 554
• Engagements hors-bilan		316	553	379
• Risques pays	36	770	1 422	2 367
• Autres provisions		2 785	837	713
Provisions inscrites au passif		3 871	2 812	3 459
Provisions d'exploitation bancaire		**10 360**	**11 901**	**13 013**

L'encours global des risques pays sur le Groupe Banque est passé de 2,8 milliards de francs en 1996 à 2 milliards de francs en 1997 en raison des cessions de la période sur le marché. A la fin 1997, la provision de 770 millions de francs représente un taux de couverture de 39% contre 52% en 1996. Cette variation est due à la révision de certains taux de provisionnement et à l'augmentation de certains encours sur des pays faiblement provisionnés.

L'augmentation des autres provisions inscrites au passif résulte essentiellement de la provision de 1 900 millions de francs constituée en 1997 pour faire face à d'éventuels risques sur les pays considérés comme sensibles de la zone Asie (Indonésie, Thaïlande, Malaysie, Corée, Philippines). Ces provisions s'appliquent à un encours de crédit de 16 240 millions de francs.

19 - Titres reçus en pension livrée

en millions de francs	31.12.97	31.12.96	31.12.95
Etablissements de crédit - Comptes au jour le jour	47 769	15 966	9 839
Etablissements de crédit - Comptes à terme	274 150	259 588	150 741
Clientèle - Comptes à terme	8 256	11 726	8 934
Total	**330 175**	**287 280**	**169 514**

L'échéancier des titres reçus en pension livrée à terme est le suivant au 31 décembre 1997 :

(en millions de francs)	Inférieure à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Supérieure à 5 ans	Eliminations intra-groupe	Total 31.12.97
Echéance	542 632	23 686	4 900	4 160	– 292 972	282 406

20 - Titres de transaction

en millions de francs	Cotés	Non cotés	31.12.97	31.12.96	31.12.95
Effets publics et assimilés	27 671		27 671	38 708	27 932
Obligations et autres titres à revenu fixe	150 682	10 944	161 626	176 013	118 130
Actions et autres titres à revenu variable	34 103	1 528	35 631	30 566	35 465
Sous-total	**212 456**	**12 472**	**224 928**	**245 287**	**181 527**
Instruments conditionnels			64 786	38 017	20 169
Total			**289 714**	**283 304**	**201 696**

Les titres d'OPCVM inclus dans les "autres titres à revenu variable" s'élèvent à 1 886 millions de francs au 31 décembre 1997, contre 1 466 millions de francs au 31 décembre 1996 et 1 502 millions de francs au 31 décembre 1995.

Le montant des titres de transaction prêtés s'élève à 18 378 millions de francs au 31 décembre 1997, contre 39 077 millions de francs au 31 décembre 1996 et 20 887 millions de francs au 31 décembre 1995.

21 - Titres de placement

en millions de francs	Titres cotés	Titres non cotés	Total 31.12.97	Total 31.12.96	Total 31.12.95
Effets publics et assimilés	27 373		27 373	18 971	24 051
Obligations et autres titres à revenu fixe	37 509	3 709	41 218	33 043	25 153
Actions et autres titres à revenu variable	168	1 625	1 793	1 579	1 531
Total	**65 050**	**5 334**	**70 384**	**53 593**	**50 735**

Les titres d'OPCVM inclus dans les "autres titres à revenu variable" représentent un montant net de 1 322 millions de francs au 31 décembre 1997, contre 1 136 millions de francs au 31 décembre 1996 et 906 millions de francs au 31 décembre 1995.

Le montant des titres de placement prêtés est nul au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1996 et de 235 millions de francs au 31 décembre 1995.

Les plus et moins-values latentes sur titres de placement s'élèvent, au 31 décembre 1997 à :

en millions de francs	Actions	Titres à revenu fixe	Total titres de placement
Valeur brute des titres	2 019	68 814	70 833
Moins-values provisionnées	– 226	– 223	– 449
Sous-total : valeur nette au bilan	**1 793**	**68 591**	**70 384**
Plus ou moins-values latentes	126	3 628	3 754
Total : valeur estimative au 31 décembre 1997	**1 919**	**72 219**	**74 138**

L'échéancier des titres de placement à revenu fixe (effets publics et obligations) est le suivant au 31 décembre 1997 :

(en millions de francs)	Inférieure à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Supérieure à 5 ans	Eliminations intra-groupe	Total 31.12.97
Echéance	27 893	21 684	12 539	12 083	– 5 608	68 591

22 - Titres d'investissement

en millions de francs	Titres cotés	Titres non cotés	Total 31.12.97	Total 31.12.96	Total 31.12.95
Effets publics et assimilés	1 423		1 423	1 216	4 019
Obligations et autres titres à revenu fixe	12 774	4 181	16 955	19 138	32 259
Total	**14 197**	**4 181**	**18 378**	**20 354**	**36 278**

Le montant des titres d'investissement prêtés s'élève à 521 millions de francs au 31 décembre 1997, et au 31 décembre 1996 et 809 millions de francs au 31 décembre 1995.

En 1997, un portefeuille de titres d'investissement d'un montant de 1 770 millions de francs a été reclassé en titres de placement. En 1996, un reclassement de 14 557 millions de francs avait été effectué.

L'échéancier des titres d'investissement est le suivant au 31 décembre 1997 :

(en millions de francs)	Inférieure à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Supérieure à 5 ans	Eliminations intra-groupe	Total 31.12.97
Echéance	4 244	4 597	8 456	1 081	0	18 378

23 - Valeurs de remboursement

Au 31 décembre 1997 en millions de francs	Valeur brute au bilan	Valeur de remboursement	Prime et décote restant à amortir
Titres de placement à revenu fixe	68 814	68 582	– 232
Titres d'investissement	18 378	18 525	147

24 - Autres comptes d'opérations sur titres

en millions de francs	31.12.97	31.12.96	31.12.95
Intérêts à recevoir			
• Titres reçus en pension livrée	1 897	2 263	2 046
• Titres de placement à revenu fixe	1 045	1 019	864
• Titres de placement à revenu variable	214	155	215
• Titres d'investissement	467	516	941
Sous-total intérêts à recevoir	**3 623**	**3 953**	**4 066**
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	12 015	10 020	15 126
Créances douteuses nettes	1	7	7
Total	**15 639**	**13 980**	**19 199**

25 - Titres de participation

		31.12.97		31.12.96	31.12.95
en millions de francs	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Titres de participation	5 512	– 1 140	4 372	3 908	4 722
Avances d'actionnaires, titres participatifs et créances rattachées aux titres de participations	347	– 74	273	411	437
Total	**5 859**	**– 1 214**	**4 645**	**4 319**	**5 159**

La variation de la valeur nette comptable des titres de participation s'analyse comme suit :

en millions de francs	31.12.97	31.12.96	31.12.95
Valeur nette au 1er janvier	3 908	4 722	4 566
Acquisitions de l'exercice	1 719	849	1 915
Cessions de l'exercice			
• Prix de cession	– 1 970	– 1 922	– 960
• Plus et moins-values	54	– 186	– 166
• Prix de revient des titres cédés	– 1 916	– 2 108	– 1 126
• Reprise de provisions sur titres cédés	334	553	210
Mouvement net dû aux cessions	– 1 582	– 1 555	– 916
Variation de la provision pour dépréciation	234	– 781	– 681
Mouvements du périmètre de consolidation	– 31	– 6	– 109
Autres mouvements	124	679	– 53
Valeur nette au 31 décembre	**4 372**	**3 908**	**4 722**

La valeur estimative au 31 décembre 1997 des titres de participation se compare avec les valeurs comptables de la façon suivante :

en millions de francs	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Fractions du portefeuille évaluées :		
• Au coût de revient	1 169	1 169
• Au cours de bourse	2 465	3 703
• Autres méthodes (actif net réévalué, valeur de négociation, etc.)	738	1 660
Total	**4 372**	**6 532**

26 - Part dans l'actif net des sociétés mises en équivalence

en millions de francs	31.12.97	31.12.96	31.12.95
Quote-part des sociétés financières mises en équivalence	4 520	8 391	8 139
Quote-part des sociétés industrielles et commerciales mises en équivalences	294	270	92
Total	**4 814**	**8 661**	**8 231**

En 1997, la baisse de la part dans l'actif net des sociétés financières mises en équivalence provient essentiellement de la sortie de la Compagnie de Navigation Mixte, à la suite de l'OPRA de juin 1997 à laquelle la Banque Paribas a apporté la totalité des titres qu'elle détenait.

27 - Immobilisations

		31.12.97		31.12.96	31.12.95
en millions de francs	Valeur brute	Amortissements cumulés	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Terrains et constructions	6 528	– 1 056	5 472	5 228	4 909
Autres immobilisations	6 150	– 2 869	3 281	2 480	2 304
Total	**12 678**	**– 3 925**	**8 753**	**7 708**	**7 213**

Le montant des immobilisations hors exploitation et en remploi de créances incluses dans les autres immobilisations s'élève à 458 millions de francs au 31 décembre 1997 (390 millions de francs au 31 décembre 1996, 664 millions de francs en 1995).

28 - Écarts d'acquisition

en millions de francs	Note	31.12.97	31.12.96	31.12.95
Valeur nette au 1er janvier		1 169	1 340	1 528
Ecart d'acquisition de l'exercice		166	– 32	– 47
Dotations aux amortissements	12	– 124	– 128	– 127
Différence de conversion		– 6	– 11	– 14
Valeur nette au 31 décembre		**1 205**	**1 169**	**1 340**

La décomposition des écarts d'acquisition par secteur d'activité des filiales concernées est la suivante au 31 décembre :

en millions de francs	31.12.97	31.12.96	31.12.95
Banques et sociétés financières et de portefeuille	1 082	1 034	1 253
Sociétés industrielles et commerciales	123	135	87
Total	**1 205**	**1 169**	**1 340**

29 - Comptes de régularisation et divers (actif)

en millions de francs	31.12.97	31.12.96	31.12.95
Valeurs reçues à l'encaissement	8 410	6 875	8 544
Impôts différés actifs	1 369	0	0
Autres comptes de régularisation et divers	54 558	37 118	32 927
Total	**64 337**	**43 993**	**41 471**

30 - Opérations de trésorerie et interbancaires (passif)

en millions de francs	31.12.97	31.12.96	31.12.95
Comptes à vue et au jour le jour	65 450	65 953	45 408
Comptes à terme	200 807	191 974	203 882
Valeurs données en pension au jour le jour	5 120	13 902	13 757
Valeurs données en pension à terme	3 083	10 516	13 501
Intérêts à payer	2 584	2 739	2 957
Total	**277 044**	**285 084**	**279 505**

Au 31 décembre 1997, les valeurs données en pension ne concernent que des effets privés.

L'échéancier des dettes à terme envers les établissements de crédit (comptes à terme et valeur données en pension à terme) est le suivant au 31 décembre 1997 :

(en millions de francs)	Inférieure à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Supérieure à 5 ans	Eliminations intra-groupe	Total 31.12.97
Echéance	248 258	78 293	6 533	3 937	– 133 131	203 890

31 - Opérations avec la clientèle (passif)

en millions de francs	31.12.97	31.12.96	31.12.95
Comptes à vue et au jour le jour	33 926	25 261	19 936
Comptes à terme	85 440	74 366	75 680
Comptes d'épargne à régime spécial à vue	204	140	88
Comptes d'épargne à régime spécial à terme	126	72	52
Intérêts à payer	540	406	656
Total	**120 236**	**100 245**	**96 412**

Au 31 décembre 1997, les valeurs données en pension ne concernent que des effets privés.

L'échéancier des dettes à terme envers la clientèle (comptes ordinaires et comptes d'épargne à régime spécial) est le suivant au 31 décembre 1997 :

(en millions de francs)	Inférieure à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Supérieure à 5 ans	Eliminations intra-groupe	Total 31.12.97
Echéance	79 711	5 348	1 414	1 262	– 2 169	85 566

32 - Titres donnés en pension livrée

en millions de francs	31.12.97	31.12.96	31.12.95
Etablissements de crédit - Comptes au jour le jour	36 398	32 020	20 328
Etablissements de crédit - Comptes à terme	288 428	272 814	189 847
Clientèle - Comptes au jour le jour	1 053	299	1 325
Clientèle - Comptes à terme	22 757	17 829	8 127
Total	**348 636**	**322 962**	**219 627**

Au 31 décembre 1997, les titres donnés en pension livrée concernant les établissements de crédit sont constitués pour 294 207 millions de francs d'effets publics (264 629 millions de francs au 31 décembre 1996), pour 30 613 millions de francs d'obligations et de titres à revenu fixe (40 199 millions de francs au 31 décembre 1996) et pour 6 millions de francs de titres à revenu variable.

Les titres donnés en pension livrée clients sont constitués pour 13 470 millions de francs d'effets publics (2 377 millions au 31 décembre 1996) et pour 10 340 millions de francs d'obligations et de titres à revenu fixe (15 750 millions de francs au 31 décembre 1996).

L'échéancier des titres donnés en pension livrée à terme est le suivant au 31 décembre 1997 :

en millions de francs	Inférieure à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Supérieure à 5 ans	Eliminations intra-groupe	Total 31.12.97
Echéance	545 802	27 614	8 185	2 117	– 272 533	311 185

33 - Titres de transaction (passif)

en millions de francs	31.12.97	31.12.96	31.12.95
Instruments conditionnels vendus	65 245	40 868	20 732
Ventes de titres à découvert et dettes sur titres et créances empruntées	154 921	153 718	91 899
Total	**220 166**	**194 586**	**112 631**

34 - Emprunts obligataires et autres dettes représentées par un titre

en millions de francs	31.12.97	31.12.96	31.12.95
Emprunts obligataires	19 910	7 860	11 204
Certificats de dépôt et valeurs assimilées	31 763	37 797	51 521
Total	**51 673**	**45 657**	**62 725**

Au 31 décembre 1997, l'échéancier des emprunts obligataires du Groupe par devise et par nature de taux selon les clauses des contrats d'émission est le suivant:

Devises d'émission en millions de francs	Taux moyen	en cours	1998	1999	2000	2001	2002	2003 à 2007
Francs français	Variable	5	5					
	6,55%	8 250	4 000	1 500				2 750
Dollar USA	Variable	9 282	1 797			7 485		
Ecu	6,14%	1 142	132			18		992
Franc luxembourgeois	7,83%	308			243	65		
Lire italienne	10,00%	1 362						1 362
Sous-total		**20 349**	**5 934**	**1 500**	**243**	**7 568**		**5 104**
Détenus par des sociétes intégrées		– 439						
En cours net		**19 910**						

L'échéancier des titres du marché interbancaire et des titres de créances négociables est le suivant au 31 décembre 1997 :

en millions de francs	Inférieure à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Supérieure à 5 ans	Eliminations intra-groupe	Total 31.12.97
Echéance	24 481	5 062	2 515	4 954	– 5 249	31 763

35 - Autres comptes d'opérations sur titres (Passif)

en millions de francs	31.12.97	31.12.96	31.12.95
Intérets à payer sur			
• Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	615	434	251
• Obligations	395	161	241
• Titres donnés en pension livrée	2 676	2 838	957
Sous total intérêts à payer	3 686	3 433	1 449
Bons de caisse et bons d'épargne	385	424	728
Comptes de réglement relatifs aux opérations sur titres	11 956	10 889	13 235
Total	**16 027**	**14 746**	**15 412**

L'échéancier des bons de caisse et des bons d'épargne est le suivant au 31 décembre 1997 :

en millions de francs	Inférieure à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Supérieure à 5 ans	Eliminations intra-groupe	Total 31.12.97
Echéance	41	57	253	34	0	385

36 - Comptes de régularisation, provisions et divers

en millions de francs	Note	31.12.97	31.12.96	31.12.95
Comptes de régularisation et créditeurs divers		46 792	36 972	46 248
Impôts différés		541	221	168
Ecarts d'acquisition négatifs		198	214	353
Provisions pour engagements hors-bilan, risques d'exploitation bancaire et risques sur titres de participation		3 344	1 477	1 955
Provisions pour risques pays	18	770	1 422	2 367
Provisions pour retraites et avantages assimilés		789	893	861
Total		**52 434**	**41 199**	**51 952**

Les provisions pour retraites couvrent les indemnités de départ, les autres avantages liés à l'ancienneté, les engagements au titre des régimes supplémentaires ainsi que ceux liés aux cessations anticipées d'activité. Ces provisions ne comprennent pas les écarts actuariels étalés sur 15 ans, qui se montent à 161 millions de francs au 31 décembre 1997.

L'augmentation, en 1997, des provisions pour engagements hors bilan, risques d'exploitation bancaire et risques sur titres de participation résulte essentiellement des provisions pour risques constituées par la Banque Paribas pour couvrir le risque asiatique, pour 1,9 milliard de francs.

37 - Dettes subordonnées

Au 31 décembre 1997, l'échéancier de ces dettes par devise, selon les clauses des contrats d'émission, est le suivant :

Devises d'émission en millions de francs	Encours	1998	1999	2000	2001	2002	2003 à 2007	Au-delà de 2007	Indéterminée
Dettes subordonnées et titres remboursables									
Dollar USA	4 862					52	3 564		1 246
Franc luxembourgeois	1 460	162		325			973		
Autres devises	333	15		268				50	
Sous-total	**6 655**	**177**	**0**	**593**	**0**	**52**	**4 537**	**50**	**1 246**
Intérêts à payer	106								
Total	**6 761**								

Au 31 décembre 1997, deux émissions effectuées par le Groupe représentent individuellement plus de 10 % du total des dettes subordonnées : 250 millions de dollars (1 497 millions de francs) émis en juin 1992 au taux de 8,35 %, à échéance juin 2007, et 300 millions de dollars (1 796 millions de francs) émis en janvier 1994 au taux de 6,87 %, à échéance mars 2009.

38 - Capital social de la Banque Paribas

a) Répartition du capital

Le capital social de la Banque Paribas est composé de 57 614 766 titres de 100 francs de valeur nominale et entièrement libérés, après réinvestissement en 1997 du dividende correspondant à 1 100 225 titres.

Les titres sont divisés en 53 324 769 actions ordinaires, 3 415 401 actions privilégiées et 874 596 certificats d'investissement privilégiés.

b) Autorisation de rachat d'actions et options de souscription d'actions

Il existe au 31 décembre 1997, 886.467 options de souscription d'actions, d'une durée de 8 ans et exerçables au prix de 406 francs par action accordées aux mandataires sociaux et aux salariés au cours de l'exercice 1994, en application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 1994, et après ajustement dû à l'augmentation de capital réalisée en 1996.

39 - Opérations avec les entreprises liées

Au 31 décembre 1997 le montant des créances, dettes et engagements hors-bilan concernant des sociétés liées ou avec un lien de participation, s'élève à :

au 31 Décembre 1997 en millions de francs	Sociétés liées	Sociétés avec lien de participation
Actif		
Opérations de trésorerie et interbancaires	13 897	4
Opérations avec la clientèle	3 554	271
Titres de transaction		
Titres d'investissement		
Titres de placement		
Avances d'actionnaires	31	
Passif		
Opérations de trésorerie et interbancaires	3 692	8
Opérations avec la clientèle	546	5
Hors-bilan		
Engagements donnés, établissements de crédit		
• Engagements de garantie	1 321	24
Engagements donnés, clientèle		
• Engagements de financement	36	1 544
• Engagements de garantie	198	

Au 31 décembre 1997, les montants concernant les sociétés liées et avec lien de participation à l'actif ne comportent pas de prêts subordonnés.

40 - Informations sectorielles

a) Contributions par sous-groupe et zone d'implantation géographique

au 31 décembre 1997 (en millions de francs)	Zone d'implantation	Banque Paribas	Paribas Luxembourg	Paribas Suisse	Autres filiales	Total
Produit global d'exploitation	France	4 845		0	1 782	6 627
	Etranger	3 718	954	1 208	1 786	7 666
Total		**8 563**	**954**	**1 208**	**3 568**	**14 293**
Crédits à la clientèle	France	58 335			270	58 605
	Etranger	97 958	5 182	11 147	7 636	121 923
Total		**156 293**	**5 182**	**11 147**	**7 906**	**180 528**
Dépôts de la clientèle	France	28 071			3 005	31 076
	Etranger	40 260	21 981	19 970	6 949	89 160
Total		**68 331**	**21 981**	**19 970**	**9 954**	**120 236**
Total du bilan	France	353 301			15 790	369 091
	Etranger	491 794	45 506	29 911	179 208	746 419
Total		**845 095**	**45 506**	**29 911**	**194 998**	**1 115 510**
Effectif des sociétés intégrées globalement	France	3 568			296	3 864
	Etranger	3 165	422	550	1 417	5 554
Total		**6 733**	**422**	**550**	**1 713**	**9 418**

b) Produits d'exploitation bancaire selon les principaux pays d'implantation

au 31 décembre 1997 en millions de francs	Note	Intérêts et produits assimilés	Note	Commissions nettes	Note	Gains ou pertes nets sur opérations financières et diverses
France		9 705		1 831		5 931
Belgique		26		0		0
Espagne		419		60		23
Italie		2 434		256		717
Luxembourg		2 269		123		265
Pays-Bas		20		0		0
Royaume-Uni		7 558		409		1 950
Suisse		1 092		424		370
Autres pays de l'Europe de l'Ouest		733		114		60
Amérique du Nord		9 680		343		773
Asie		2 888		12		252
Autres		814		37		49
Total	**4**	**37 638**	**6**	**3 609**	**7**	**10 390**

c) Répartition géographique des encours de trésorerie et interbancaires, des crédits à la clientèle, du crédit-bail et des titres reçus en pension livrée.

La décomposition par origine géographique des débiteurs (ou le cas échéant de l'organisme garantissant l'engagement) fait apparaître la répartition suivante :

	31.12.1997					31.12.1996	31.12.1995
en pourcentage	Opérations de trésorerie et interbancaires	Opérations avec la clientèle	Opérations de crédit-bail	Titres reçus en pension livrée	Total	Total	Total
France	29,8	25,5	83,5	14,3	38,2	27,9	26,4
Allemagne	5,9	1,3	–	1,9	2,3	0,9	1,3
Belgique	6,5	0,8	–	3,9	2,8	4,4	5,8
Espagne	1,7	1,3	–	0,5	0,9	1,7	2,0
Italie	3,2	2,5	–	0,5	1,6	2,8	2,6
Royaume-Uni	8,1	7,5	16,5	8,1	10,1	17,3	18,5
Autres pays Europe de l'Ouest	12,4	7,8	–	7,7	7,0	4,5	5,3
Amérique du Nord	14,8	25,1	–	45,6	21,3	28,0	25,2
Amérique Centrale et du Sud	1,3	4,4	–	–	1,4	1,3	1,0
Asie	14,1	13,2	–	17,2	11,1	8,2	9,0
Autres	2,2	10,6	–	0,3	3,3	3,0	2,9
Total	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

41 - Décomposition des encours par devise au 31 décembre 1997

en millions de francs	Franc français	Mark allemand	Livre Sterling	Écu	Dollar USA	Franc suisse	F. belge et luxem.	Yen	Autres devises	Total
Actifs	251 228	97 418	39 391	14 767	353 238	14 411	29 978	168 592	146 487	1 115 510
Passifs	– 233 717	– 105 020	– 41 242	– 14 621	– 382 315	– 14 717	– 27 451	– 159 125	– 137 302	– 1 115 510
Hors-bilan ferme	– 17 016	10 067	4 390	– 1 521	29 880	1 868	998	– 10 946	– 7 870	9 852
Différentiel	495	2 465	2 539	– 1 375	803	1 562	3 520	– 1 479	1 321	9 852
Positions conditionnelles	– 5 790	– 1 946	– 74	301	2 615	2 850	– 7	1 584	556	89
Crédits à la clientèle	33 399	3 620	11 342	1 903	105 092	3 717	1 222	5 775	15 711	181 782
Dépôts à la clientèle	– 19 585	– 8 862	– 6 119	– 1 314	– 52 229	– 4 419	– 5 554	– 5 600	– 17 723	– 121 405

La ligne "Différentiel" regroupe à la fois les positions structurelles (fonds propres des filiales et succursales étrangères), dont les variations n'affectent pas en tout état de cause le résultat, et les positions opérationnelles. Compte tenu de la gestion dynamique de ces dernières, la situation présentée ci-dessus est susceptible de variations substantielles en cours d'exercice.

42 - Engagements hors bilan et passifs éventuels

a) Engagements de financement, de garantie sur titres et opérations de change

en millions de francs	31.12.97	31.12.96	31.12.95
Engagements donnés			
Engagements de financement			
• Engagements en faveur d'établissements de crédit	32 915	30 119	9 914
• Engagements en faveur de la clientèle	149 893	131 142	94 467
Engagements de garantie			
• Engagements d'ordre d'établissements de crédit	9 398	9 297	6 858
• Engagements d'ordre de la clientèle	69 090	63 392	57 299
Engagements sur titres			
• Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise			
• Autres titres à livrer	29 533	31 448	35 344
Engagements reçus			
Engagements de financement			
• Engagements reçus d'établissements de crédit	38 022	31 578	5 813
Engagements de garantie			
• Engagements reçus d'établissements de crédit	14 010	15 374	14 099
Engagements sur titres			
• Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise			
• Autres titres à recevoir	30 140	35 675	28 457
Opérations de change fermes			
à recevoir	1 152 934	795 797	749 648
à livrer	1 147 998	799 873	756 582

b) Instruments financiers à terme

en millions de francs	Activité de transaction	Gestion de trésorerie	Total 31.12.1997	Total 31.12.1996	Total 31.12.1995
Opérations fermes					
Opérations sur marchés organisés :					
• Contrats à terme	1 841 966	193 616	2 035 582	1 670 653	534 124
(taux, change, actifs financiers)					
Opérations de gré à gré					
• Accords de taux futurs	270 445	33 104	303 549	172 075	379 344
• Swaps de taux	5 863 993	604 967	6 468 960	4 498 303	3 803 549
• Swaps de change	508 456	18 095	526 551	455 649	414 896
• Autres	52 066	536	52 602	19 011	13 905
Opérations conditionnelles					
Opérations sur marchés organisés					
• Achat, options de taux	211 406		211 406	257 784	481 499
• Vente, options de taux	368 685		368 685	109 771	102 768
• Achat, options de change	116		116	962	
• Vente, options de change			0	1 365	
• Achat, autres options	19 021		19 021	13 197	13 343
• Vente, autres options	19 773		19 773	14 583	16 308
Opérations de gré à gré :					
• Achat, contrats de taux plafond et plancher	497 181	46	497 227	366 372	286 414
• Vente, contrats de taux plafond et plancher	638 168	381	638 549	523 981	448 123
• Achat, swaptions de taux	484 390	836	485 226	279 432	214 529
• Vente, swaptions de taux	556 053		556 053	356 774	219 976
• Achat, swaptions de devises	794		794	1 630	3 713
• Vente, swaptions de devises			0	268	1 378
• Achat, options de taux	38 684	33	38 717	47 809	23 750
• Vente, options de taux	63 445	33	63 478	45 557	24 274
• Achat, options de change	519 952	6 485	526 437	191 301	145 552
• Vente, options de change	543 866	6 706	550 572	201 268	163 366
• Achat, autres	149 604	39	149 643	101 464	58 768
• Vente, autres	124 192		124 192	99 134	64 200

c) Litiges fiscaux

Au sein des sociétés intégrées globalement, la Banque Paribas et ses succursales de Milan et Madrid notamment ont fait l'objet de vérifications fiscales ayant abouti à des notifications de redressement. Les discussions, qui ont eu lieu avec les administrations fiscales ou qui sont en cours, ont permis de déterminer les provisions nécessaires. Certains points de ces notifications sont par ailleurs contestés par le Groupe Paribas et font donc l'objet de contentieux.

43 - Rémunération des dirigeants

Les rémunérations de toutes natures perçues au cours de l'exercice par les membres du Conseil de Surveillance au titre des fonctions qu'ils exercent dans l'ensemble des sociétés du Groupe Banque Paribas s'élèvent à 6,9 millions de francs ; celles du Directoire s'établissent à 19,2 millions de francs, dont 0,5 million de francs de jetons de présence.

44 - Opérations intervenues depuis la clôture des comptes au 31 décembre 1997

Le 16 février 1998, le Directoire a décidé du principe de l'absorption de la Compagnie Financière de Paribas et de la Compagnie Bancaire par la Banque Paribas, fusions qui s'inscrivent dans la suite des offres publiques d'échange lancées par la Compagnie Financière et qui sont l'aboutissement du processus de simplification de la structure du groupe Paribas, et a décidé également, pour permettre l'annulation de l'autocontrôle sur la Compagnie Financière de Paribas, l'absorption des structures suivantes : Compagnie de Navigation Mixte, CNM-Finance, Kléber Portefeuille et Klécinq.

45 - Bilans publiés au balo

Les bilans et comptes de résultats présentés ci-dessous correspondent à l'application stricte des dispositions réglementaires sans séparation des activités cédées.

en millions de francs

Actif	31.12.1997	31.12.1996	31.12.1995
Caisse, Banques centrales et CCP	737	1 149	990
Effets publics et valeurs assimilées	56 651	65 091	64 650
Créances sur les établissements de crédit			
• À vue	87 337	56 647	49 228
• À terme	358 919	379 285	307 649
Créances sur la clientèle			
• Créances commerciales	3 713	5 318	5 161
• Autres concours à la clientèle	172 689	167 205	153 075
• Comptes ordinaires débiteurs	13 665	24 404	18 770
Opérations de crédit bail et assimilées	2 968	2 935	2 840
Obligations et autres titres à revenu fixe	231 749	298 485	237 033
Actions et autres titres à revenu variable	27 017	26 176	37 878
Participations, activités de portefeuille et parts dans les entreprises liées	5 852	4 601	5 513
Participations et parts dans les entreprises liées, mises en équivalence			
• Non financières	294	270	92
• Financières	4 521	8 777	8 525
Immobilisations incorporelles	423	611	618
Immobilisations corporelles	8 110	7 350	6 936
Autres actifs	85 265	58 493	40 228
Comptes de régularisation	55 928	36 587	39 149
Ecarts d'acquisition	1 205	1 222	1 398
Total de l'actif	**1 117 041**	**1 144 606**	**979 733**

en millions de francs

Passif	Note	31.12.1997	31.12.1996	31.12.1995
Banques centrales, CCP		1 391	3 345	3 097
Dettes envers les établissements de crédit				
• À vue		105 663	124 193	88 029
• À terme		496 730	513 570	456 648
Comptes créditeurs de la clientèle				
Comptes d'épargne à régime spécial				
• À vue		271	3 729	3 019
• À terme		175	2 969	1 931
Autres dettes				
• À vue		35 298	34 678	31 854
• À terme		110 331	119 568	114 136
Dettes représentées par un titre				
• Bons de caisse		464	12 123	11 708
• Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		32 377	38 424	52 033
• Emprunts obligataires		20 306	8 907	12 276
• Autres dettes représentées par un titre				
Autres passifs		242 567	216 503	131 916
Comptes de régularisation		36 918	30 820	41 516
Ecarts d'acquisition		198	214	365
Provisions pour risques et charges		4 911	4 073	5 311
Dettes subordonnées		6 761	7 827	7 182
Capital souscrit		5 761	5 651	4 347
Primes d'émission, d'apport et de fusion		9 675	9 418	9 384
Part du groupe				
• Réserves		4 931	3 858	4 348
• Résultat		1 480	1 824	-2 872
Part des minoritaires				
• Réserves		637	2 089	3 127
• Résultat		196	823	378
Total du passif		**1 117 041**	**1 144 606**	**979 733**

45 - Comptes de résultats publiés au BALO

en millions de francs	1997	1996	1995
Intérêts et produits assimilés	40 907	44 580	44 789
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	20 894	20 936	20 498
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	12 311	11 892	13 446
Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres a revenu fixe	7 280	11 305	10 245
Produits sur opérations de crédit bail et assimilés	453	451	474
Autres intérêts et produits assimilés	– 31	– 4	126
Intérêts et charges assimilées	– 40 949	– 43 497	– 44 259
Intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	– 28 995	– 30 749	– 28 934
Intérêts et charges assimilés sur opérations avec la clientèle	– 6 574	– 6 599	– 9 227
Intérêts et charges assimilés sur obligations et autres titres a revenu fixe	– 4 500	– 5 275	– 5 296
Dettes subordonnées	– 563	– 591	– 531
Charges sur opérations de crédit bail et assimilés	– 317	– 283	– 271
Autres intérêts et charges assimilés			
Revenus des titres à revenu variable	336	338	311
Commissions (produits)	6 096	4 411	3 709
Commissions (charges)	– 2 314	– 1 678	– 1 712
Gains sur opérations financières	9 864	8 597	7 927
Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction	3 264	4 678	8 885
Solde en bénéfice ou en perte des opérations sur titres de placement	543	477	562
Solde en bénéfice des opérations de change	1 441	168	929
Solde en bénéfice ou en perte des opérations sur instruments financiers	4 616	3 274	– 2 449
Autres produits d'exploitation	1 288	1 162	1 234
Autres produits d'exploitation bancaire	1 168	1 039	1 040
Autres produits d'exploitation non bancaire	121	123	194
Charges générales d'exploitation	– 11 777	– 10 214	– 8 904
Frais de personnel	– 7 933	– 6 785	– 5 828
Autres frais administratifs	– 3 845	– 3 429	– 3 076
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	– 858	– 832	– 501
Autres charges d'exploitation	– 667	– 687	– 752
Autres charges d'exploitation bancaire	– 667	– 687	– 752
Autres charges d'exploitation non bancaire	0	0	0
Solde en perte des corrections de valeur des créances et du hors bilan	– 2 135	– 179	– 689
Solde en bénéfice ou en perte des corrections de valeur sur immobilisations financières	1 343	688	– 1 434
Résultat ordinaire avant impôt	**1 133**	**2 689**	**– 281**
Résultat exceptionnel avant impôt			0
Impôt sur les bénéfices	185	– 941	– 1 335
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	358	899	– 878
Non financières	30	16	12
Financières	328	883	– 890
Résultat de l'exercice	**1 676**	**2 647**	**– 2 494**
Part du groupe	1 480	1 824	– 2 872
Part des intérêts minoritaires	196	823	378

Sociétés consolidées du groupe Banque Paribas

Sociétés intégrées globalement

Nom	Pays	Activité	1997 % intérêt	1997 % contrôle	1996 % intérêt	1995 % intérêt
Banque Paribas	France	1	100,0	100,0	100,0	100,0
Antin Bail	France	2	100,0	100,0	100,0	100,0
Antin Contrepartie	France	1			100,0	100,0
Antin Gérance	France	2	95,1	95,1	95,1	95,1
Asia Equity Holdings Ltd	Bermudes	1	100,0	100,0		
Asia Equity Limited	Hong-Kong	2	100,0	100,0		
Bank Paribas Bbd Indonesia	Indonesie	2	76,0	76,0		
Banque Continentale du Luxembourg	Luxembourg	1				87,0
Banque Paribas Belgique SA	Belgique	1			63,3	63,2
Banque Paribas Canada	Canada	1	100,0	100,0	100,0	100,0
Banque Paribas Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	1	84,4	84,4	84,4	84,4
Banque Paribas Curaçao NV	Ant. Néerlandaises	1			63,3	63,2
Banque Paribas Luxembourg	Luxembourg	1	100,0	100,0	87,2	87,0
Banque Paribas Nederland NV	Pays Bas	1			89,0	89,0
Banque Paribas Pacifique	Polynésie	1	66,0	85,0	66,0	66,0
Banque Paribas Polynesie	Polynésie	1	48,7	70,0	45,9	45,9
Banque Paribas Succursale Francfort/Main	Allemagne	1			100,0	99,9
Banque Paribas Suisse	Suisse	1	99,9	99,9	98,6	99,3
Banque Parisienne Internationale	France	1	59,0	59,0	59,0	58,9
Bracehold Ltd	Royaume Uni	1				100,0
Bureau d'Études & de Transactions Immobilières "BETI"	France	2	100,0	100,0	100,0	100,0
Bureau Immobilier de Négociations Commerciales et Financières	France	2	99,2	99,0	99,2	99,2
Capefi - SA	France	2	100,0	100,0	100,0	100,0
Compagnie Financière Ottomane	Luxembourg	1				35,1
Compagnie Foncière	France	2	54,8	55,0	54,8	54,8
Conseil Investissement	France	1	100,0	100,0	100,0	100,0
Courcoux - Bouvet	France	1	100,0	100,0	100,0	100,0
Eural Unispar	Belgique	1			62,0	61,9
Financière Gabonaise de Développement Immobilier & Mobilier (Figadim)	Gabon	1				46,8
Finecofi	France	2	100,0	100,0	100,0	100,0
Fipalux SA	Luxembourg	2	100,0	100,0	87,2	87,0
Gamba Azzoni	Italie	1			100,0	100,0
Great Central Railway Land SA	France	2	99,4	99,4	99,8	99,8
Harewood Properties Ltd	Royaume-Uni	1	100,0	100,0	100,0	
Immo-Paribas	Belgique	2			63,3	63,2
Kanghwa Investment Limited	Hong-Kong	2	100,0	100,0	100,0	100,0
Luxpar Ré	Luxembourg	2	100,0	100,0	87,2	87,0
Martello Land Ltd	Royaume-Uni	1	100,0	100,0	100,0	
Marylebonne Gate Ltd	Royaume-Uni	1	100,0	100,0	100,0	
Novolease NV	Belgique	1			63,3	63,2
Parbel Finance NV	Pays Bas	2			63,3	63,2
Parbelux Finance	Luxembourg	2			63,3	63,2
Parfibank	Belgique	1			63,3	

Activités : 1 : Banques et sociétés financières. 2 : Sociétés de portefeuille. 3 : Sociétés industrielles et commerciales.

Nom	Pays	Activité	1997 % intérêt	1997 % contrôle	1996 % intérêt	1995 % intérêt
Parfipar	Luxembourg	2			63,3	63,2
Paribas Asia Ltd	Hong-Kong	2	100,0	100,0	100,0	100,0
Paribas Asset Management Asia Ltd	Singapour	1	100,0	100,0	100,0	100,0
Paribas Asset Management Inc	USA	1	100,0	100,0	100,0	99,5
Paribas Asset Management SA	France	2	100,0	100,0	100,0	100,0
Paribas Asset Management (Japan)	Japon	2	100,0	100,0	100,0	100,0
Paribas Asset Management (Luxembourg)	Luxembourg	2	100,0	100,0	93,6	93,5
Paribas Asset Management Ltd (Bahamas)	Bahamas	2	100,0	100,0	100,0	100,0
Paribas Asset Management UK Ltd	Royaume-Uni	2	100,0	100,0	100,0	100,0
Paribas Banque Privée Monaco SAM	France	1	99,9	100,0	98,6	100,0
Paribas Capital Investments Ltd	Royaume-Uni	2	100,0	100,0	100,0	100,0
Paribas Capital Markets Ltd	Hong-Kong	1	95,5	95,5	84,0	84,0
Paribas Capital Markets Group Limited	Royaume-Uni	1	100,0	100,0	100,0	100,0
Paribas Corporation	USA	1	100,0	100,0	100,0	99,5
Paribas Deutschland BV	Pays Bas	2	100,0	100,0	100,0	100,0
Paribas Finance Inc	USA	1	100,0	100,0	100,0	100,0
Paribas Finanziaria	Italie	1	100,0	100,0	100,0	90,2
Paribas Futures Incorporated	USA	1	100,0	100,0	100,0	99,6
Paribas Futures Ltd	Royaume-Uni	1	100,0	100,0	99,7	99,8
Paribas Gold Mortgages Ltd	Royaume-Uni	1				100,0
Paribas Group Australia Limited	Australie	1	100,0	100,0	100,0	100,0
Paribas Home Funding Ltd	Royaume-Uni	1				100,0
Paribas Home Loans Ltd	Royaume-Uni	1				100,0
Paribas International	France	2	100,0	100,0	100,0	100,0
Paribas International BV	Pays Bas	2	100,0	100,0	100,0	100,0
Paribas Investissement	France	2	100,0	100,0	100,0	100,0
Paribas Investment Asia	Hong-Kong	2	100,0	100,0	100,0	100,0
Paribas Investment Management GmbH	Allemagne	2	100,0	100,0	100,0	100,0
Paribas Japan Limited	Japon	1	100,0	100,0	100,0	100,0
Paribas Limited	Royaume-Uni	1	100,0	100,0	100,0	100,0
Paribas Lombard Mortgages Ltd	Royaume-Uni	1				100,0
Paribas Management Services Limited	Royaume-Uni	1	100,0	100,0	100,0	100,0
Paribas Merchant Banking Asia	Singapour	1	100,0	100,0	100,0	100,0
Paribas Mortgages Ltd	Royaume-Uni	1				100,0
Paribas Mortgages Loans Ltd	Royaume-Uni	1				100,0
Paribas Mortgages Services Ltd	Royaume-Uni	1				100,0
Paribas Net	Royaume-Uni	1	100,0	100,0	100,0	100,0
Paribas North America	USA	1	100,0	100,0	100,0	99,5
Paribas Participation BV	Pays Bas	2			100,0	100,0
Paribas Platinum Mortgages Ltd	Royaume-Uni	1				100,0
Paribas Principal Inc	USA	1	100,0	100,0	100,0	99,5
Paribas Properties Incorporated	USA	1	100,0	100,0	100,0	89,5
Paribas Sphf Ltd	Royaume-Uni	1				100,0
Paribas SPT Ltd	Royaume-Uni	1	100,0	100,0	100,0	100,0
Paribas Trust	Luxembourg	2	100,0	100,0	87,2	87,0
Paribas UK Holding Ltd	Royaume-Uni	2	100,0	100,0	100,0	100,0
Paribas (Suisse) Bahamas Ltd	Bahamas	1	98,9	100,0	98,6	99,3
Paribas (Suisse) Guernesey	Guernesey	1	99,9	100,0	98,6	99,3

Activités : 1 : Banques et sociétés financières. 2 : Sociétés de portefeuille. 3 : Sociétés industrielles et commerciales.

Nom	Pays	Activité	1997 % intérêt	1997 % contrôle	1996 % intérêt	1995 % intérêt
Paricomi	France	2	100,0	100,0	100,0	100,0
Parifergie	France	2	100,0	100,0	100,0	100,0
Parilease	France	1	100,0	100,0	100,0	100,0
Pasta Investment Ltd	Hong-Kong	2	100,0	100,0	100,0	100,0
Philippine Asia Equity Sec In.	Philippines	2	100,0	100,0		
Polynésie Développement	France	2	71,0	71,0	65,4	65,4
Prominco Holding	Suisse	2			98,6	99,3
Pt Asia Equity Jasereh	Indonésie	2	85,0	85,0		
Sas Cerenicim	France	2	86,4	100,0	86,4	54,8
Smurfit Paribas Bank Ltd	Irlande	1	50,0	50,0	50,0	50,0
Société Anonyme de Gestion d'investissements et de Participations	Belgique	2	100,0	100,0	99,7	99,8
Société d'Études Immobilières et de constructions	France	2	99,0	98,8	99,0	99,0
Société Financière Paribas Suisse BV	Pays Bas	2			100,0	100,0
Société Foncière Mulhouse-Nord	France	2	54,8	100,0	54,8	54,8
Societe Gabonaise de Participations "SOGAPAR"	Gabon	2			64,2	64,1
Société Néo-Calédonienne de Développement et de Participations "CALDEV"	Polynésie	2	71,9	71,9	71,9	71,9
Société 36 Avenue de l'Opéra	France	2	70,0	70,0	70,0	70,0
SNC Marché Saint Honoré	France	2	100,0	100,0	100,0	100,0
Wigmore Loan Finance Limited	Royaume Uni	1	100,0	100,0	100,0	100,0

Activités : 1 : Banques et sociétés financières. 2 : Sociétés de portefeuille. 3 : Sociétés industrielles et commerciales.

Sociétés mises en équivalence

Nom	Pays	Activité	1997 % intérêt	1997 % mise en équivalence	1996 % intérêt	1995 % intérêt
Axa Ré Finance	France	1	21,0	21,0	21,0	
Banque Gabonaise et Française Internationale	Gabon	1	43,4	43,4	43,4	40,6
Banque Gabonaise et Française Internationale Bail	Gabon	1	33,8	33,8	33,8	
Banque Gabonaise et Française Internationale Participations	Gabon	1	43,4	43,4		
Compagnie Nationale à Portefeuille (Groupe)	Belgique	1	11,6	11,6	11,1	8,9
Compagnie Auxiliaire d'Entreprises & de Chemin de Fer	France	2	20,0	20,0	20,0	20,0
Compagnie de Navigation Mixte (Groupe)	France	2	30,5	30,5	30,5	30,5
Erbe (Groupe)	Belgique	2	36,3	37,3	36,5	35,7
Finaxa (Groupe)	France	2	23,3	23,3	23,7	25,5
Osmanli Bankasi As	Turquie	1				35,1
Régie Immobilière de la Ville de Paris "R.I.V.P."	France	3	30,8	30,8	30,8	30,8
Sogimo	France	2	20,0	20,0	20,0	20,0

Activités : 1 : Banques et sociétés financières. 2 : Sociétés de portefeuille. 3 : Sociétés industrielles et commerciales.

% d'intérêt : pourcentage de détention indirecte par la Banque Paribas.
% de contrôle : cumul des pourcentages détenus directement ou indirectement par des sociétés contrôlées à plus de 50%.
% de mise en équivalence : pourcentage utilisé pour déterminer la "part dans l'actif net des sociétés mises en équivalence" qui apparait à l'actif du bilan et dans le compte de résultat.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 1997

Comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 1997, sur :

– le contrôle des comptes annuels de la Banque Paribas, tels qu'ils sont joints au présent rapport,

– les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Touche Tohmatsu	Ernst & Young Audit
Jacques Manardo	Antoine Bracchi

Le 19 mars 1998

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 1997

En application de l'article 145 de la loi du 24 juillet 1966, nous portons à votre connaissance les conventions visées à l'article 143 de cette loi.

I. Conventions conclues au cours de l'exercice

Le Président de votre conseil de surveillance ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice.

II. Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Avec la Société OGDI (ex-Cogedim)

Personnes concernées :

MM. Philippe Dulac et Christian Manset, membres du directoire de la Banque Paribas.

a. Nature et objet :

Ouverture d'une ligne de crédit de F.1.000.000.000 accordée à Cogedim en date du 12 décembre 1995, destinée à amortir les différents concours mis en place par la Banque Paribas au profit de Cogedim en substitution de l'ouverture de crédit de F.2.000.000.000 consentie en date du 28 juillet 1994 et venue à échéance le 31 mars 1995.

Modalités :

Crédit utilisé à hauteur de F.1.000.000.000 sur l'exercice 1996 et venu à l'échéance le 26 juin 1996.

Ce crédit a porté intérêt au taux de 1 % après abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune pour la fraction des intérêts correspondant à la différence entre le taux T4M + 1,5 % et le taux de 1 %. Cette clause ne peut jouer qu'après mise en jeu de respectivement celle dont est assorti le prêt de F.1.000.000.000 consenti le 30 décembre 1993, celle dont est assortie la convention de crédit du 28 juillet 1994, ainsi que celle dont est assorti l'abandon d'intérêts sur les concours mis en place entre le 1er avril et le 1er décembre 1995 et cités ci-dessous. Cette clause n'a pas trouvé application au 31 décembre 1997.

b. Nature, objet et modalités :

Réduction avec effet rétroactif au 1er juillet 1994 de la marge de la Banque Paribas sur l'ensemble des concours consentis aux sociétés de programme du Groupe Cogedim, de 1,5 à 0,9 %.

c. Nature et objet :

Prêt subordonné de F.1.000.000.000 accordé à Cogedim en date du 30 décembre 1993, dont la mise en place a été ramenée rétroactivement au 1er juillet 1993, dans le cadre d'un plan de soutien. Ce prêt a fait l'objet le 31 décembre 1995 d'un abandon de créance de F.800.000.000, ramenant son utilisation effective sur 1996 à F.200.000.000.

Modalités :

Prêt subordonné accordé au taux de 1 % après abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune pour la fraction des intérêts correspondant à la différence entre le taux T4M + 2 % et le taux de 1 %. A compter du 1er juillet 1996, la rémunération de ce prêt a été portée à TMP + 0,25 %. Cette clause de retour à meilleure fortune n'a pas trouvé application au 31 décembre 1997.

Ce prêt est subordonné au remboursement des obligations émises en 1994 dans le cadre du plan de soutien précité. Son échéance a été fixée au 10 juin 1999 par avenant en date du 24 mars 1994.

Les intérêts perçus au titre de l'exercice 1997 s'élèvent à F.7.074.304 pour la partie faisant l'objet de la présente convention.

d. Nature et objet :

Ouverture d'une ligne de crédit de F.2.000.000.000 accordée à Cogedim en date du 28 juillet 1994, dont la mise en place a été ramenée rétroactivement au 1er janvier 1994. Crédit échu depuis le 31 mars 1995.

Modalités :

Ce crédit a porté intérêt en 1994 et 1995 au taux de 1 % après abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune pour la fraction des intérêts correspondant à la différence entre le taux T4M + 1,5 % et le taux de 1 %, qui ne peut jouer qu'après mise en jeu de celle dont est assorti le prêt de F.1.000.000.000 consenti le 30 décembre 1993. Cette clause n'a pas trouvé application au 31 décembre 1997.

e. Nature et objet :

Concours accordés à Cogedim du 1er avril au 1er décembre 1995, dans l'attente de la mise en place de la nouvelle ouverture de crédit de F.1.000.000.000 accordée à cette société en date du 12 décembre 1995. Concours remboursés le 1er décembre 1995.

Modalités :

Le montant global de ces concours s'élevait à leur échéance à F.900.000.000. Ces concours ont porté intérêt en 1995 au taux de 1 % après abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune pour la fraction des intérêts correspondant à la différence entre le taux des découverts accordés à Cogedim et le taux de 1 %. Cette clause ne peut jouer qu'après mise en jeu de respectivement celle dont est assorti le prêt de F.1.000.000.000 consenti le 30 décembre 1993 et celle dont est assortie la convention de crédit du 28 juillet 1994. Cette clause n'a pas trouvé application au 31 décembre 1997.

f. Nature, objet et modalités :

Abandon de créance.

En raison des pertes enregistrées en 1995 par Cogedim et dans le cadre de la restructuration financière de sa filiale, la Banque Paribas a informé Cogedim le 28 février 1996 qu'elle s'engageait à consentir un abandon de créance de F.800.000.000 qui a été inscrit dans les livres de chacune des sociétés au 31 décembre 1995.

Le montant restituable par Cogedim chaque année, jusqu'en 2006, sera égal à 50 % du résultat consolidé avant impôt, après prise en compte des clauses de retour à meilleure fortune, au titre des différents concours et lignes de crédit mentionnés ci-dessus. Cette clause de retour à meilleure fortune n'a pas trouvé application au 31 décembre 1997.

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Touche Tohmatsu	Ernst & Young Audit
Jacques Manardo	Antoine Bracchi

Le 19 mars 1998

Rapport des commissaires aux comptes sur les projets d'émissions de diverses valeurs mobilières

Assemblée du 11 mai 1998

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Banque Paribas et en exécution des missions prévues par les articles 180, 186, 194-1, 195, 201, 283-1, 339-2 et 339-5 de la loi du 24 juillet 1966, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'émissions de diverses valeurs mobilières, qui font l'objet des résolutions 41 et 42. Ces émissions ne seraient réalisées que sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion-absorption de la Compagnie Financière de Paribas par la Banque Paribas, de l'admission des actions de votre Société au premier marché de la Bourse de Paris et de l'approbation de ces présentes résolutions par la prochaine assemblée des actionnaires de la Compagnie Financière de Paribas et aprés obtention de l'approbation des titulaires de certificats d'investissement privilégiés.

Votre directoire vous propose de lui déléguer pour une période de 26 mois le soin d'arrêter les conditions et modalités des opérations prévues aux résolutions 41 et 42 dans la limite d'un montant maximal de 7.500.000.000 de francs et vous demande de renoncer éventuellement à votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons examiné les différents projets d'émissions de valeurs mobilières en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions d'émission des valeurs mobilières, nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

– les modalités de détermination des prix d'émission des actions et des certificats d'investissement, données dans le rapport du directoire ;

– les modalités de détermination des bases de conversion, des bases d'échange et des bases de remboursement des titres donnant droit à l'attribution d'actions, données dans le rapport du directoire ;

– les modalités de détermination du prix d'exercice du droit de souscription des actions.

La nature des valeurs mobilières faisant l'objet des résolutions 41 et 42, les montants des prix d'émission, les bases de conversion, d'échange, de remboursement et les prix d'exercice du droit de souscription, ainsi que les montants de ces émissions n'étant pas fixés, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives de réalisation de ces opérations et, par voie de conséquence, sur les propositions de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous sont faites, dont le principe entre cependant dans la logique des opérations soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation par votre directoire des émissions de valeurs mobilières visées aux résolutions 41 et 42.

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Touche Tohmatsu — Jacques Manardo

Ernst & Young Audit — Antoine Bracchi

Le 19 mars 1998

Rapport des commissaires aux comptes sur le paiement du dividende en actions

Assemblée du 11 mai 1998

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Banque Paribas et en exécution de la mission prévue à l'article 352 de la loi du 24 juillet 1966, nous vous présentons notre rapport relatif au paiement du dividende en actions.

Nous avons procédé à la vérification de l'application des règles de détermination du prix d'émission des actions en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Les éléments de calcul retenus pour déterminer le prix d'émission sont les suivants :

• Le prix d'émission des actions est fixé à F.365,74. Celui-ci a été déterminé sur la base de l'actif net comptable consolidé, part du groupe, soit KF.21.846.730, diminué du dividende mis en distribution, divisé par le nombre de titres du capital de la société, soit 57.614.766.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'application des règles de détermination du prix d'émission des actions.

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Touche Tohmatsu — Jacques Manardo

Ernst & Young Audit — Antoine Bracchi

Le 19 mars 1998

Rapport des commissaires aux comptes sur la reprise des engagements d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de certains membres du personnel de la Compagnie Financière de Paribas, de la Compagnie Bancaire et de la Compagnie de Navigation Mixte

Assemblée du 11 mai 1998

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Banque Paribas et en exécution de la mission prévue par l'article 208-1 de la loi du 24 juillet 1966 et par l'article 174-19 du décret, nous vous présentons notre rapport sur les projets de reprise des engagements d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux des sociétés Compagnie Financière de Paribas, Compagnie Bancaire et Compagnie de Navigation Mixte, qui font l'objet des résolutions 10, 13 et 20.

En conséquence de la proposition de la fusion-absorption de ces sociétés par la Banque Paribas, filiale de la Compagnie Financière de Paribas, il vous appartient de ratifier les engagements d'option de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de ces sociétés. Ces engagements ne seraient repris que sous la condition suspensive des fusions-absorptions de ces sociétés prévues aux résolutions 7, 11 et 18, et après obtention de l'approbation des titulaires de certificats d'investissement privilmégiés.

Nous avons procédé aux vérifications des modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Touche Tohmatsu — Jacques Manardo

Ernst & Young Audit — Antoine Bracchi

Le 19 mars 1998

Rapport des commissaires aux compte sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de certains membres du personnel

Assemblée du 11 mai 1998

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Banque Paribas et en exécution de la mission prévue par l'article 208-1 de la loi du 24 juillet 1966 et par l'article 174-19 du décret, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel ou de mandataires sociaux, qui fait l'objet de la résolution 44, sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion-absorption de la Compagnie Financière de Paribas par la Banque Paribas, et de l'admission des actions de la société au premier marché de la Bourse de Paris, et après obtention de l'approbation des titulaires de certificats d'investissement privilégiés.

Nous avons procédé aux vérifications des modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Touche Tohmatsu — Jacques Manardo

Ernst & Young Audit — Antoine Bracchi

Le 19 mars 1998

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions réservées aux adhérents d'un Plan d'épargne d'Entreprise et sur l'émission d'actions réservées aux salariés

Assemblée du 11 mai 1998

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Banque Paribas et en exécution de la mission prévue par les articles 186-3 et 208-10 de la loi du 24 juillet 1966 et par l'article 174-24 du décret, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'augmentation de capital par l'émission d'actions réservées aux salariés et aux adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise, le cas échéant de Groupe, qui font l'objet des résolutions 45 et 46, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer. Ces émissions ne seraient réalisées que sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion-absorption de la Compagnie Financière de Paribas par la Banque Paribas, de l'admission des actions de votre société au premier marché de la Bourse de Paris et de l'approbation de ces présentes résolutions par la prochaine assemblée des actionnaires de la Compagnie Financière de Paribas, et après obtention de l'approbation des titulaires de certificats d'investissement privilégiés.

Votre directoire vous propose de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons examiné les projets d'augmentation de capital en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions d'émission des valeurs mobilières, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modatités de détermination des prix d'émission des actions données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission de ces actions n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives de réalisation de ces opérations et, par voie de conséquence, sur les propositions de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous sont faites, dont le principe entre cependant dans la logique des opérations soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation par votre directoire des émissions de valeurs mobilières visées aux résolutions 45 et 46.

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Touche Tohmatsu — Jacques Manardo

Ernst & Young Audit — Antoine Bracchi

Le 19 mars 1998

RAPPORT DU DIRECTOIRE DE LA BANQUE PARIBAS

sur les comptes sociaux de l'exercice 1997

Rapport de gestion

Les comptes sociaux de la Banque sont présentés conformément au règlement CRB 91-01, modifié par le règlement CRB 92-05 du 17 Juillet 1992.

Le total bilan de la Banque s'élève à 974 369 millions de francs au 31 décembre 1997 contre 870 925 millions de francs au 31 décembre 1996, soit une augmentation de 11,88%. Cette évolution s'inscrit dans un contexte à la hausse des principales devises telles que le Dollar américain (+ 12,54%) ainsi que la Livre Sterling (+ 10,25%). La variation du pied de bilan est imputable, essentiellement, aux opérations avec la clientèle, et aux opérations sur titres.

• En métropole, l'actif augmente de 4,67%. Ce sont les opérations sur titres de transaction (+ 18 752 millions de francs) et les opérations sur titres de placement (+ 15 194 millions de francs) compensées par une baisse des opérations de trésorerie (– 11 239 millions de francs) et de titres reçus en pension livrée (– 14 243 millions de francs) qui expliquent l'essentiel de cette variation.

• Dans le réseau des succursales à l'étranger, l'augmentation des encours (86 651 millions de francs à l'actif et 89 600 millions de francs au passif) est liée, d'une part, aux opérations avec la clientèle et à l'activité de pension livrée, et d'autre part, à l'impact positif de change de l'ordre de 24 milliards de francs.

La contribution de la métropole dans le total des actifs diminue de 41,31% à fin 1996 à 38,65% à fin 1997.

Actif

Le poste **"Opérations de trésorerie et interbancaires"** qui regroupe les soldes débiteurs des opérations effectuées avec les établissements de crédit (comptes à vue, à terme, prêts en blanc ou prises d'effets en pension), enregistre une baisse de 9 815 millions de francs (– 7,35%). Cette variation représente une diminution des comptes à vue (– 4 453 millions de francs) et des comptes à terme (– 8 518 millions de francs) de la métropole compensé par une augmentation des comptes et prêts à terme (+ 3 375 millions de francs) du réseau des succursales à l'étranger.

Les **"Opérations avec la clientèle et de crédit-bail"** enregistrent une progression de 13,27%, dont l'essentiel s'explique par la croissance des encours de crédits des succursales à l'étranger, soit une augmentation de 20 987 millions de francs (incluant un effet de change). Cette évolution est localisée principalement aux Etats-Unis, à Londres, à Tokyo et à Francfort qui est entrée dans le périmètre cette année.

Les **"Créances immobilisées, douteuses et litigieuses"** comprises dans les "Opérations avec la clientèle" ont vu leur montant brut augmenter de 15,4% (de 8 108 millions de francs au 31 décembre 1996 à 9 357 millions de francs à fin 1997). Le taux de provisionnement moyen est de 51,85%.

Les **"Titres reçus en pension livrée"** et les **"Titres de transaction"** représentent 54,26% des actifs (528 720 millions de francs) contre 53,42% (465 259 millions de francs) au 31 décembre 1996. En métropole, les titres de transaction ont progressé de 11 107 millions de francs, se décomposant comme suit : obligations (+ 6 314 millions de francs), actions (+ 4 793 millions de francs) . Dans le réseau des succursales à l'étranger, on observe une augmentation des opérations de pensions livrées principalement à Tokyo.

Le poste **"Titres de placement"** passe de 43 121 millions de francs à 58 814 millions de francs fin 1997, soit une hausse de 15 694 millions de francs (+ 36,39%). Ce sont les bons du trésor de la métropole (+ 13 854 millions de francs) qui supportent l'essentiel de cette variation.

Le **"Portefeuille des titres de participation"** est en baisse de 2 561 millions de francs. En métropole, le portefeuille enregistre une baisse significative des encours nets de 4 847 millions de francs, qui s'explique essentiellement par l'apport des titres Compagnie de Navigation Mixte à l'opération publique de rachat d'action réalisée en juin (diminution d'encours de 5 684 millions de francs et reprise de provision de 1 094 millions de francs).

Passif

Le poste **"Opérations de trésorerie et interbancaires"** qui reprend les soldes créditeurs des opérations effectuées avec les établissements de crédits (comptes de dépôts à vue, à terme, emprunts en blanc ou cessions d'effets en pension) est en augmentation de 2,76%. La métropole enregistre une baisse de 13 782 millions de francs essentiellement sur les valeurs données en pension. En revanche, le réseau des succursales à l'étranger déclare une hausse de 14,83% (de 146 773 millions de francs à fin 1996 à 168 542 millions à fin 1997). L'augmentation des Emprunts concerne les succursales de New-York, Luxembourg, Francfort et Singapour.

Les **"Opérations avec la clientèle"** qui regroupent les ressources à vue, à terme, collectées auprès de la clientèle, non matérialisées par l'émission d'un titre (les certificats de dépôt figurent sous le poste "Emprunts obligataires et autres dettes représentées par un titre") est en hausse de 8 999 millions de francs (+ 14,40%). L'augmentation des "Comptes créditeurs à terme" est due, notamment, aux succursales de New-York pour 2,5 milliards de francs, de Londres et du Luxembourg. La variation des "Comptes ordinaires créditeurs" provient surtout de la succursale de Milan (+ 2 milliards de francs).

Les **"Titres donnés en pension livrée"** ont augmenté globalement de 12117 millions de francs. Dans le réseau des succursales à l'étranger, l'augmentation de 33 737 millions de francs provient des succursales de Tokyo (+ 27 milliards) et de Londres (+20 milliards).

L'augmentation des **"Titres de transaction"** est imputable aux Ventes de titres à découvert (+ 18 145 millions de francs), aux Instruments conditionnels vendus (+ 24 237 millions de francs) et aux Dettes sur titres empruntés (+ 11 217 millions de francs). La métropole déclare une hausse globale de 29 845 millions de francs. Dans le réseau des succursales à l'étranger, la variation des Instruments conditionnels vendus (+ 12 509 millions de francs) provient de la succursale de Londres.

La variation des **"Emprunts obligataires et autres dettes représentées par un titre"** de 10 515 millions de francs résulte notamment de nouvelles émissions d'emprunts obligataires en métropole pour un montant de 12 360 millions de francs et d'une diminution des Titres de créances négociables sur les USA pour 2 224 millions de francs.

Sous le poste **"Comptes de régularisation, provisions et divers"** figurent les provisions pour risques et charges (sur engagements de hors-bilan, risques pays ou risques non individualisés). Les provisions pour créances douteuses sont portées en déduction des actifs correspondants. Le total des Provisions pour risques et charges est

de 3 461 millions de francs à fin 1997 contre 1 309 millions de francs au 31 décembre 1996. Cette augmentation de 2 153 millions de francs est due à des dotations en métropole pour un montant de 1 925 millions de francs, et à des reprises devenues disponibles sur les risques pays.

La variation des **"Fonds propres"** est liée au réinvestissement des dividendes pour 279 millions de francs ainsi qu'à l'augmentation du capital pour 110 millions.

Compte de résultat

Le bénéfice de l'exercice 1997 s'établit à 774 millions de francs, en ligne avec celui de l'exercice précédent (797 millions de francs). La Banque Paribas renoue donc pour la deuxième année consécutive avec son niveau de bénéfice antérieur à l'exercice 1995 qui avait été marqué par des provisions importantes sur l'immobilier et les titres de participation de la Compagnie de Navigation Mixte.

Le "Produit net bancaire" qui regroupe l'ensemble des intérêts, commissions et résultats sur opérations bancaires et financières (y compris les revenus sur portefeuille-titres et les résultats sur instruments financiers de couverture) passe de 8 017 millions de francs à 11 607 millions de francs, soit une hausse de 44,8%. Cette performance s'explique par une amélioration de la marge d'intérêt qui devient positive à 1 265 millions de francs, contre une marge négative de – 913 millions de francs en 1996. Les commissions nettes augmentent globalement de 66%, essentiellement dans le poste "prestations de service pour compte de tiers" (+ 455 millions de francs). Les produits nets sur opérations financières et divers progressent de 9,7%, la hausse du résultat sur instruments financiers et le niveau très élevé du résultat sur opérations de change (1 255 millions de francs) compensant la moindre performance des résultats sur portefeuille de titres de transaction et de placement.

Le "Produit global d'exploitation" est très proche du "Produit net bancaire", en progression de 43,9%. Les pertes nettes sur cessions de titres de participation (– 99 millions de francs) sont compensées par les reprises nettes sur provisions (126 millions de francs). L'apport des titres de la Compagnie de Navigation Mixte à l'offre publique de rachat d'action s'est traduite par une perte nette de 362 MF et un encaissement de dividendes exceptionnel de 411 MF.

Les "Charges générales d'exploitation" passent de 6 407 millions de francs à 8 149 millions de francs, soit une hausse de 27,2%. Comme les années précédentes, c'est l'évolution des charges de personnel qui explique essentiellement cette variation (+ 1 261 millions de francs).

Le "Résultat brut d'exploitation" ressort ainsi à 2 995 millions de francs contre 1 245 millions de francs en 1996.

Les mouvements sur provisions d'exploitation ont une contribution négative de 2 398 millions de francs, qui s'expliquent en grande partie par le provisionnement du risque sur les pays de la zone asiatique (1,9 milliards de francs).

L'impôt sur les sociétés dégage un profit de 177 millions de francs. Il inclut l'effet positif de l'utilisation de déficits antérieurs sous forme de reversement par la Compagnie Financière de Paribas en vertu de l'accord selon lequel la Banque Paribas constate les mêmes effets sur la charge ou l'économie d'impôt que si elle était elle même tête de groupe fiscal.

Présentation des résolutions soumises à l'Assemblée Générale

La première résolution a pour objet l'approbation des comptes de l'exercice 1997 qui font ressortir un bénéfice net de F 773.894.349,67. La seconde résolution a pour objet de décider l'affectation de ce résultat à la distribution d'un dividende de F 13,45 par action ordinaire, par action privilégiée et par certificat d'investissement privilégié, auquel s'ajoute l'avoir fiscal, contre 14 F l'année précédente. Le solde du résultat sera affecté à hauteur de F 222.107, au paiement du précompte, et F 427.540,83 au report à nouveau.

La troisième résolution offre aux actionnaires la possibilité d'opter pour le paiement de leur dividende en actions, sur la base d'un prix d'émission égal à l'actif net consolidé par action au 31 Décembre 1997, diminué du dividende, soit F 365,74. La Compagnie Financière de Paribas, qui détient 52.919.699 actions ordinaires et toutes les actions privilégiées, ayant d'ores et déjà exprimé son intention irrévocable de réinvestir son dividende en actions, et les autres actionnaires de ne pas le faire, il vous est proposé de modifier en conséquence le capital social et l'article 6 des statuts.

La quatrième résolution propose l'approbation du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes en application de l'article 143 de la loi sur les sociétés.

Les cinquième et sixième résolutions ont pour objet de ratifier la cooptation de deux membres du Conseil de Surveillance, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée.

Les septième à dixième résolutions ont pour objet la fusion-absorption de la Compagnie Financière de Paribas, société mère de la Banque Paribas. Celle-ci deviendra donc la société de tête du groupe Paribas, cotée au premier marché (règlement mensuel) de la Bourse de Paris. Cette opération a pour objet de simplifier la structure du groupe. La fusion est rémunérée à raison d'une action ordinaire "A" de la Banque Paribas pour une action Compagnie Financière de Paribas. La huitième résolution constate l'augmentation du capital de F 5.971.615.800 à F 22.690.728.100 et la neuvième sa réduction à F 16.766.365.100 par annulation des 55.021.091 actions ordinaires "A" et 4.222.539 actions privilégiées "B" de la Banque Paribas apportées par la Compagnie Financière de Paribas. La dixième résolution constate que la Banque Paribas sera substituée dans tous les droits et obligations de la Compagnie Financière de Paribas, spécialement dans les engagements relatifs aux options de souscription et d'achat d'actions qu'elle a attribuées. Ces options sont reprises en leur appliquant la parité de fusion ; en ce qui concerne les options de souscription, leur reprise implique renonciation des actionnaires de la Banque Paribas à leur droit préférentiel de souscription.

Les onzième à treizième résolutions ont pour objet la fusion-absorption de la Compagnie Bancaire, rémunérée à raison de cinq actions ordinaires "A" de la Banque Paribas pour neuf actions Compagnie Bancaire. Comme la précédente et la fusion-absorption de la Compagnie de Navigation Mixte dont l'approbation est proposée ci-après, elle a pour objet la simplification des structures du groupe Paribas. Cette fusion est sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion-absorption de la Compagnie Financière de Paribas, actuellement actionnaire de la Compagnie Bancaire, ou l'acquisition par tout autre moyen de sa participation dans la Compagnie Bancaire. Le Directoire de la Compagnie Financière de Paribas ayant

d'ores et déjà pris toutes les mesures nécessaires pour que la participation de la Compagnie Financière dans la Compagnie Bancaire soit transférée à la Banque Paribas, en toute hypothèse, la réalisation de cette condition suspensive est d'ores et déjà acquise.

La douzième résolution constate l'augmentation du capital de F 16.766.365.100 à F 16.867.789.700, la Banque Paribas ayant renoncé à son droit d'attribution en tant qu'actionnaire de la Compagnie Bancaire. La treizième résolution constate que la Banque Paribas sera substituée dans tous les droits et obligations de la Compagnie Bancaire, spécialement dans les engagements relatifs aux options de souscriptions et d'achat d'actions qu'elle a attribuées. Ces options sont reprises en leur appliquant la parité de fusion ; en ce qui concerne les options de souscription, leur reprise implique renonciation des actionnaires de la Banque Paribas à leur droit préférentiel de souscription.

Les quatorzième et quinzième résolutions ont pour objet d'approuver la fusion-absorption de Klecinq, filiale de la Compagnie Bancaire détenant une partie de l'autocontrôle du groupe Paribas. Cette opération est sous réserve de la fusion-absorption de la Compagnie Financière de Paribas. En effet, à défaut de cette réserve, sa réalisation aboutirait à créer une participation croisée. Toutes les actions de Klecinq devant être détenues par la Banque Paribas à la suite de l'absorption de la Compagnie Bancaire, aucune augmentation de capital n'interviendra en rémunération de cet apport. En revanche, l'annulation des 394.163 actions ordinaires "A" reçues se traduira par une réduction du capital de la Banque de F 16.867.789.700 à F 16.828.373.400.

Les seizième et dix-septième résolutions ont pour objet d'approuver la fusion-absorption de Kléber Portefeuille, filiale de la Compagnie Bancaire et de Klecinq, détenant une partie de l'autocontrôle du groupe Paribas. Cette opération est sous réserve de la fusion-absorption de la Compagnie Financière de Paribas. En effet, à défaut de cette réserve, sa réalisation aboutirait à créer une participation croisée. Toutes les actions de Kléber Portefeuille devant être détenues par la Banque Paribas à la suite de l'absorption de la Compagnie Bancaire et de Klecinq, aucune augmentation de capital n'interviendra en rémunération de cet apport. En revanche, l'annulation des 1.531.700 actions ordinaires "A" reçues se traduira par une réduction du capital de la Banque de F 16.828.373.400 à F 16.675.203.400.

Les dix-huitième à vingtième résolutions ont pour objet la fusion-absorption de la Compagnie de Navigation Mixte, rémunérée à raison de deux actions ordinaires "A" de la Banque Paribas pour une action Compagnie de Navigation Mixte. Cette opération a elle aussi pour objet la simplification des structures du groupe Paribas. Cette fusion est sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion-absorption de la Compagnie Financière de Paribas, actuellement actionnaire de la Compagnie de Navigation Mixte. La dix-neuvième résolution constate l'augmentation du capital de F. 16.675.203.400 à F. 16.690.763.400, la Banque Paribas ayant renoncé à son droit d'attribution en tant qu'actionnaire de la Compagnie de Navigation Mixte. La vingtième résolution constate que la Banque Paribas sera substituée dans tous les droits et obligations de la Compagnie de Navigation Mixte, spécialement dans les engagements relatifs aux options de souscription d'actions qu'elle a attribuées. Ces options seront reprises en leur appliquant la parité de fusion ; leur reprise implique renonciation des actionnaires de la Banque Paribas à leur droit préférentiel de souscription.

Les vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions ont pour objet d'approuver la fusion-absorption de la SNC CNM-

Finance, filiale de la Compagnie de Navigation Mixte, qui détient le solde de l'autocontrôle du groupe PARIBAS. Cette opération est sous réserve de la fusion-absorption de la Compagnie de Navigation Mixte. Toutes les parts de CNM-Finance devant être détenues par la Banque Paribas à la suite de l'absorption de la Compagnie de Navigation Mixte, aucune augmentation de capital n'interviendra en rémunération de cet apport. En revanche, l'annulation de 6.780.108 actions ordinaires "A" sur 9.220.106 reçues (le solde étant préalablement affecté au compte d'actions propres détenues en vue de répondre à l'exercice d'options d'achat) se traduira par une réduction du capital de F 16.690.763.400 à F 16.012.752.600.

La vingt-troisième résolution a pour objet l'imputation sur la prime de fusion dégagée par les opérations précédentes, soit F 62.504.863.334,77, des montants correspondant à l'annulation des titres Banque PARIBAS apportés par la Compagnie Financière de Paribas, des titres Compagnie Bancaire, Klecinq, Kléber Portefeuille, Compagnie de Navigation Mixte et CNM-Finance, des titres Banque Paribas apportés par Klecinq, Kléber Portefeuille et CNM-Finance.

La vingt-quatrième résolution modifie les statuts, le capital social étant fixé à F 16.012.752.600.

La vingt-cinquième résolution constate la démission, ou l'échéance du mandat, de 10 membres du Conseil de Surveillance.

Les vingt-sixième à quarante-huitième résolutions ont pour objet de mettre en conformité la Banque Paribas avec sa nouvelle vocation de société de tête du groupe Paribas, cotée. Nombre d'entre elles sont la reprise de dispositions qui existaient à la Compagnie Financière de Paribas : nominations au Conseil de la Banque Paribas des membres du Conseil de la Compagnie Financière de Paribas, autorisations financières données au Directoire analogues à celles dont disposait le Directoire de la Compagnie Financière de Paribas, alignement des statuts sur ceux de la Compagnie Financière de Paribas notamment.

Alors que la Banque Paribas aura les mêmes actionnaires que la Compagnie Financière de Paribas, le Directoire a estimé indispensable que soient ratifiées par l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie, parmi les décisions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Banque Paribas qui ont pour objet de mettre celle-ci en conformité avec sa nouvelle vocation, celles qui constituent une novation par rapport aux décisions prises antérieurement par l'assemblée des actionnaires de la Compagnie et toujours en vigueur.

Tel est le cas en particulier :

- de la nomination au Conseil de la Banque Paribas de nouveaux membres, qui n'étaient pas au Conseil de la Compagnie, et de membres dont le mandat venait à renouvellement. Il est précisé qu'en ce qui concerne les membres du Conseil de la Compagnie dont le mandat ne venait pas à échéance cette année, ils sont nommés au Conseil de la Banque Paribas pour la durée restant à courir de leur mandat à la Compagnie ;
- des autorisations financières, qui, par rapport à celles approuvées par l'assemblée générale de la Compagnie et encore en vigueur, sont nouvelles, ou dont les termes ont été modifiés. S'y ajoutent les autorisations correspondant aux autorisations financières existant à la Compagnie et qui étaient arrivées à échéance ;
- des modifications statutaires, introduisant des différences par rapport aux statuts de la Compagnie Financière.

Par application de ce principe, la nomination pour 3 ans d'une part de MM. Alexandre LAMFALUSSY et Antonio BORGES au Conseil de Surveillance de la Banque Paribas, d'autre part de MM. Thierry DESMAREST et Serge TCHURUK, dont le mandat de membre du Conseil de

Surveillance de la Compagnie venait à échéance cette année, proposée par les vingt-sixième à vingt-neuvième résolutions est soumise à la condition d'être approuvée au surplus par l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie.

Les trentième à trente-septième résolutions ont pour objet de nommer au Conseil de Surveillance MM. Euan BAIRD, Claude BEBEAR, Paul DESMARAIS, Paul-Louis HALLEY, Mme Colette NEUVILLE, MM. Jean ANDOIS, Antoine JEANCOURT-GALIGNANI et Denis KESSLER pour une durée égale à la durée restant à courir de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance de la Compagnie Financière de Paribas.

La trente-huitième résolution a pour objet de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil au même montant que celui alloué au Conseil de la Compagnie Financière, sous réserve d'un ajustement destiné à tenir compte de l'augmentation de 15 à 18 du nombre de membres. Cette résolution est sous condition de la réalisation de la fusion-absorption de la Compagnie Financière par la Banque Paribas et de l'approbation de l'assemblée des actionnaires de la première.

La trente-neuvième résolution, sous réserve de l'approbation de l'assemblée des actionnaires de la Compagnie Financière, autorise le Directoire à opérer sur les actions de la Banque Paribas quand elle sera cotée. Cette résolution tient compte des perspectives les plus récentes d'évolution de la législation en la matière, et permet de racheter des actions de la société dans les limites permises par la loi, avec, pour les opérations de régularisation de cours, un prix maximum d'achat de 750 F et un prix minimum de vente de 250 F. Elle prévoit la possibilité d'annuler ces titres, dans les conditions en vigueur lors de l'annulation, et dans la limite de 10 % du capital.

La quarantième résolution, sous réserve de l'approbation de l'assemblée des actionnaires de la Compagnie Financière, autorise le Directoire à émettre des obligations pour 100 milliards de Francs : ce montant tient compte de la qualité d'établissement bancaire de la Banque Paribas pour laquelle les émissions obligataires sont un moyen habituel de financement.

Les quarante-et-unième et quarante-deuxième résolutions, sous réserve de l'approbation de l'assemblée des actionnaires de la Compagnie Financière, ont pour objet d'autoriser le Directoire à émettre différentes catégories de titres donnant accès au capital, soit avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, soit avec suppression de ce droit. Ces résolutions sont en des termes identiques à celles approuvées en 1997 par l'assemblée générale de la Compagnie. Toutefois, les montants autorisés, exprimés en montant nominal des actions émises ou à émettre, sont supérieurs, dans la mesure où le montant du capital de la Banque Paribas après fusion sera très sensiblement supérieur à celui du capital de la Compagnie avant la fusion.

La quarante-et-unième résolution autorise le Directoire à augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal maximum de 7,5 milliards de Francs, par l'émission d'actions, assorties ou non de bons de souscription d'actions, par incorporation au capital de bénéfices, réserves, primes d'émissions et distribution d'actions gratuites ou élévation du nominal des actions existantes, par l'émission de bons de souscription d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Ces valeurs mobilières pourront être émises à concurrence d'un montant nominal maximum de 40 milliards de Francs ou de sa contre-valeur en toutes monnaies ou unités monétaires.

Le prix d'émission des bons de souscription d'actions émis seuls devra être tel que, par action à créer, la somme de ce prix et du prix d'exercice de chaque bon

soit au moins égal à 62 % de la moyenne des premiers cours des actions anciennes de la société, constatée pendant dix jours de bourse consécutifs choisis parmi les vingt précédant le début de l'émission de ces bons.

La quarante-deuxième résolution autorise le Directoire à augmenter le capital, en une ou plusieurs fois avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal maximum de 7,5 milliards de Francs, par l'émission d'actions assorties ou non de bons de souscription d'actions, de bons de souscription d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Ces valeurs mobilières pourront être émises à concurrence d'un montant nominal maximum de 40 milliards de Francs ou de sa contre-valeur en toutes monnaies ou unités monétaires. Pour les émissions sur le marché français, un droit de priorité pourrait être accordé aux actionnaires. Cette autorisation est également valable pour les émissions réalisées par les filiales à plus de 50 % de la Banque Paribas et pour rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une OPE.

La somme revenant immédiatement ou à terme à la société pour chaque action, valeur mobilière ou bon émis, devra être au moins égale à la moyenne des premiers cours des actions anciennes de la société constatée pendant dix jours de bourse consécutifs choisis parmi les vingt précédant le début de l'émission des actions, valeurs mobilières et bons ; le prix d'émission des bons émis seuls devra être tel que, par action à créer, la somme de ce prix et du prix d'exercice de chaque bon soit au moins égale à 105 % de cette moyenne. Conformément à la réglementation, l'incidence éventuelle de chaque émission sans droit préférentiel de souscription des actionnaires sur la situation de ces derniers, notamment quant à leur quote-part du bénéfice et des capitaux propres, sera calculée au moment de l'utilisation de cette autorisation d'émission.

Les émissions objet de ces deux résolutions, pourront prendre la forme d'obligations avec bons de souscription d'actions, d'obligations convertibles en actions, d'obligations remboursables en actions ou échangeables contre des actions ainsi que toutes autres formes compatibles avec les dispositions légales en vigueur. Chacune de ces valeurs mobilières donnera droit à recevoir une action de la société.

En ce qui concerne les bons de souscription d'actions émis seuls ou attachés à d'autres valeurs mobilières, chaque bon donnera le droit de souscrire à une action de la société ; le Directoire fixera le nombre de bons qui seraient émis avec d'autres valeurs mobilières.

Le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ces autorisations et déterminer les modalités d'émission notamment date, prix, taux d'intérêts, montant et forme des valeurs mobilières à émettre. Ces autorisations seront valables pendant une durée de 26 mois.

Par la quarante-troisième résolution, autorisation est donnée au Directoire de faire usage des deux autorisations précédentes en cas d'OPA ou d'OPE sur les valeurs mobilières émises par la Banque Paribas. Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1998. Elle est soumise à la condition de l'approbation de l'assemblée des actionnaires de la Compagnie Financière de Paribas.

La quarante-quatrième résolution a pour objet d'autoriser le Directoire à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du groupe des options de souscription ou d'achat d'actions, dans la limite de 3,5 % du capital. Le prix de souscription ou d'achat ne pourra être inférieur à 100 % de la moyenne des vingt bourses précédant l'attribution. Les options auront une durée comprise entre 5 et 10 ans. Cette autorisation est valable quatre ans. Elle annule toute autorisation antérieure de même nature.

Les quarante-cinquième à quarante-septième résolutions, sous réserve de l'approbation de l'assemblée des actionnaires de la Compagnie Financière, autorisent le Directoire à procéder à des augmentations de capital réservées d'une part aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise, d'autre part aux salariés. Conformément à la loi, les premières ne pourront excéder 10 % du capital et le prix des actions souscrites ne pourra être inférieur à 20 % du cours moyen de l'action au cours des vingt bourses précédentes ni supérieur à cette moyenne. Cette autorisation est donnée pour cinq ans. Les secondes ne pourront aussi excéder 10 % du capital ; le prix des actions souscrites ne pourra être inférieur à 10 % du cours moyen ci-dessus, ni supérieur à cette moyenne. Dans les deux cas, tous pouvoirs sont donnés au Directoire pour mettre en oeuvre ces autorisations. Enfin, la quarante-septième résolution institue une limite commune de 10 % du capital à l'utilisation des deux autorisations.

La quarante-huitième résolution modifie les statuts de la société : il s'agit principalement du changement de dénomination sociale en "Paribas", de la suppression de l'agrément aux cessions d'actions et de l'institution d'une obligation de déclarer les participations égales à 0,5 % du capital ou un multiple de ce pourcentage, de la possibilité de nommer des vice-présidents du Conseil de Surveillance, et, avec son accord, des directeurs exécutifs, et de la suppression des censeurs.

La quarante-neuvième résolution sous la condition suspensive de la fusion-absorption de la Compagnie Financière de Paribas par la Banque Paribas, de la cotation des actions de cette dernière au premier marché de la Bourse de Paris (règlement mensuel), de l'attribution gratuite aux propriétaires de certificats d'investissement privilégiés de certificats de droits de vote à condition qu'ils renoncent à leur privilège, a pour objet de décider la suppression de ce privilège, de constater la reconstitution des certificats de droits de vote et des certificats d'investissement privilégiés en actions ordinaires, de constater qu'il n'y a plus ni certificats d'investissement privilégiés, ni actions privilégiées "B", celles-ci ayant été annulées dans le cadre de la fusion-absorption de la Compagnie Financière de Paribas par la Banque Paribas et de modifier les statuts en conséquence.

Comptes de résultat

(en millions de francs)	Note	1997	1996
Intérêts et produits assimilés	3	39 893	34 553
Intérêts et charges assimilées	4	– 38 628	– 35 466
Commissions nettes	5	1 606	967
Produits nets sur opérations financières et divers	6	8 736	7 963
Produit net bancaire		**11 607**	**8 017**
Autres revenus nets		– 33	0
Cessions d'immobilisations et de titres de participation	8	– 99	579
Dotations et reprises de provisions sur titres de participation		126	– 536
Produit global d'exploitation		**11 601**	**8 060**
Charges générales d'exploitation	9	– 8 149	– 6 407
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		– 457	– 408
Résultat brut d'exploitation		**2 995**	**1 245**
Excédent des dotations sur les reprises de provisions d'exploitation	10	– 2 398	– 162
Résultat courant avant impot		**597**	**– 1 083**
Impôt sur les sociétés	11	177	– 286
Résultat net		**774**	**797**

Bilan au 31 décembre 1997

(en millions de francs) Actif	Note	1997	1996	Variations
Opérations de trésorerie et interbancaires	12	123 712	133 527	– 9 815
Opérations avec la clientèle et de crédit-bail	13	169 838	149 946	19 892
Titres reçus en pension livrée	15	302 020	269 750	32 270
Titres de transaction	16	226 699	195 507	31 192
Titres de placement	17	58 813	43 121	15 692
Titres d'investissement	18	11 128	11 854	– 726
Autres comptes d'opérations sur titres	20	6 145	7 127	– 982
Titres de participation	21	21 796	24 357	– 2 561
Immobilisations	22	2 115	1 962	153
Comptes de régularisation et divers	23	52 101	33 774	18 327
Total de l'Actif		**974 367**	**870 925**	**103 442**

Passif	Note	1997	1996	Variations
Opérations de trésorerie et interbancaires	24	297 427	289 441	7 986
Opérations avec la clientèle	25	71 505	62 506	8 999
Titres donnés en pension livrée	26	306 667	294 550	12 117
Titres de transaction	27	178 109	124 794	53 315
Emp.obligat. et autres dettes représent. par un titre	28	54 553	44 038	10 515
Autres comptes d'opérations sur titres	29	6 502	5 903	599
Comptes de régularisation, provisions et divers	30	37 211	28 300	8 911
Dettes subordonnées	31	4 861	4 251	610
Fonds propres	32	16 758	16 345	413
Résultat		774	797	– 23
Total du Passif		**974 367**	**870 925**	**103 442**

1 - Présentation des comptes

Les comptes de la Banque Paribas sont établis conformément aux dispositions du Règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB) entré en vigueur le 1er janvier 1993 en application de la Directive européenne sur les comptes des établissements de crédit avec des particularités pour la présentation des comptes décrits ci-après.

• Le compte de résultat est présenté sous une forme simplifiée avec les soldes intermédiaires suivants :

– le produit global d'exploitation qui, outre le produit net bancaire, inclut les produits accessoires, les résultats de cession et les provisions sur titres de participation et immeubles ;

– le résultat brut d'exploitation obtenu après prise en compte des charges générales d'exploitation, des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ;

– le résultat courant avant impôt obtenu après déduction des dotations nettes de reprises aux provisions d'exploitation ;

– le résultat net global obtenu après prise en compte de la charge d'impôt et, lorsqu'il y a lieu, des résultats exceptionnels.

• Au bilan, les valeurs mobilières détenues (titres, bons du Trésor et valeurs assimilées) sont classées par type de portefeuille correspondant à la finalité de leur détention, les titres reçus ou classés en pension livrée apparaissent comme une catégorie distincte des opérations sur titres.

Les bilans et comptes de résultat dans la forme détaillée qui résulte de la stricte application des textes réglementaires sont présentés en note 40.

2 - Principes comptables

A) Conversion des comptes et états financiers en devises

Conformément au Règlement 89-01 du CRB relatif à la comptabilisation des opérations en devises, les créances, dettes, engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change au comptant déterminé par la Banque de France à la clôture de l'exercice. Les opérations de change à terme non couvertes sont converties au cours du terme restant à courir de la devise concernée.

Les produits et charges courus en devises, relatifs à des prêts, des emprunts et assimilés, des titres ou des opérations de hors bilan, sont convertis au cours du comptant lors de leur passation au compte de résultat.

Les comptes de bilan des succursales à l'étranger sont convertis en francs français en utilisant le taux de change en vigueur à Paris à la clôture de l'exercice. Les comptes de résultat sont convertis en utilisant les taux de change moyens constatés sur l'exercice.

B) Titres donnés ou reçus en pension livrée

Conformément au Règlement 89-07 relatif à la comptabilisation des opérations de cession d'éléments d'actifs, les titres reçus en pension livrée sont portés dans un compte d'actif représentatif de la créance sur le cédant. De façon similaire, les titres donnés en pension livrée sont enregistrés dans un compte de passif matérialisant la dette à l'égard du cessionnaire.

Les produits et charges relatifs aux titres donnés et reçus en pension livrée sont rapportés au résultat de l'exercice prorata temporis.

Pour leur évaluation, les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables appliqués à la catégorie des portefeuilles-titres dont ils sont issus (transaction, placement ou investissement).

C - Titres de transaction

Les titres de transaction, au sens du Règlement 90-01, regroupent l'ensemble des titres à revenu variable ou à revenu fixe qui sont acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ; il s'agit des titres pour lesquels il existe des marchés liquides permettant une évaluation au prix de marché.

En outre, les titres à revenu fixe qui participent à la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction comprenant des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises ainsi que d'autres instruments financiers à terme de taux d'intérêt figurent également parmi les titres de transaction. Au terme d'une période de détention de six mois, les titres de transaction sont reclassés dans le portefeuille de placement au cours du jour du transfert, sauf exception prévue par les textes.

Les titres de transaction acquis, de même que ceux vendus à découvert et classés au passif du bilan sont évalués au prix de marché à la clôture de l'exercice. Le solde global des différences résultant des variations des prix de marché ainsi que les dividendes et le solde net des résultats de cession sont inscrits en compte de résultat au poste "Produits nets sur opérations financières et divers".

D) Titres de placement

Le portefeuille de placement regroupe les titres à revenu fixe ou variable acquis dans une perspective de détention durable, en vue d'en tirer un revenu direct ou une plus-value. Sont également considérés comme titres de placement :

– les titres à revenu fixe non placés à l'issue des opérations d'émission,

– les titres de transaction reclassés au terme d'une durée de détention de six mois en titres de transaction,

– les titres le plus souvent à taux variables qui, bien que devant être conservés jusqu'à l'échéance, ne bénéficient que d'une couverture en risque de taux par période de financement.

• *Actions*

Les actions sont enregistrées au prix d'acquisition, les frais d'acquisition des titres étant portés en charges.

Les actions non cotées sont retenues à leur dernière estimation connue. Les actions cotées à Paris ou à l'étranger sont évaluées sur la base des cours de clôture.

Le principe de prudence conduit à ne pas prendre en compte les plus-values latentes mais à enregistrer, dès leur constatation, les moins-values latentes calculées valeur par valeur par la constitution d'une provision pour dépréciation.

Les frais de cession sont imputés sur le résultat de cession.

• *Obligations*

Les obligations sont enregistrées au prix d'acquisition hors coupon couru. La différence entre le prix d'achat ou d'émission et le prix de remboursement est enregistrée au compte de résultat par application soit d'une méthode actuarielle pour les obligations à coupon zéro ainsi que pour les titres de créances négociables, soit d'une méthode linéaire dans les autres cas.

A la clôture de l'exercice, les obligations françaises et étrangères cotées sont évaluées sur la base du cours de fin d'année et les moins-values latentes, calculées valeur par valeur, sont provisionnées.

E) Titres d'investissement

Le portefeuille d'investissement regroupe les titres à revenu fixe qui ont été acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à l'échéance, et pour lesquels des ressources globalement adossées sont affectées à leur financement ou qui sont protégés de façon permanente contre le risque de taux par des instruments financiers à terme de taux d'intérêt.

Il n'est pas constitué de provision pour dépréciation de ces titres liée à l'évolution défavorable des taux.

Enfin, lorsque le prix d'acquisition des titres d'investissement est différent de leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle de ces titres.

F) Titres de participation

Les titres de participation acquis dans un objectif durable et dont leur détention est estimée utile à l'activité de la Banque sont comptabilisés au prix de revient hors frais d'acquisition. A la clôture de l'exercice, afin de déterminer les provisions éventuelles à constituer, il est procédé à une évaluation des titres de participation en fonction de la valeur d'utilité qui tient compte principalement de l'actif net de la société, corrigé des plus ou moins-values latentes et de sa capacité bénéficiaire. Les titres de participation sont évalués en fin d'exercice au plus bas prix de revient ou de cette valeur.

G) Opérations de crédit-bail

Les immobilisations acquises dans le cadre d'opérations de crédit-bail sont regroupées à l'actif du bilan avec les opérations clientèle et sont amorties sur leur durée de vie probable. Les revenus qui en découlent sont enregistrés suivant les termes du contrat liant la Banque avec les clients bénéficiaires de ces opérations.

H) Immobilisations

• Les immobilisations acquises antérieurement au 31 décembre 1976 sont inscrites

au bilan à leur valeur d'utilité estimée selon les règles de la réévaluation légale réalisée en 1978, et celles acquises postérieurement à cette date le sont à leur coût d'acquisition.

L'écart de réévaluation, dégagé sur les éléments d'actif non amortissables lors des opérations de réévaluation de l'exercice 1978, est enregistré au passif dans la rubrique "Réserve de réévaluation" et constitue un élément des fonds propres.

En ce qui concerne les éléments d'actif amortissables, pour lesquels une provision réglementée avait été constituée, il est repris chaque année en compte de résultat le montant correspondant au surplus d'amortissement lié à la réévaluation.

- Les immobilisations incorporelles sont constituées de droits au bail (amortis dans l'année de la signature), de logiciels acquis (amortis sur 12 mois prorata temporis) et de fonds de commerce achetés (amortis sur 10 ans).
- Les logiciels développés en interne sont enregistrés en charges à l'exception de ceux développés dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle activité ; dans ce cas, les charges sont réparties sur 5 ans.
- Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation suivant le mode linéaire (les immeubles sont amortis, en règle générale, sur 30 ans, les installations, agencements, matériel et mobilier sur 5 ou 10 ans, le matériel informatique sur 3 ans).

Par exception, en particulier dans le cadre des opérations de crédit-bail, il peut être recouru au mode d'amortissements dégressifs.

- Les frais accessoires d'acquisition sur les ensembles immobiliers d'exploitation sont immobilisés et amortis linéairement sur une période de 5 ans prorata temporis.
- Les primes d'émission et de remboursement des emprunts obligataires ainsi que les frais occasionnés par les émissions sont immobilisés et amortis de manière linéaire sur la durée des emprunts.

I) Intérêts et commissions

Les intérêts et agios sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont en revanche enregistrées en totalité dès leur facturation à l'exception de certaines commissions liées aux crédits à moyen et long terme à l'exportation et à l'escompte de papier commercial, assimilées à des intérêts. Les commissions de garantie sur émissions d'emprunts obligataires sur le marché français ou international sont enregistrées au compte de résultat dès la clôture de l'émission.

J) Résultats sur opérations de change

Conformément au Règlement 89-01 du 22 juin 1989, les gains et les pertes de change résultant de la réévaluation des comptes de position sont portés en résultat à chaque fin de période.

Les contrats de change au comptant et à terme couverts sont réévalués au cours du comptant à la clôture de l'exercice. Les reports et déports constatés lors de la conclusion de contrats de change à terme de couverture sont pris en résultat prorata temporis.

Les écarts résultant de la conversion des titres de participation et de filiales en devises financés en francs et de l'intégration des succursales à l'étranger dans la comptabilité du Siège sont inscrits en compte d'écarts de conversion au bilan.

K) Résultats sur instruments financiers à terme

La Banque Paribas intervient sur l'ensemble des marchés d'instruments financiers à terme ; ces interventions peuvent être classées selon les deux catégories suivantes :

- celles, dites d'"Activité de transaction", dont l'objectif est d'arbitrer des cours acheteur/vendeur vis-à-vis de la clientèle ou des contreparties de marché, ce qui implique une rotation rapide des opérations et un volume limité de positions résiduelles ;
- celles, dites de "Gestion de trésorerie", effectuées dans le cadre de la gestion et de la couverture des positions de taux et de change liées aux actifs, passifs et engagements hors bilan de la Banque.

La détermination des résultats sur les instruments financiers à terme est fonction de la nature des interventions et de la nature des marchés. Ces instruments se négocient sur des marchés organisés ou assimilés et sur des marchés de gré à gré. Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les

établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes, ou lorsque les cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

La gestion de trésorerie est généralement exercée au travers d'instruments de gré à gré dont les produits et les charges sont enregistrés prorata temporis au compte de résultat. Lorsque sont utilisés des instruments sur marchés organisés, le résultat de la période correspond à la variation de la valeur de marché ; dans le cas d'instruments affectés à des opérations de couverture, la règle de prise en compte des résultats est symétrique à celle appliquée à l'élément couvert.

Pour les activités de transaction, il est procédé à la réévaluation à la valeur de marché des opérations conclues "ferme" (tels les accords futurs de taux) et des opérations conditionnelles (tels les accords de taux plafond ou plancher), négociées en francs et en devises. Si ces instruments sont négociés sur des marchés organisés ou assimilés, les variations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultat. La valeur de marché s'applique également aux opérations d'échange de taux ou de devises (swaps) traitées dans le cadre de ces activités ; la valeur de marché est alors fondée sur l'actualisation aux taux de marché des flux de trésorerie futurs et prend en compte un ajustement au titre du risque de contrepartie et de valeur actuelle des charges de gestion afférentes aux contrats. La valeur de marché s'applique également aux opérations de gré à gré traitées dans le cadre de cette activité. Cette dernière tient compte d'une réfaction au titre du risque de contrepartie et du risque de liquidité afférents à ces opérations.

Tous les produits et charges de ces opérations figurent en compte de résultat pour leur montant net dans les "Produits nets sur opérations financières et diverses" sur la ligne "Solde des opérations sur instruments financiers à terme", à l'exception de ceux sur opérations de couverture affectée contractées dans le cadre de la gestion de trésorerie qui sont inscrits dans les postes "Intérêts et produits ou charges assimilés".

L) Revenus du portefeuille-titres (participation et placement)

Les revenus d'actions sont comptabilisés au fur et à mesure de leur mise en distribution. Les revenus d'obligations sont comptabilisés sur la base des intérêts courus à la date de clôture de l'exercice ou jusqu'à la date de cession de ces obligations.

M) Dotations aux comptes de provisions

- Des provisions affectées sont constituées pour couvrir les pertes probables pouvant résulter soit du nonrecouvrement total ou partiel de créances douteuses, soit de la mise en jeu d'engagements hors bilan. Elles sont évaluées en fonction des risques réels connus lors de l'arrêté des comptes.

En ce qui concerne les risques immobiliers, les provisions ont été évaluées sur la base de la valeur raisonnable de l'achèvement de chaque projet immobilier sous-jacent en appréciant, à l'arrêté de comptes, la situation de crise que connaissent actuellement la plupart des marchés immobiliers et sans anticipation de reprise significative au cours des prochains exercices, notamment pour le marché des bureaux à Paris.

Conformément aux recommandations de la Commission Bancaire, sont également constituées des provisions pour risques pays qui s'appliquent à l'ensemble des risques situés dans les pays ayant obtenu ou sollicité un rééchelonnement de leurs dettes ou ayant interrompu tout paiement au titre de leur endettement. Ces risques comprennent à la fois les encours de crédit, les titres, les garanties de remboursement données.

Les provisions pour risques pays, sur engagements hors bilan et les provisions nécessaires à l'exploitation mais non individualisées sont classées au passif du bilan au poste "Comptes de régularisation, provisions et divers". Toutes les provisions individualisées sont classées en déduction des postes d'actif.

- Les échéances d'intérêts impayés comptabilisés en produits bancaires sont provisionnées lorsque leur antériorité est supérieure à neuf mois pour les crédits accordés aux collectivités locales, six mois pour les crédits immobiliers et trois mois dans les autres cas.

N) Engagements en matière de retraite

a) Régimes de retraite obligatoires

En France et dans la plupart des pays où la Banque exerce son activité, les

engagements au titre des régimes de retraite obligatoires sont couverts par des cotisations prises en charge au fur et à mesure de leur versement à des organismes de retraite indépendants qui gèrent ensuite le paiement des pensions. Depuis le 1er janvier 1994, en vertu d'un accord signé le 13 septembre 1993 par l'ensemble des banques françaises, ces dernières dont la Banque Paribas ne sont plus affiliées à des organismes de retraite professionnels mais à des caisses ARRCO-AGIRC du régime général.

A la suite de cet accord, la Caisse de retraite de la Banque Paribas garde à sa charge des engagements résiduels vis-à-vis des retraités actuels et, à terme, lorsqu'ils seront eux-mêmes en retraite, vis-à-vis des agents en activité au 31 décembre 1993 ; elle dispose de réserves suffisantes pour faire face à ses engagements.

b) Autres engagements

Le personnel de la Banque bénéficie de plans de retraite supplémentaires à prestations définies, de régimes de prévoyance ainsi que d'indemnités de départ et autres avantages liés à l'ancienneté. Les engagements non couverts par des contrats d'assurance sont provisionnés selon une méthode actuarielle qui prend en compte les probabilités de mortalité et de maintien dans la société jusqu'à l'âge de départ en retraite, un taux d'actualisation de 6 % et une érosion monétaire de 3 %. Les écarts d'évaluation dus à la modification des hypothèses actuarielles sont étalés sur 15 ans.

Les charges liées aux plans de cessations anticipées d'activité ou de restructuration sont provisionnées l'année au cours de laquelle ces mesures sont décidées.

O) Charges fiscales

a) Impôts et taxes

Dans ce poste sont provisionnées la contribution sociale de solidarité ainsi que la contribution des institutions financières à verser après la clôture, au titre de l'exercice de référence.

b) Impôt sur les sociétés

La Banque appartient au groupe fiscal de la Compagnie Financière de Paribas créé le 1er janvier 1994 qui comprend certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins.

Sous ce poste, sont compris :

– l'impôt courant de l'exercice qui inclut les avoirs fiscaux et crédits d'impôt pouvant être utilisés en règlement de l'impôt, ceux-ci étant par ailleurs comptabilisés sous la même rubrique que le produit auquel ils se rattachent ;

– l'impôt différé résultant des décalages temporaires d'imposition. L'impôt différé calculé implantation par implantation est déterminé suivant la méthode du report variable sur la totalité des décalages temporaires. Les actifs d'impôt différé sont constatés lorsque leur probabilité de réalisation est jugée élevée.

– l'utilisation de déficits antérieurs qui résultent de l'accord selon lequel la Compagnie Financière de Paribas, tête du groupe fiscal, reverse à la Banque Paribas l'excédent d'impôt provenant des sociétés entrant dans le périmètre du sous-groupe constitué au niveau de la Banque Paribas, comparé à l'impôt qu'aurait supporté la Banque Paribas si elle-même avait été réellement tête de groupe fiscal.

3 - Intérêts et produits assimilés

(en millions de francs)	Exercice 1997	Exercice 1996
Opérations avec les établissements de crédit	22 439	19 951
Opérations avec la clientèle	9 811	8 426
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 365	4 986
Revenu des titres à revenu variable	3 188	1 159
• Actions et autres titres à revenu variable	34	24
• Participations et autres titres de l'activité de portefeuille	3 154	1 135
Opérations de crédit-bail et assimilées	23	8
Autres intérêts et produits assimilés	67	23
Total	**39 893**	**34 553**

4 - Intérêts et charges assimilées

(en millions de francs)	Exercice 1997	Exercice 1996
Opérations avec les établissements de crédit	– 31 087	– 28 035
Opérations avec la clientèle	– 3 183	– 2 756
Obligations et autres titres à revenu fixe	– 4 009	– 4 382
Dettes subordonnées	– 331	– 289
Opérations de crédit-bail et assimilées	– 18	– 4
Total	**– 38 628**	**– 35 466**

5 - Commissions nettes

(en millions de francs)	Exercice 1997	Exercice 1996
Commissions (produits)		
Opérations avec les établissements de crédit	24	15
Opérations avec la clientèle	746	593
Opérations sur titres	303	212
Opérations de change	13	11
Engagements sur titres	866	388
Opérations sur instruments financiers à terme	106	103
Prestations de service pour compte de tiers	1752	1 309
Sous-total	**3 810**	**2 631**
Commissions (charges)		
Opérations avec les établissements de crédit	– 189	– 216
Opérations avec la clientèle	– 108	– 172
Opérations sur titres	– 405	– 293
Opérations de change	– 102	– 89
Engagements sur titres	– 364	– 66
Opérations sur instruments financiers à terme	– 962	– 742
Prestations de service pour compte de tiers	– 74	– 86
Sous-total	**– 2 204**	**– 1 664**
Total	**1 606**	**967**

6 - Produits nets sur opérations financières et divers

(en millions de francs)	Exercice 1997	Exercice 1996
Gains ou pertes sur opérations financières		
• Solde des opérations sur titres de transaction	2 240	3 014
• Solde des opérations sur titres de placement	104	488
– Dotations ou reprises de provisions nettes sur titres de placement	– 71	– 37
– Plus ou moins values nettes de cession sur titres de placement	175	525
• Solde des opérations de change	1 255	– 184
• Solde des opérations sur instruments financiers	4 348	3 476
Sous-total	**7 947**	**6 794**
Autres charges d'exploitation bancaire	– 432	– 374
Autres produits d'exploitation bancaire	1 221	1 543
Total	**8 736**	**7 963**

7 - Impact sur le résultat des opérations sur instruments financiers à terme

(en millions de francs)	Exercice 1997	Exercice 1996
Résultat net sur instruments financiers de couverture inclus dans les intérêts et produits ou charges assimilés	– 482	– 828
Solde net des autres opérations sur instruments financiers inclus dans les produits nets sur opérations financières et diverses	4 348	3 476
Total	**3 866**	**2 648**

La ventilation de ces résultats en fonction de la nature des instruments et de la nature des interventions (activité de transaction et de gestion de trésorerie) est présentée ci-après, étant entendu que la partie du résultat de ces activités liée aux opérations sur les marchés physiques est comprise soit dans les gains nets sur titres de transaction ou opérations de change, soit dans les produits ou charges d'intérêts.

	Exercice 1997			
(en millions de francs)	Activité de transaction	Gestion de trésorerie	Total	Exercice 1996
Opérations fermes				
Opérations sur marchés organisés				
• Contrats à terme (taux, change, actifs financiers)	– 70	11	– 59	– 448
Opérations de gré à gré				
• Accords de taux	68	53	121	– 64
• Swaps de taux	– 392	1 511	1 119	2 388
• Swaps de devises		– 62	– 62	– 397
• Autres	197	1 276	1 473	610
Opérations conditionnelles				
Opérations sur marchés organisés				
• Options de taux	311	1	312	– 450
• Options de change	– 2		– 2	– 23
• Autres options	– 140	– 1	– 141	56
Opérations de gré à gré				
• Contrats de taux plafond et plancher	819	– 2	817	400
• Swaptions et options (taux, change et autres)	288		288	448
Total	**1 079**	**2 787**	**3 866**	**2 648**

8 - Cessions d'immobilisations et de titres de participation

(en millions de francs)	Exercice 1997	Exercice 1996
Résultat sur cessions de titres de participation et de titres de filiales	– 92	627
Résultat sur cessions d'immobilisations	– 7	– 48
Total	**– 99**	**579**

Le résultat sur cessions de titres est présenté net de reprises de provisions sur titres cédés.

9 - Charges générales d'exploitation

(en millions de francs)	Exercice 1997	Exercice 1996
Frais de Personnel		
• Salaires et traitements	– 4 125	– 3 030
• Charges sociales	– 902	– 793
• Charges de retraite	– 447	– 371
• Intéressement et participation	– 92	– 111
Sous-total	**– 5 566**	**– 4 305**
Impôts et taxes	– 184	– 162
Autres charges d'exploitation	– 2 399	– 1 940
Total	**– 8 149**	**– 6 407**

Les charges de retraite comprennent les cotisations aux régimes complémentaires obligatoires, les provisions pour plans de retraite supplémentaires et autres avantages liés à l'ancienneté ainsi que les provisions pour cessations anticipées d'activité.

10. Excedent des dotations sur les reprises de provisions d'exploitation

(en millions de francs)	Exercice 1997	Exercice 1996
Dotations aux provisions d'exploitation		
• Clientèle et établissements de crédit	– 2 802	– 2 430
• Hors bilan	0	– 7
• Risques pays et autres provisions	– 2 073	– 151
Sous-total	**– 4 875**	**– 2 588**
Reprises de provisions d'exploitation		
• Clientèle et établissements de crédit	2 245	1 113
• Hors bilan	0	10
• Risques pays et autres provisions	268	1 390
Sous-total	**2 513**	**2 513**
Excédent net aux provisions d'exploitation	– 2 362	– 75
Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	– 79	– 152
Récupérations sur créances amorties	43	65
Total	**– 2 398**	**– 162**

11 - Impot sur les sociétés

(en millions de francs)	Exercice 1997	Exercice 1996
Impôt courant	219	– 317
Reprise ou dotation nette d'impôt différé	– 42	31
Total	**177**	**– 286**

L'impôt courant comprend les crédits d'impôt et avoirs fiscaux imputables sur l'impôt à payer et les profits d'intégration fiscale.

12 - Opérations de trésorerie et interbancaires

(en millions de francs)	Exercice 1997	Exercice 1996
Comptes à vue et prêts au jour le jour	46 271	50 522
Comptes à terme	73 293	77 658
Valeurs reçues en pension au jour le jour	100	1 180
Valeurs reçues en pension à terme	2 672	3 172
Intérêts à recevoir	670	852
Créances douteuses - Montant brut	811	162
Créances douteuses - Provisions	– 105	– 19
Total	**123 712**	**133 527**

Échéancier des créances à terme sur établissements de crédit (comptes à terme et pensions reçues à terme) au 31 décembre 1997 :

(en millions de francs)	Inférieure à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total 31.12.1997
Échéance	60 304	7 020	1 926	6 715	75 965

13 - Opérations avec la clientele et de crédit-bail

(en millions de francs)	31.12.1997	31.12.1996
Créances commerciales	4 437	3 685
Créances à terme	148 560	127 296
Comptes ordinaires débiteurs	10 322	15 432
Intérêts à recevoir	1 519	1 226
Créances immobilisées, douteuses et litigieuses - Montant brut	9 357	8 108
Créances immobilisées, douteuses et litigieuses - Provisions	– 4 851	– 5 807
Crédit-bail et locations simples - Montant brut	567	218
Crédit-bail et locations simples - Amortissements	– 73	– 212
Total	**169 838**	**149 946**

Échéancier des créances à terme sur la clientèle (créances commerciales et créances à terme) au 31 décembre 1997 :

(en millions de francs)	Inférieure à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total 31.12.1997
Échéance	45 423	18 508	59 038	30 028	152 997

14 - Provisions d'exploitation

(en millions de francs)	1997	1996
Solde au 1er janvier	7 223	8 655
Excédent net aux provisions de l'exercice	2 362	75
Amortissement de créances irrécupérables antérieurement provisionnées	– 1 845	– 1 556
Différences de change	301	119
Ajustement et divers	125	-70
Solde au 31 décembre	**8 166**	**7 223**
Les soldes de fin d'exercice se décomposent comme suit :		
• Établissements de crédit	105	19
• Clientèle	4 851	5 808
Provisions déduites de l'actif	4 956	5 827
• Engagements hors bilan	57	43
• Risques pays, autres risques d'exploitation bancaire	3 044	1 266
• Provisions réglementées	109	87
Provisions inscrites au passif	3 210	1 396
Provisions d'exploitation bancaire	**8 166**	**7 223**

15 - Titres recus en pension livrée

(en millions de francs)	31.12.1997	31.12.1996
Établissements de crédit	245 013	253 418
Clientèle	57 007	16 332
Total	**302 020**	**269 750**

Échéancier des titres reçus en pension livrée au 31 décembre 1997 :

(en millions de francs)	Inférieure à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total 31.12.1997
Échéance	290 064	6 385	5 571		302 020

16 - Titres de transaction

(en millions de francs)	Titres cotés	Titres non cotés	Total 31.12.1997	Total 31.12.1996
Effets publics et assimilés		14 984	14 984	25 594
Obligations et autres titres à revenu fixe	114 042	10 187	124 229	114 004
Actions et autres titres à revenu variable	21 319	1 453	22 772	17 619
Sous-total	**135 361**	**26 624**	**161 985**	**157 217**
Instruments conditionnels			64 714	38 290
Total			**226 699**	**195 507**

Les titres d'OPCVM inclus dans "Autres titres à revenu variable" s'élèvent à 1 886 millions de francs au 31 décembre 1997 contre 1 466 millions de francs au 31 décembre 1996.

17 - Titres de placement

(en millions de francs)	Titres cotés	Titres non cotés	Total 31.12.1997	Total 31.12.1996
Effets publics et assimilés		24 364	24 364	16 413
Obligations et autres titres à revenu fixe	28 893	4 739	33 632	25 943
Actions et autres titres à revenu variable	115	702	817	765
Total - Valeur nette	**29 008**	**29 805**	**58 813**	**43 121**

Les titres d'OPCVM inclus dans "Autres titres à revenu variable" représentent un montant net de 392 millions de francs au 31 décembre 1997 comme au 31 décembre 1996.

(en millions de francs)	Actions	Titres à revenu fixe	Total titres de placement
Valeur brute des titres	1 020	58 182	59 202
Moins-values provisionnées	– 203	– 186	– 389
Valeur nette au bilan	817	57 996	58 813
Plus-values latentes	114	3 239	3 353
Valeur estimative au 31 décembre 1997	**931**	**61 235**	**62 166**

Échéancier des titres de placement à revenu fixe (effets publics et obligations) au 31 décembre 1997 :

(en millions de francs)	Inférieure à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total 31.12.1997
Échéance	21 509	17 532	10 671	8 284	57 996

18 - Titres d'investissement

(en millions de francs)	Titres cotés	Titres non cotés	Total 31.12.1997	Total 31.12.1996
Effets publics et assimilés		1 236	1236	1 215
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 571	3 321	9 892	10 639
Total	**6 571**	**4 557**	**11 128**	**11 854**

Échéancier des titres d'investissement au 31 décembre 1997 :

(en millions de francs)	Inférieure à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total 31.12.1997
Échéance	3 104	2 881	4 551	592	11 128

19 - Valeurs de remboursement des titres d'investissement et de placement

Au 31 décembre 1997 (en millions de francs)	Valeur d'acquisition nette des primes amorties	Valeur de remboursement	Primes nettes restant à amortir
Titres de placement à revenu fixe	58 183	57 901	282
Titres d'investissement	11 128	11 177	– 49

20 - Autres comptes d'opérations sur titres

(en millions de francs)	31.12.1997	31.12.1996
Intérêts à recevoir		
• Titres reçus en pension livrée	921	1 345
• Titres de placement à revenu fixe	820	767
• Titres de placement à revenu variable	67	43
• Titres d'investissement	236	253
Sous-total	**2 044**	**2 408**
Compte de règlement relatif aux opérations sur titres	3 999	4 630
Créances douteuses nettes	102	89
Total	**6 145**	**7 127**

21 - Titres de participation

	31.12.1997			31.12.1996
(en millions de francs)	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur nette
Titres de participation	21 917	2 223	19 694	24 130
Créances rattachées	2 102		2 102	227
Total	**24 019**	**2 223**	**21 796**	**24 357**

La variation de la valeur nette comptable des titres de participation s'analyse comme suit :

(en millions de francs)	1997	1996
Valeur nette au 1er janvier	24 130	23 189
Acquisitions de l'exercice	4 308	2 509
• Prix de revient des titres cédés	– 10 756	– 1 611
– Prix de cessions	– 8 838	– 1 637
– Plus et moins values de cessions	– 1 918	26
• Reprise de provisions sur titres cédés	1 826	601
Mouvement net dû aux cessions	– 8 930	– 1 010
Variation de la provision pour dépréciation	126	– 536
Autres mouvements	60	– 22
Valeur nette au 31 décembre	**19 694**	**24 130**

Les principales variations résultent des augmentations de capital de Paribas Capital Market Tokyo, Paribas International BV, de l'acquisition de Asia Equity LTD et des cessions de Cie Navigation Mixte, Ottofrance International et Financière Paribas Suisse BV.

22 - Immobilisations

	31.12.1997			31.12.1996
(en millions de francs)	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur nette
Terrains et constructions	922	276	646	851
Autres immobilisations	3 632	2 163	1 469	1 111
Total	**4 554**	**2 439**	**2 115**	**1 962**

23 - Comptes de régularisation et divers

(en millions de francs)	31.12.1997	31.12.1996
Valeurs reçues à l'encaissement	9 278	6 703
Autres comptes de régularisation et divers	42 823	27 071
Total	**52 101**	**33 774**

24 - Opérations de trésorerie et interbancaires

(en millions de francs)	31.12.1997	31.12.1996
Comptes à vue et emprunts au jour le jour	78 467	73 946
Comptes à terme	208 165	189 228
Valeurs données en pension au jour le jour	5 120	13 902
Valeurs données en pension à terme	3 068	9 729
Intérêts à payer	2 607	2 636
Total	**297 427**	**289 441**

Échéancier des dettes envers les établissements de crédit à terme (comptes à terme et valeurs données en pension à terme) au 31 décembre 1997 :

(en millions de francs)	Inférieure à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total 31.12.1997
Échéance	161 380	45 245	2 609	1 999	211 233

25 - Opérations avec la clientèle

(en millions de francs)	31.12.1997	31.12.1996
Comptes à vue	23 025	16 634
Comptes à terme	47 808	45 376
Comptes d'épargne à régime spécial à vue	173	140
Comptes d'épargne à régime spécial à terme	126	72
Intérêts à payer	373	284
Total	**71 505**	**62 506**

Échéancier des dettes envers la clientèle (comptes à terme et comptes d'épargne à régime spécial à terme) au 31 décembre 1997 :

(en millions de francs)	Inférieure à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total 31.12.1997
Échéance	42 254	3 313	1 123	1 244	47 934

26 - Titres donnés en pension livrée

(en millions de francs)	31.12.1997	31.12.1996
Établissements de crédit	256 594	276 880
Clientèle	50 073	17 670
Total	**306 667**	**294 550**

Échéancier des titres donnés en pension livrée au 31 décembre 1997 :

(en millions de francs)	Inférieure à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total 31.12.1997
Échéance	290 560	7 933	8 174		306 667

27 - Titres de transaction

(en millions de francs)	31.12.1997	31.12.1996
Instruments conditionnels vendus	65 175	40 938
Opérations sur titres et créances empruntées	112 934	83 856
Total	**178 109**	**124 794**

28 - Emprunts obligataires et autres dettes représentées par un titre

(en millions de francs)	31.12.1997	31.12.1996
Emprunts obligataires	20 018	7 432
Certificats de dépôt et valeurs assimilées	34 535	36 606
Total	**54 553**	**44 038**

Échéancier des emprunts obligataires de la Banque Paribas par devise et par nature de taux selon les clauses des contrats d'émission au 31 décembre 1997 :

Devise d'origine	Taux (%)	Montant (millions de francs)	1998	1999	2000	au delà de 2000
Franc français	9,5	1 000		1 000		
	9,5	500		500		
	6,0	4 000	4 000			
	5,75	2 750				2 750
Dollar US	Taux variable	7 485				7 485
	Taux variable	1 797	1 797			
ECU	9,5	132	132			
	5,75	992				992
ITL	10	1 362				1 362
Total		**20 018**	**5 929**	**1 500**		**12 589**

Échéancier des autres dettes représentées par un titre au 31 décembre 1997 :

(en millions de francs)	Inférieure à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total 31.12.1997
Échéance	22 696	4 370	2 515	4 954	34 535

29 - Autres comptes d'opérations sur titres

(en millions de francs)	31.12.1997	31.12.1996
Comptes de règlement sur titres	3 471	2 911
Bons de caisse	38	74
Dettes rattachées sur titres donnés en pension	1 988	2 349
Dettes rattachées sur TCN	602	408
Dettes rattachées sur obligations	402	159
Dettes rattachées sur bons de caisse	1	2
Total	**6 502**	**5 903**

30 - Comptes de régularisation, provisions et divers

(en millions de francs)	31.12.1997	31.12.1996
Provisions pour retraites	737	822
Provision pour risques pays, engagement hors bilan et autres risques d'exploitation bancaire	3 101	1 309
Comptes de régularisation	33 373	26 169
Total	**37 211**	**28 300**

Les provisions pour retraites couvrent les indemnités de départ, les autres avantages liés à l'ancienneté, les engagements au titre des régimes supplémentaires ainsi que ceux liés aux cessations anticipées d'activité.

31 - Dettes subordonnées

Date émission	Solde émission (millions de dollars US)	Taux (%)	Montant (millions de francs)	Au-delà de 2002	Indéterminé
1984	26	Taux variable	154		154
1986	182	Taux variable	1 092		1 092
1992	250	8,35	1 497	1 497	
1993	45	Taux variable	271	271	
1994	300	6,875	1 796	1 796	
Sous-total			**4 810**	**3 564**	**1 246**
Dettes rattachées			51		
Total			**4 861**		

32 - Fonds propres

A - Le capital est composé de certificats d'investissement et d'actions privilégiées (4 289 997 titres) et d'actions ordinaires (53 324 769 actions), de montant nominal de 100 francs, entièrement libérés.

(en millions de francs)	Capital émis	Primes d'émission d'apport ou de fusion	Réserves et bénéfice non distribués	Provisions réglementées	Total
Solde au 31 décembre 1996	**5 651**	**9 419**	**1 187**	**88**	**16 345**
Résultat 1996			797		797
Dividende			– 791		– 791
Précompte			– 4		– 4
Augmentation de capital	110	279			389
Dotation réserve légale		– 11	11		
Dotations/reprises de provisions réglementées				22	22
Affectation réserve spéciale de PVLT		– 12	12		
Solde au 31 décembre 1997	**5 761**	**9 675**	**1 212**	**110**	**16 758**

B - Autorisation de rachat d'actions et options de souscription d'actions

Il existait au 31 décembre 1997, 886 467 options de souscription d'actions, d'une durée de 8 ans et exerçables au prix de 406 francs par action, accordées aux mandataires sociaux et aux salariés au cours de l'exercice 1994, en application d'autorisations données par les Assemblées Générales Mixtes des 29 avril 1987 et 27 mai 1992.

33 - Opérations avec les entreprises liées

(en millions de francs) Au 31 décembre 1997	Sociétés liées	Sociétés avec lien de participation
Actif		
Opérations de trésorerie et interbancaires	89 741	0
Opérations avec la clientèle	63 535	0
Titres de transaction	57	0
Passif		
Opérations de trésorerie et interbancaires	32 289	9 687
Opérations avec la clientèle	3 426	0
Emprunts obligataires et autres dettes représentées par un titre		
Dettes subordonnées		
hors bilan		
Engagements donnés aux établissements de crédit	2 318	0
Engagements donnés à la clientèle	1 637	2

34 - Répartition géographique des encours de trésorerie et interbancaires, des crédits à la clientèle, du crédit-bail et des titres recus en pension livrée

La décomposition par origine géographique des débiteurs (ou, le cas échéant, de l'organisme garantissant l'engagement) fait apparaître la répartition suivante :

	31.12.1997					31.12.1996
(en pourcentage)	Opérations de trésorerie et interbancaires	Opérations avec la clientèle	Opérations de crédit-bail	Titres reçus en pension livrée	Global	Global
France	30,7	28	0,5	15,7	22,2	30,0
Europe de l'Ouest (hors France)	36,2	17,3	99,5	35,2	30,4	37,9
Europe de l'Est	0,2	0,1	0	0	0,1	0
Amérique du Nord	15,4	25,1	0	30,1	25,7	19,8
Amérique Centrale et du Sud	1,3	6	0	0	2	1,2
Afrique	0,6	2,2	0	0	0,7	0,4
Moyen-Orient	0,3	2,5	0	0,2	0,9	1,3
Asie	14,8	18,3	0	18,8	17,8	9,1
Océanie	0,5	0,5	0	0	0,2	0,3
Total	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

35 - Engagements hors bilan et passifs éventuels

A - Engagements donnés ou reçus

(en millions de francs) **engagements donnés**	31.12.1997	31.12.1996
Engagements de financement		
• Engagements en faveur d'établissements de crédit	40 535	31 408
• Engagements en faveur de la clientèle	145 290	126 349
Engagements de garantie		
• Engagements d'ordre d'établissements de crédit	13 333	10 591
• Engagements d'ordre de la clientèle	65 550	67 872

(en millions de francs) **engagements recus**	31.12.1997	31.12.1996
Engagements de financement Engagements reçus d'établissements de crédit	37 463	30 723
Engagements de garantie Engagements reçus d'établissements de crédit	12 046	15 215

B - Opérations sur titres et opérations de change

	31.12.1997		31.12.1996	
(en millions de francs)	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations sur titres	28 781	33 627	33 807	27 986
Opérations de change fermes	996 615	1 000 111	656 272	656 138

C - Instruments financiers à terme

(en millions de francs)	31.12.1997			31.12.1996
	Activité de transaction	Gestion de trésorerie	Total	
Opérations fermes				
Opérations sur marchés organisés				
• Contrats à terme (taux, change, actifs financiers)	1 807 297	193 365	2 000 662	1 652 979
Opérations de gré à gré				
• Accords futurs de taux	270 423	29 554	299 977	164 359
• Swaps de taux	5 888 067	323 340	6 211 407	4 440 694
• Swaps de devises	511 497	18 201	529 698	459 345
• Autres instruments	25 633	536	26 169	18 923
Opérations conditionnelles				
Opérations sur marchés organisés				
• Options de taux : achat	211 368	0	211 368	257 761
• Options de taux : vente	368 681	0	368 681	109 737
• Options de change : achat	116	0	116	962
• Options de change : vente	0	0	0	1 365
• Autres options : achat	19 000	0	19 000	13 174
• Autres options : vente	19 728	0	19 728	14 573
Opérations de gré à gré				
• Contrats de taux plafond et plancher : achat	497 181	0	497 181	366 541
• Contrats de taux plafond et plancher : vente	638 168	335	638 503	524 006
• Swaptions de taux : achat	484 390	836	485 226	279 432
• Swaptions de taux : vente	556 053	0	556 053	356 774
• Swaptions de change : achat	795	0	795	1 630
• Swaptions de change : vente	0	0	0	268
• Options de taux : achat	38 546	0	38 546	47 640
• Options de taux : vente	63 263	0	63 263	45 359
• Options de change : achat	521 452	0	521 452	189 783
• Options de change : vente	544 031	0	544 031	198 327
• Autres : achat	149 604	0	149 604	101 413
• Autres : vente	124 055	0	124 055	98 485

Les montants ci-avant ne reflètent que le seul volume d'intervention de la Banque dans chacun des types d'instruments distingués et ne donnent pas d'indication sur les risques de marché qui y sont attachés, certains instruments étant utilisés en couverture d'autres. La Banque contrôle son risque de contrepartie, de taux et de change sur ces instruments au moyen de procédures internes limitant le montant des engagements par type de contrepartie ainsi que le montant des positions résiduelles de taux et de change.

Pour les opérations fermes, les engagements représentent l'addition des montants notionnels d'achats et de ventes d'instruments (toutefois, pour les swaps, seule la contrevaleur du montant prêté est prise en compte). Pour les opérations optionnelles, les engagements correspondent aux montants notionnels des instruments sous-jacents achetés ou vendus. La rubrique « Autres » comprend les instruments du type options sur matières premières et métaux précieux et options sur indices boursiers et actions. Les opérations sur marchés organisés sont présentées après compensation entre achat et vente de contrats de même nature et de même échéance.

D - Litiges fiscaux

Au sein des sociétés intégrées globalement, la Banque Paribas et ses succursales de Milan et Madrid notamment ont fait l'objet de vérifications fiscales ayant abouti à des notifications de redressement. Celles-ci ont fait l'objet de discussions avec les administrations fiscales respectives, qui ont permis de déterminer les provisions à constituer. Certains points de ces notifications sont par ailleurs contestés par la Banque Paribas et font donc l'objet de contentieux.

36 - Décomposition des encours par devise au 31 décembre 1997

en millions de francs	Franc français	Mark allemand	Livre Sterling	Écu	Dollar USA	Lire italienne	Peseta espagnole	Yen	Autres devises	Total
Actifs	232 505	97 567	43 049	20 817	207 590	88 313	30 943	171 398	82 187	974 369
Passifs	– 205 590	– 104 195	– 42 121	– 21 021	– 242 195	– 79 321	– 30 025	– 163 188	– 86 713	– 974 369
Position nette bilan	26 915	– 6 628	928	– 204	– 34 605	8 992	918	8 210	– 4 526	0
Hors bilan ferme	– 17 678	8 674	3 584	– 1 325	34 379	– 9 623	– 1 150	– 9 730	2 580	9 711
Différentiel	9 237	2 046	4 512	– 1 529	– 226	– 631	– 232	– 1 520	– 1 946	9 711
Positions conditionnelles	– 5 790	– 1 946	– 74	301	2 649	614	– 225	1 584	2 977	90
Crédits à la clientèle	33 122	2 938	12 247	1 804	97 259	2 178	1 915	9 700	6 328	167 491
Dépôts à la clientèle	– 15 379	– 3 949	– 4 754	– 448	– 30 162	– 3 269	– 945	– 7 724	– 4 877	– 71 507
Certificats de dépôt et valeurs assimilées	– 25 410	– 211	– 5 027	– 2 186	– 16 755	– 2 463	– 51	– 2 375	– 114	– 54 592

La ligne "Différentiel" regroupe, à la fois, les positions structurelles (fonds propres des filiales et succursales à l'étranger) dont les variations n'affectent pas en tout état de cause le résultat, et les positions opérationnelles. Compte tenu de la gestion dynamique de ces dernières, la situation présentée ci-dessus est susceptible de variations substantielles en cours d'exercice.

37 - Rémunération des dirigeants

Les rémunérations de toute nature, perçues au cours de l'exercice par les Membres du Conseil de Surveillance au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la Banque s'élèvent à 6.9 millions de francs ; celles du Directoire s'établissent à 19.2 millions de francs, dont 0.5 millions de francs de jetons de présence.

38 - Consolidation des comptes

La Banque Paribas établit des comptes consolidés et est intégrée globalement dans les comptes consolidés de la Compagnie Financière de Paribas.

39 - Opération intervenue depuis la clôture des comptes au 31 décembre 1997

A la suite des offres publiques d'échange sur la Compagnie Bancaire et le Cetelem, closes le 24 décembre 1997, la Compagnie Financière de Paribas s'est engagée à apporter à la Banque Paribas la totalité des titres détenus sur ces deux entités. Le 19 février 1998, le Directoire a décidé du principe de l'absorption de la Compagnie Financière de Paribas par la Banque Paribas permettant ainsi l'aboutissement du processus de simplification de la structure du Groupe Paribas. De plus, pour permettre l'annulation de l'autocontrôle, les sociétés Compagnie de Navigation Mixte, CNM Finance, Klecinq et Kléber Portefeuille seront également absorbées.

40 - Bilans et comptes de résultat publiés au BALO

(en milliers de francs) Actif	31.12.1997	31.12.1996
Caisse, banques centrales, C.C.P.	511 357	332 627
Effets publics et valeurs assimilées	40 726 663	43 324 963
Créances sur les établis. de crédit		
• À vue	48 784 016	51 786 369
• À terme	320 204 645	336 017 448
Créances sur la clientèle		
• Créances commerciales	4 613 278	3 730 894
• Autres concours à la clientèle	210 034 318	145 504 821
• Comptes ordinaires débiteurs	11 850 006	17 192 830
Obligations et autres titres à revenu fixe	168 666 881	151 505 795
Actions et autres titres à revenu variable	23 655 922	18 426 099
Participations et activités de portefeuille	10 032 520	14 141 640
Parts dans les entreprises liés	11 763 444	10 215 306
Crédit-bail et location avec option d'achat	493 263	6 055
Immobilisations incorporelles	342 694	451 615
Immobilisations corporelles	1 772 814	1 509 805
Autres actifs	78 179 361	49 752 503
Comptes de régularisation	42 738 014	27 026 501
Total de l'actif	**974 369 196**	**870 925 271**

Passif	31.12.1997	31.12.1996
Banques centrales, C.C.P.	1 370 872	948 814
Dettes envers les établ. de crédit		
• À vue	87 412 684	91 710 958
• À terme	466 352 403	475 504 376
Comptes créditeurs de la clientèle		
Comptes d'épargne à régime spécial		
• À vue	177 701	143 076
• À terme	127 209	73 262
Autres dettes		
• À vue	24 135 428	16 981 871
• À terme	98 012 133	63 482 582
Dettes représentées par un titre		
• Bons de caisse	39 300	76 299
• Tit.marché interb. & tit.créanc.négoc.	35 137 264	37 014 172
• Emprunts obligataires	20 419 655	7 590 564
Autres passifs	189 357 974	131 197 990
Comptes de régularisation	25 235 014	22 677 647
Provisions pour risques et charges	4 198 388	2 130 615
Provisions réglementées	109 033	86 562
Dettes subordonnées	4 861 023	4 250 964
Capital souscrit	5 761 477	5 651 454
Réserves	10 836 662	10 557 230
Ecart de réévaluation	49 408	49 462
Report à nouveau	1 674	
Résultat de l'exercice	773 894	797 373
Total du passif	**974 369 196**	**870 925 271**

Comptes de résultat publiés au BALO.

(en milliers de francs)	1997	1996
Intérêts et produits assimilés	36 683 252	33 385 693
• Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	22 439 325	19 951 198
• Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	9 811 365	8 425 562
• Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	4 365 352	4 986 393
• Autres intérêts et produits assimilés	67 210	22 540
Intérêts et charges assimilées	– 38 609 961	– 35 462 017
• Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	– 31 087 154	– 28 035 254
• Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	– 3 183 012	– 2 755 722
• Intérets et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	– 4 339 795	– 4 671 041
Produits sur opérations de Ct Bail et de location avec option d'achat	22 414	7 951
Charges sur opérations de Ct Bail et de location avec option d'achat	– 18 063	– 3 984
Revenus des titres à revenu variable	3 187 478	1 159 727
Commissions (produits)	4 027 896	2 776 134
Commissions (charges)	– 2 204 643	– 1 664 002
Gains sur opérations financières	7 946 397	6 977 527
• Soldes en bénéfice des opérations sur titres de transaction	2 239 318	3 013 597
• Soldes en bénéfice des opérations sur titres de placement	104 011	488 420
• Soldes en bénéfice des opérations de change	1 255 172	0
• Soldes en bénéfice des opérations sur instruments financiers	4 347 896	3 475 510
Pertes sur opérations financières	0	– 183 602
• Soldes en pertes des opérations de change	0	– 183 602
Autres produits et charges ordinaires	1 712 420	1 960 432
• Autres produits d'exploitation bancaire	1 221 286	1 542 462
• Autres produits d'exploitation non bancaire	491 134	417 970
Charges générales d'exploitation	– 8 745 934	– 6 786 750
• Frais de personnel	– 5 958 981	– 4 527 201
• Autres frais administratifs	– 2 786 953	– 2 259 549
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	– 291 324	– 427 254
Autres charges d'exploitation	– 827 171	– 485 227
• Autres charges d'exploitation bancaire	– 432 117	– 373 553
• Autres charges d'exploitation non bancaire	– 395 054	– 111 674
Soldes en perte des corrections de valeur sur créances et du hors-bilan	– 2 320 205	– 261 557
Soldes en bénéfice des corrections de valeur sur immobilisations financières	34 724	90 272
Résultat ordinaire avant impot	**597 280**	**1 083 343**
Impôt sur les bénéfices	176 614	– 285 970
Résultat de l'excercice	**773 894**	**797 373**

Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices
(Articles 133, 135 et 148 du Décret sur les sociétés commerciales)

(en millions de francs)	1993	1994	1995	1996	1997
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	4 261 259 100	4 267 211 400	4 347 272 800	5 651 454 100	5 761 476 600
b) Nombre d'actions émises	42 612 591	42 672 114	43 472 728	56 514 541	57 614 766
II - Résultat global des opérations					
a) Produits d'exploitation bancaire	115 207 593 596	112 343 796 438	108 188 036 913	136 967 493 994	459 925 600 090
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	3 819 986 523	3 108 443 989	924 218 109	1 731 100 625	1 350 376 573
c) Impôt sur les bénéfices	724 723 493	727 727 104	648 803 305	285 970 417	– 176 614 026
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	870 036 030	737 673 322	– 3 430 843 000	797 372 827	773 894 350
e) Montant distribué	379 338 283	725 425 938	41 250 000	734 689 033	774 918 603
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	72,64	55,79	6,34	25,57	26,50
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	20,42	17,29	– 78,92	14,11	13,43
c) Distribution par titre (1)	8,60	17,00	0	13,00	13,45
(2)	12,50	17,00	12,50	13,00	13,45
IV - Personnel (3)					
a) Nombre de salariés	3 268	3 389	3 559	3 514	3 706
b) Montant de la masse salariale et participation au bénéfice	1 318 870 969	1 175 911 762	1 179 355 559	1 494 920 650	1 571 060 489
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, ...)	537 958 089	513 270 027	556 098 074	649 259 679	861 691 559

(1) Actions ordinaires.
(2) Certifications d'investissement et actions privilégiées.
(3) Payé en France.

LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS au 31 décembre 1997

en millier d'unités

Sociétés		Capital		Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue en %	Pourcentage Groupe
1 - renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire						
A - FILIALES (1)						
Antin Bail	FRF	120 000	FRF	(84 030)	100,00	100,00
Asia Equity Holdings LTD	USD	41 423	USD	22 539 (4)	100,00	100,00
BPI (Banq. Parisienne Inter.)	FRF	71 071	FRF	(30 203)	58,97	100,00
Banque Paribas Canada	CAD	35 000	CAD	553	100,00	100,00
Capefi	FRF	150 250	FRF	(37 351)	100,00	100,00
Compagnie Fonciere	FRF	64 755	FRF	610 428	32,60	61,57
Finecofi	FRF	3 097 500	FRF	75 944	79,99	100,00
OGDI	FRF	487 595	FRF	10 928	21,22	99,99
Paribas BBD Indonesia	IDR	50 000 000	IDR	59 427 (4)	76,00	76,00
Paribas Capital Markets Ltd	JPY	30 500 000	JPY	(3 542 010)	100,00	100,00
Paribas Do Brazil	BRL	39 000	BRL	1 622	95,76	100,00
Paribas International	FRF	1 704 252	FRF	3 059 099	100,00	100,00
Paribas International BV	NLG	37 307	NLG	2 168 783	7,56	100,00
Paribas Uk Holding Ltd £	GBP	34 353	GBP	(8 732) (3)	100,00	100,00
Premium Conversion Fund	BRL	61 503	BRL		52,50	52,50
Setic	FRF	10 212	FRF	60 431	98,81	100,00
SNC Courcoux Bouvet	FRF	21 700	FRF	275 374	100,00	100,00
Sté Immobilière 36 Avenue de l'Opéra	FRF	140 250	FRF	3 316	70,00	70,00
B - PARTICIPATIONS (2)						
Axa Ré Finance	FRF	750 000	FRF	30 713	21,74	21,74
Erbe	BEF	4 817 198	BEF	12 816 000	30,73	44,15
Finaxa	FRF	1 171 594	FRF	6 297 318	23,15	23,15
Paribas Merchant Banking Asia Ltd	SGD	20 000	SGD	206	14,29	100,00
RIVP	FRF	196 715	FRF	1 292 633	30,79	30,79
2 - renseignements globaux concernant les autres filiales et participations						
A - FILIALES						
Françaises						
Étrangères						
B - PARTICIPATIONS						
Françaises						
Étrangères						

(1) 50% au moins du capital détenu par le Groupe Paribas
(2) 10 à 50% au moins du capital détenu par le Groupe Paribas
(3) Chiffres 1995
(4) Chiffres consolidés

Valeur comptable des titres détenus Brute	Nette	Prêts et avances consentis par la sté et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos (bénéfice ou perte)	Dividende encaissé exercice 1997	Date d'arrêté des comptes
cède 1% du capital de la banque							
179 600	129 667	681 180		84 901	5 360		31/12/97
384 169	384 169				(13 163) (4)		31/12/97
230 021	16 763	60 843		37 497	(30 172)		31/12/96
146 237	151 605	50 331	439		1 682		31/12/96
150 249	150 249	349 937		19 774	(18 439)		31/12/96
499 479	384 178	315 407		66 430	31 146	9 288	31/12/96
2 477 750	2 477 750				491 266		31/12/96
478 619	95 762	1 172 671		51 018	8 822		31/12/96
77 339	46 321		58 043		3 924 (4)		31/12/97
1 375 465	1 169 234	81 069			(170 949)		31/12/97
121 295	84 981				(5 230)		31/08/97
6 171 332	6 171 332	1 008 256			244 047	2 016 130	31/12/96
640 496	640 496				1 158 844		31/12/97
629 083	395 243				(66 372) (3)		31/12/95
214 368	130 591					68 119	
299 948	131 736	149 646		100	(12 439)		31/12/96
645 434	438 190	18		282 350	103 830	203 024	31/12/96
98 175	98 175			8 282	1 443		31/12/96
222 946	222 946				37 289	5 607	31/12/96
900 814	916 994				135 813	37 667	31/12/96
2 330 433	2 330 433	1			346 240	88 806	31/12/96
126 097	122 064			43 638	(9 667)		31/12/96
168 000	168 000	155 382		1 445 325	29 635	6 058	31/12/96
						157 676	
218 809	159 181					0	
43 957	39 844						
						437 524	
938 081	898 493					9 069	
590 830	294 596						

3 - Titres de filiales et de participations acquis au cours de l'exercice 1997

A - FILIALES À PLUS DE 50% (% ACQUIS OU ATTEINT AU COURS DE L'EXERCICE) :

Alternative Risk Finance	1 250 actions
Asia Equity Holdings Ltd	403 494 064 actions
Centrale des Règlements Interbancaires	400 actions

B - PARTICIPATIONS ACQUISES OU PORTÉES À 5%, 10% OU 33% :

Paribas International BV	2 819 actions
Paribas Merchant Banking Asia Ltd	1 500 000 actions
Pursuit resources Corp.	83 000 actions
Sofigie	3 800 actions

Inventaire des valeurs mobilières au 31 décembre 1997

(en milliers de francs)	Valeur d'inventaire
OBLIGATIONS FRANÇAISES	
FCC LAFARGE 09/05/2005	4 953
FCC CIMENTS FRANCAIS 12/2005	91 613
FCC LAFARGE JANVIER 2005	19 356
FCC "A" SCHNEIDER ELEC 03/2006	22 133
FCC "B" SCHNEIDER ELEC 03/2006	22 100
FCC "C" SCHNEIDER ELEC 03/2006	22 100
FCC "D" SCHNEIDER ELEC 03/2006	27 600
FCC LAGARDERE TSDI 1992	56 043
PSA FIN HDG P3M+.45% TSDI	200 000
PETROFIGAZ P3M+0.6% 12/07/2003	135 000
CFD 6.19%(EX13.70%84)20/02/04	20 920
CT NATIONAL 10.8% 12/11/1998D	328
UNIBAIL 11.00% 10/02/2001	267
SOPHIA 7.90% 06/10/1998	4 181
VIA BANQUE 7.5% 31/07/1998	72 257
SETIC 7.00% 30/04/2010 "A"	1 198
SETIC 0.00% 30/04/2009 "B"	1 411
C.N.A. TRE 14-09-1999	11 870
SNCF TAM 12/10/1999	152 049
CRH TME 22/10/1998	64 473
REMY MARTIN TMO 08-12-1998	6 378
B.F.C.E. TME 02-02-1999	16 756
G.I.T.T. TAM 30-11-1998	59 181
G.I.T.T. TAM 30-11-1999	59 180
SOVAC P1C 13/03/1998	19 972
UCB P3M 06/06/2000	9 980
BANQUE STERN TMO 86-96	3 600
BTF 28/05/1998	4 514 922
BTF 05/02/1998	1 774 022
BTF 12/03/1998	911 814
BTF 03/09/98	487 768
BTF 09/04/98	1 478 928

(en milliers de francs)	Valeur d'inventaire
BTF 26/02/98	3 630 456
CADES 04/02/1998	697 626
CADES 16/06/1998	393 056
CADES 11/09/1998	194 845
CADES 21/01/1998	997 999
OAT 8.50% 25/11/2002	1 112 908
FINANSDER 10% 21/12/1999	78 430
CFD 9.10% 30/10/1999	89 492
OAT 8.50% 28/03/2000	952 022
BFCE 9.90% 26/02/2000	213 425
CEPME 10.20% 19/03/2000	163 277
FINANSDER 10.40% 26/03/2000	148 704
FINANSDER 9.40% 04/03/2003	116
OAT COUPON 25/10/1999	91 329
OAT COUPON 25/04/1999	109 786
OAT COUPON 25/04/2000	289 204
OAT COUPON 25/04/2001	133 616
OAT COUPON 25/04/2002	125 136
OAT COUPON 25/04/2003	299 109
OAT PRINCIPAL 25/04/2003	911 918
OAT 8.50% 25/04/2003	1 118 793
BTAN 7% 12/11/1999	952 774
BTAN 7.75% 12/04/2000	967 286
PEUGEOT CONV 2% 01/01/2001	38 400
NORBERT DENTR 0% 01/01/02 CONV	38 859
BTF 03/09/98	2 923 051
BTF 07/05/1998	505 378
BTF 03/12/1998	3 531 700
BTF 09/07/98	2 243 376
BIFS CLF 30/06/1998	477 969
RHONE POULENC TV TSDI	119 762

(en milliers de francs)	Nombre de titres	%	Valeur d'inventaire
BANQUES ET SOCIETES FINANCIERES			
AFCM Participation	300 000	24,88	3 000
Alternative Risk Finance	1 250	50,00	125
Auxiliaire Entreprise Chemin de Fer	3 561 600	20,00	23 029
Banque Franco Roumaine	2 550	2,55	1 443
Banque Parisienne Internationale	1 676 342	58,97	16 763
CEPME	9 990	0,06	999
Cofiloisirs	113 320	28,33	9 315
Finecofi	24 777 500	79,99	2 477 750
Gobtp	39 873	2,02	2 737
Merone Investissement	2 607	42,53	42 254
Paribas Asset Management	313 106	100,00	31 220
Prominnofi	5 000	5,00	600

(en milliers de francs)	Nombre de titres	%	Valeur d'inventaire
Scope Oct	280	4,00	280
SGCF	555	0,02	452
SNC Antin Gérance	9 510	95,10	1 058
SNC Conseil Investissement	49 995	99,99	6 994
SNC Courcoux Bouvet	217 000	100,00	438 190
SNC Paribas Investissement	4 990	99,80	479
HOLDINGS FINANCIERS			
Actifs Banc. Mobil. S.A.	1 500	10,00	150
Fcp Munich Re Placement	5	–	500
Fcp Paribas Actifinance	1	–	113
Finogest	5 000	20,00	500
Fonds Capinvest	1	–	100
Paribas International	17 042 523	100,00	6 171 332
Parifergie	149 984	100,00	14 999
Proparco	100 000	2,13	10 000
Sebadour	2 315	1,86	243
Siparex	1 414	0,03	166
SNC Antin Gestion	2 000	80,00	289
Sofinergie 4	38	0,30	380
Sogesofica	1 123	38,07	128
Sopardev	25 104	10,07	2 270
ASSURANCES			
Auria vie sa B	15 840	7,92	1 584
Sofaris	18 496	0,55	3 720
AXA Re Finance	1 630 774	21,74	222 946
AGF	3 117 554	1,81	738 641
Finaxa	13 662 425	23,15	2 330 433

(en milliers de francs)	Nombre de titres	%	Valeur d'inventaire
AUTRES TITRES DE PLACEMENT ET DE PARTICIPATION			
ACFI	1 125	45,00	411
CLS (Collect. Loca. Stel. A)	300	2,00	300
CMM Industries cv 4% 95-99	78 303	-	783
Europerformance	1 123	4,99	112
ILP Institut Lorrain de Part.	1 560	0,12	165
La Rochette cv 4,5% 88-03	200	-	8 902
Lyon Parc Auto	20	0,35	256
Novespace	2 250	4,50	225
Parc Astérix cv 94-2008	361 200	-	2 390
Parfums Pierre Balmain	294 398	3,41	2 653
Sicav Frankopar	1	-	100
Sicav Franterme	2	-	160
Sicav Frasécur	1	-	200
Sicav Monéterme	400	-	40 000
Sicav Mone-Tiop	1	-	500
Sicav Sécuri-Taux	100	-	100
Sicovam	1 447	3,19	1 104
SIIC	2 627	18,76	148
SNC Paribas Fund Services	2 490	99,60	249
Sofigie	38	25,33	380
Sofinergie 3	9 169	18,93	22 923
Sometrar	11 750	2,35	1 175
Spot Image	224	0,66	667
Titrisation Première	2 667	16,67	347
Vallourec	6 603	0,07	660

Synthèse de l'inventaire

(en milliers de francs)	
A -Titres énumérés précédemment :	33 822 153
Obligations françaises	12 640 092
Autres titres	**1 892 988**
B - Obligations étrangères	**4 477 895**
C - Autres titres de sociétés étrangères non admises à la Cote Officielle d'une bourse des valeurs en France	**1 886 502**
D - Titres de sociétés immobilières non admises à la Cote Officielle d'une bourse des valeurs en France	
E - Titres dont la valeur d'inventaire est inférieure à FRF 100 000 :	6
Obligations	964
Actions	**54 720 601**
Valeur d'inventaire du portefeuille - Titres Métropole	

	Métropole	Succursales à l'étranger	Total
Titres de Placement	36 471 608	22 342 701	58 814 309
Titres de Participation et Filiales	18 248 993	1 445 337	19 694 330
Total	**54 720 601**	**23 788 038**	**78 508 639**

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1997 a été une année importante pour votre société ; 1998 le sera encore plus.

Dans le cadre de la réorientation stratégique du groupe Paribas vers la Banque d'affaires internationale, et les crédits spécialisés, et de la sortie des métiers de la banque de détail, la Banque Paribas a cédé le solde de ses activités dans ce domaine, à savoir ses filiales Banque Paribas Belgique et Banque Paribas Nederland, ainsi que ses Banques Paribas Pacifique et Paribas Polynésie.

Par ailleurs, la réorganisation et la focalisation du réseau en France a été menée à bien. Cette focalisation sur les métiers de la Banque d'affaires internationale a produit ses effets dès 1997, la part des financements spécialisés dans ses activités bancaires générales s'accroissant.

Les cessions évoquées ci-dessus ont permis de réaliser des plus-values importantes qui, ajoutées à des conditions d'exploitation globalement satisfaisantes, se traduisent par de bons résultats pour l'exercice. Toutefois, votre société a eu à faire face à l'instabilité des marchés, et à une crise asiatique qui a un impact limité. Cette crise n'a pas toutefois un impact majeur sur les comptes de la société, dont l'exposition et la dégradation de la qualité des risques dans cette zone sont limitées.

1998 sera une année majeure dans l'histoire de votre société. En effet, l'une des étapes les plus importantes de la restructuration en cours du groupe Paribas est la fusion, sur votre société, de la Compagnie Financière de Paribas, sa société mère, et de la Compagnie Bancaire. A l'issue de cette opération, dont l'approbation est soumise à la prochaine assemblée générale annuelle, votre société deviendra la société mère du groupe Paribas. A ce titre, elle sera cotée, et représentera l'une des principales capitalisations bancaires en France. Ses activités seront sensiblement transformées puisque à son activité de Banque d'affaires internationale, qui reste le premier pilier de l'activité du groupe Paribas, s'ajouteront, d'une part la détention de l'ensemble du portefeuille de participations industrielles et commerciales du groupe, géré par les équipes de Paribas Affaires Industrielles, d'autre part celle des sociétés du groupe de la Compagnie Bancaire telles que le Cetelem, UFB Locabail, etc...

Le Conseil de Surveillance exprime à nouveau sa confiance au Directoire dans l'action qu'il mène dans la gestion de votre société. Il vous invite à approuver les résolutions relatives aux comptes de l'exercice 1997 ainsi que celles relatives aux fusions évoquées ci-dessus et leurs conséquences, qui vous seront soumises à la prochaine assemblée générale.

Le Conseil de Surveillance

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 11 MAI 1998

Première résolution

Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes de l'exercice 1997.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu les rapports du Directoire, des Commissaires aux comptes et les observations du Conseil de Surveillance, approuve les comptes de l'exercice 1997, tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de F. 773.894.349,67.

Deuxième résolution

Cette résolution a pour objet d'affecter le bénéfice de l'exercice 1997 et de fixer à 13,45 francs le dividende net par action ordinaire "A", par action privilégiée "B" et par certificat d'investissement privilégié (soit 20,18 francs avec l'avoir fiscal).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, fixe, conformément à l'article 32 des statuts, l'affectation des résultats de la manière suivante (en francs) :

Bénéfice net de l'exercice	773.894.349,67
Report à nouveau antérieur	1.673.900,86
Total	**775.568.250,53**
Dividende aux actions ordinaires "A"	717.218.143,05
Dividende aux actions privilégiées "B"	56.793.149,55
Dividende aux certificats d'investissement privilégiés	907.310,10
Précompte	222.107,00
Report à nouveau	427.540,83
Total	**775.568.250,53**

Le dividende versé à chaque action ordinaire " A ", à chaque action privilégiée " B " et à chaque certificat d'investissement privilégié sera de F. 13,45, auquel s'ajoutera, le cas échéant, un avoir fiscal de F. 6,73 portant le revenu global à F. 20,18 par titre.

Le dividende des actions ordinaires "A" et des actions privilégiées "B" sera mis en paiement à compter de ce jour. Le dividende des certificats d'investissement privilégiés sera mis en paiement le 18 mai 1998.

L'assemblée générale autorise le Directoire à prélever sur le compte de "report à nouveau" les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

Il est rappelé que le revenu global au titre des trois derniers exercices s'établissait ainsi (en francs) :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Montant total distribué	Revenu global	Dividende distribué	Impôt payé au Trésor
1994	39.372.114 act. "A"	669.325.938,–	25,50	17,–	8,50
	996.967 act. "B"	16.948.439,–	25,50	17,–	8,50
	2.303.033 CIP	39.151.561,–	25,50	17,–	8,50
1995	40.172.728 act. "A"	–	–	–	–
	2.526.857 act. "B"	31.585.712,50	18,75	12,50	6,25
	773.143 CIP	9.664.287,50	18,75	12,50	6,25
1996	52.224.544 act. "A"	731.143.616,–	21,–	14,–	7,–
	3.415.401 act. "B"	47.815.614,–	21,–	14,–	7,–
	874.596 CIP	12.244.344,–	21,–	14,–	7,–

Troisième résolution

Cette résolution a pour objet d'offrir aux actionnaires la possibilité d'opter pour le paiement de leur dividende en actions pour un prix de 365,74 francs par action.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de proposer à chaque propriétaire d'action ordinaire "A" ou d'action privilégiée "B", une option entre le paiement en numéraire ou en actions ordinaires "A" du dividende voté aux termes de la deuxième résolution. Cette option portera sur la totalité du dividende mis en distribution, soit F. 13,45 par action "A" et par action "B".

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, l'assemblée générale fixe comme suit les conditions et modalités d'exercice de l'option de paiement en actions :

– le prix d'émission des actions est fixé à F. 365,74. Ce prix a été déterminé sur la base de l'actif net comptable consolidé par titre du capital de la société au 31 décembre 1997, diminué du dividende versé ;

– ces actions seront créées avec jouissance au 1er janvier 1998 et seront entièrement assimilées aux actions anciennes dès leur création ;

– le paiement en actions des dividendes sera effectué immédiatement.

Si le montant des dividendes pouvant être réinvesti ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra :

– soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire ;

– soit recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Après avoir pris connaissance d'un bulletin de souscription signé par la Compagnie Financière de Paribas qui détient 52.919.699 actions ordinaires "A" et la totalité des actions privilégiées "B", par lequel elle réinvestit en actions ordinaires "A" la totalité du dividende auquel elle a droit, les autres actionnaires ayant manifesté leur intention de ne pas réinvestir leur dividende en actions, l'assemblée générale constate la réalisation de l'augmentation du capital qui se trouve ainsi porté de F. 5.761.476.600 à F. 5.971.615.800 par l'émission de 2.101.392 actions ordinaires "A" de F. 100 nominal. Elle donne tous pouvoirs au Directoire pour imputer sur la prime d'émission dégagée par l'augmentation de capital les frais de ladite augmentation de capital et doter la réserve légale. En conséquence, l'article 6 des statuts est modifié comme suit :

Article 6 alinéa 2
(nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à 5.971.615.800 F. et divisé en 55.426.161 actions ordinaires "A" de 100 F. nominal, entièrement libérées, 4.222.539 actions privilégiées "B" de 100 F. nominal, entièrement libérées et 67.458 certificats d'investissement privilégiés de 100 F. nominal, entièrement libérés, auxquels correspondent 67.458 certificats de droit de vote.

Quatrième résolution

Cette résolution a pour objet d'approuver le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions conclues entre votre société et des sociétés avec lesquelles elle a un ou plusieurs dirigeants communs, conformément à la loi sur les sociétés.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, approuve le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes en application de l'article 145 de la loi du 24 juillet 1966.

Cinquième et sixième résolutions

Ces résolutions ont pour objet de ratifier la cooptation de MM. Bernard MÜLLER et Michel BARRET comme membres du Conseil de Surveillance.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, ratifie la nomination faite à titre provisoire de M. Bernard MÜLLER en qualité de membre du Conseil de Surveillance. Son mandat prendra fin à l'issue de la présente assemblée.

Sixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, ratifie la nomination faite à titre provisoire de M. Michel BARRET en qualité de membre du Conseil de Surveillance. Son mandat prendra fin à l'issue de la présente assemblée.

Septième à dixième résolutions

Ces résolutions ont pour objet d'approuver la fusion-absorption de la Compagnie Financière de Paribas par la Banque Paribas et sa rémunération à raison d'une action ordinaire "A" Banque Paribas pour une action Compagnie Financière de Paribas, de constater l'augmentation et la réduction de capital consécutives à ces opérations et la substitution de la Banque Paribas dans les droits et obligations de la Compagnie Financière de Paribas.

Septième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance :

1) d'un acte sous signatures privées en date à Paris du 17 mars 1998 aux termes duquel la Compagnie Financière de Paribas fait apport à titre de fusion avec effet rétroactif au 1er janvier 1998 à la Banque Paribas, après prise en compte des évènements significatifs intervenus depuis cette date et énoncés audit traité, de la totalité de son actif au 31 décembre 1997 contre l'engagement par la société absorbante :

– de prendre en charge la totalité du passif de la Compagnie Financière de Paribas à la date du 31 décembre 1997 ;

– de remettre aux actionnaires de la Compagnie Financière de Paribas une action ordinaire "A" Banque Paribas pour une action Compagnie Financière de Paribas possédée ; de créer, à titre d'augmentation de son capital social, 167.191.123 actions ordinaires "A" Banque Paribas de F. 100 nominal, entièrement libérées et portant jouissance du 1er janvier 1998, dont 164.365.491 seront attribuées aux actionnaires de la Compagnie Financière de Paribas, autres qu'elle même, selon la parité ci-dessus, et dont 2.825.632 correspondant aux 2.825.632 actions Compagnie Financière de Paribas autodétenues, seront destinées à répondre à l'exercice des options d'achat ;

2) du rapport du Directoire ;

3) du rapport des Commissaires à la fusion désignés conformément à la loi ;

Approuve la fusion objet du traité visé ci-dessus aux conditions et suivant les modalités qui y sont stipulées, notamment sa rémunération ainsi que la parité d'échange retenue pour les titres à attribuer aux actionnaires de la Compagnie Financière de Paribas, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans ledit traité et notamment de l'approbation définitive de l'apport-fusion par l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie Financière de Paribas.

Huitième résolution

En conséquence de l'adoption de la septième résolution et sous les réserves qui y sont exprimées, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, décide d'augmenter le capital de la Banque Paribas pour le porter de F. 5.971.615.800 à F. 22.690.728.100 par la création de 167.191.123 actions ordinaires "A" de F. 100 nominal chacune, entièrement libérées et portant jouissance à compter du 1er janvier 1998 à remettre en rémunération de leur apport, dans les conditions fixées par la loi et conformément aux modalités prévues dans le traité de fusion, aux actionnaires de la Compagnie Financière de Paribas et ratifie l'affectation de 2.825.632 de ces actions ordinaires "A" au compte d'actions propres détenues en vue de répondre à l'exercice des options d'achat.

L'assemblée décide qu'après la réalisation de la présente augmentation de capital, dans les répartitions de bénéfices qui pourront être effectuées au titre de l'exercice commencé le 1er janvier 1998 et au titre des exercices ultérieurs, comme au cas de remboursement total ou partiel du capital, toutes les actions ordinaires "A" tant anciennes que nouvelles recevront le même montant net, l'ensemble des taxes et impôts auxquels elles pourraient être soumises faisant l'objet d'une égale péréquation entre elles.

Neuvième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, en conséquence de l'adoption de la septième résolution, et sous réserve de la réalisation de l'apport-fusion visé à la septième résolution,

Constate que la société recevra de la Compagnie Financière de Paribas 55.021.091 de ses propres actions ordinaires "A" et 4.222.539 de ses propres actions privilégiées "B",

Décide en conséquence que ces 55.021.091 actions ordinaires "A" et ces 4.222.539 actions privilégiées "B" seront annulées, et que le capital de la société se trouvera ainsi réduit de F. 5.924.363.000, correspondant à la valeur nominale desdites actions, et ramené de F. 22.690.728.100 à F. 16.766.365.100.

Dixième résolution

En conséquence de l'adoption de la septième résolution, sous les réserves qui y sont exprimées et sous la réserve de la décision des titulaires de certificats d'investissement privilégiés de renoncer à leur droit préférentiel de souscription, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport des Commissaires à la fusion et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Constate qu'à la suite de la fusion, la société sera substituée à la Compagnie Financière de Paribas dans tous les droits et obligations incombant à cette dernière et spécialement dans les engagements afférents aux autorisations d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux du groupe de la Compagnie Financière de Paribas, décidées par les assemblées générales extraordinaires des 29 avril 1987, 27 mai 1992 et 25 avril 1997, et mises en oeuvre par décisions du Conseil d'Administration du 29 mars 1990 et du Directoire des 29 novembre 1990, 13 décembre 1991, 26 novembre 1992, 21 juin 1993, 31 mars, 11 et 29 juillet 1994, 29 mars, 30 octobre, 16 novembre et 28 décembre 1995, 20 janvier, 24 juin, 1er juillet, 3 septembre et 26 décembre 1997, soit au total 2.327.755 options de souscription d'actions et 5.066.100 options d'achat d'actions à la date du 16 mars 1998, qui pourront être exercées en actions de la société.

Décide de reprendre les engagements de la Compagnie Financière de Paribas, si la fusion objet de la septième résolution se réalise, permettant ainsi aux bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat de souscrire ou d'acheter des actions ordinaires "A" de la société pour un nombre et à un prix découlant de l'application de la parité de fusion, aux nombre et prix prévus lors de la mise en oeuvre des décisions du

Conseil d'administration et du Directoire de la Compagnie Financière de Paribas visées ci-dessus, sous réserve des ajustements qui auraient pu, ou pourraient intervenir à la suite d'opérations ultérieures.

Décide de renoncer expressément au droit préférentiel de souscription des actions ordinaires "A" qui seront émises lors de l'exercice des options de souscription.

L'assemblée donne tous pouvoirs au Directoire pour constater le nombre d'actions ordinaires "A" émises par demandes de levée d'options, pour procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications correspondantes, ainsi que plus généralement pour passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à ces opérations.

Onzième à treizième résolutions

Ces résolutions ont pour objet, sous réserve de la réalisation de la fusion-absorption de la Compagnie Financière de Paribas, d'approuver la fusion-absorption de la Compagnie Bancaire par la Banque Paribas et sa rémunération à raison de cinq actions ordinaires "A" Banque Paribas pour neuf actions Compagnie Bancaire, de constater l'augmentation de capital consécutive à ces opérations et la substitution de la Banque Paribas dans les droits et obligations de la Compagnie Bancaire.

Onzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance :

1) d'un acte sous signatures privées en date à Paris du 17 mars 1998 aux termes duquel la Compagnie Bancaire fait apport à titre de fusion avec effet rétroactif au 1er janvier 1998 à la Banque Paribas, après prise en compte des évènements significatifs intervenus depuis cette date et énoncés audit traité, de la totalité de son actif au 31 décembre 1997 contre l'engagement par la société absorbante :

– de prendre en charge la totalité du passif de la Compagnie Bancaire à la date du 31 décembre 1997 ;

– de remettre aux actionnaires de la Compagnie Bancaire neuf actions ordinaires "A" Banque Paribas pour cinq actions Compagnie Bancaire possédées ; de créer, à titre d'augmentation de son capital social, 57.069.891 actions ordinaires "A" Banque Paribas de F. 100 nominal, entièrement libérées et portant jouissance du 1er janvier 1998, étant précisé que la société absorbante renonce expressément à exercer le droit d'attribution qu'elle tiendra de sa qualité de propriétaire de 31.142.026 actions Compagnie Bancaire, à recevoir de la Compagnie Financière de Paribas ;

Les actionnaires de la Compagnie Bancaire, autres que la Banque Paribas, recevront donc 1.014.246 actions ordinaires "A" Banque Paribas selon la parité fixée ci-dessus ;

2) du rapport du Directoire ;

3) du rapport des Commissaires à la fusion désignés conformément à la loi ;

Approuve la fusion objet du traité visé ci-dessus aux conditions et suivant les modalités qui y sont stipulées, notamment sa rémunération ainsi que la parité d'échange retenue pour les titres à attribuer aux actionnaires de la Compagnie Bancaire, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans ledit traité, notamment de l'approbation de l'apport-fusion par l'assemblée des actionnaires de la Compagnie Bancaire, et de la réalisation définitive de la fusion-absorption de la Compagnie Financière de Paribas par la Banque Paribas, ou à défaut, de l'acquisition par tout autre moyen de la totalité des actions Compagnie Bancaire détenues par la Compagnie Financière de Paribas par la Banque Paribas.

Douzième résolution

En conséquence de l'adoption de la onzième résolution et sous les réserves qui y sont exprimées, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, décide d'augmenter le capital de la Banque Paribas pour le porter de

F. 16.766.365.100 à F. 16.867.789.700 par la création de 1.014.246 actions ordinaires "A" de F. 100 nominal chacune, entièrement libérées et portant jouissance à compter du 1er janvier 1998, à remettre en rémunération de leur apport, dans les conditions fixées par la loi et conformément aux modalités prévues dans le traité de fusion, aux actionnaires de la Compagnie Bancaire, à l'exception de la Banque Paribas qui renonce à exercer le droit d'attribution qu'elle tiendra de sa qualité de propriétaire de 31.142.026 actions de la société absorbée à recevoir de la Compagnie Financière de Paribas.

L'assemblée décide qu'après la réalisation de la présente augmentation de capital, dans les répartitions de bénéfices qui pourront être effectuées au titre de l'exercice commencé le 1er janvier 1998 et au titre des exercices ultérieurs, comme au cas de remboursement total ou partiel du capital, toutes les actions ordinaires "A" tant anciennes que nouvelles recevront le même montant net, l'ensemble des taxes et impôts auxquels elles pourraient être soumises faisant l'objet d'une égale péréquation entre elles.

Treizième résolution

En conséquence de l'adoption de la onzième résolution, sous les réserves qui y sont exprimées et sous la réserve de la décision des titulaires de certificats d'investissement privilégiés de renoncer à leur droit préférentiel de souscription, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport des Commissaires à la fusion et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Constate qu'à la suite de la fusion, la société sera substituée à la Compagnie Bancaire dans tous les droits et obligations incombant à cette dernière et spécialement dans les engagements afférents aux autorisations d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux du groupe de la Compagnie Bancaire, décidées par les assemblées générales extraordinaires des 22 mars 1988, 17 mars 1993 et 26 mars 1997, et mises en oeuvre par décisions du Directoire des 2 octobre 1990, 13 décembre 1991, 15 décembre 1992, 30 novembre 1993, 11 octobre 1994, 31 octobre 1995, 5 novembre 1996 et 30 septembre 1997, ainsi qu'aux options de souscription consenties aux profit des salariés et des mandataires sociaux du groupe de la société Cardif, absorbée par la Compagnie Bancaire par décision de son assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 1997, soit au total 788.271 options de souscription d'actions et 110.850 options d'achat d'actions à la date du 16 mars 1998, qui pourront être exercées en actions de la société.

Décide de reprendre les engagements de la Compagnie Bancaire, si la fusion objet de la onzième résolution se réalise, permettant ainsi aux bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat de souscrire ou d'acheter des actions ordinaires "A" de la société à un nombre et à un prix découlant de l'application de la parité de fusion, aux nombre et prix prévus lors de la mise en oeuvre des décisions des assemblées générales et du Directoire de la Compagnie Bancaire visées ci-dessus, sous réserve des ajustements qui auraient pu, ou pourraient intervenir à la suite d'opérations ultérieures.

Décide de renoncer expressément au droit préférentiel de souscription des actions ordinaires "A" qui seront émises lors de l'exercice des options de souscription.

L'assemblée donne tous pouvoirs au Directoire pour constater le nombre d'actions ordinaires "A" émises par demandes de levée d'options, pour procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications correspondantes, ainsi que plus généralement pour passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à ces opérations.

Quatorzième et quinzième résolutions

Ces résolutions ont pour objet, sous réserve de la réalisation de la fusion-absorption de la Compagnie Financière de Paribas, d'approuver la fusion-absorption de la société Klecinq par la Banque Paribas sans augmentation de capital, la société absorbante devant

détenir la totalité des actions Klecinq, et de constater la réduction de capital correspondant aux actions Compagnie Financière de Paribas que la société Klecinq détenait en portefeuille.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance :

1) d'un acte sous signatures privées en date à Paris du 17 mars 1998 aux termes duquel Klecinq fait apport à titre de fusion, avec effet rétroactif au 1er janvier 1998, à la Banque Paribas de la totalité de son actif au 31 décembre 1997 contre l'engagement par la société absorbante de prendre en charge la totalité du passif de Klecinq à la date du 31 décembre 1997 ;

2) du rapport du Directoire ;

3) du rapport des Commissaires à la fusion désignés conformément à la loi ;

Approuve la fusion objet du traité visé ci-dessus aux conditions et suivant les modalités qui y sont stipulées, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans ledit traité et notamment de son approbation par l'assemblée générale des actionnaires de Klecinq ;

Constate que, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion-absorption de la Compagnie Bancaire par la Banque Paribas, la société absorbante deviendra propriétaire de la totalité des actions Klecinq et qu'en conséquence, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital en rémunération de cet apport.

Quinzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, en conséquence de l'adoption de la quatorzième résolution, et sous réserve de la réalisation des apports-fusions de la Compagnie Financière de Paribas, de la Compagnie Bancaire et de Klecinq,

Constate que la société recevra de Klecinq 394.163 de ses propres actions ordinaires "A" correspondant aux 394.163 actions Compagnie Financière de Paribas que Klecinq détenait en portefeuille,

Décide en conséquence que ces 394.163 actions ordinaires "A" seront annulées et que le capital de la société se trouvera ainsi réduit de F. 39.416.300, correspondant à la valeur nominale desdites actions, et ramené de F. 16.867.789.700 à F. 16.828.373.400.

Seizième et dix-septième résolutions

Ces résolutions ont pour objet, sous réserve de la réalisation de la fusion-absorption de la Comagnie Financière de Paribas, d'approuver la fusion-absorption de la société Kleber Portefeuille par la Banque Paribas sans augmentation de capital, la société absorbante devant détenir la totalité des actions Kleber Portefeuille, et de constater la réduction de capital correspondant aux actions Compagnie Bancaire de Paribas que la société Kleber Portefeuille détenait en portefeuille.

Seizième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance :

1) d'un acte sous signatures privées en date à Paris du 17 mars 1998 aux termes duquel Kleber Portefeuille fait apport à titre de fusion, avec effet rétroactif au 1er janvier 1998, à la Banque Paribas de la totalité de son actif au 31 décembre 1997 contre l'engagement par la société absorbante de prendre en charge la totalité du passif de Kleber Portefeuille à la date du 31 décembre 1997 ;

2) du rapport du Directoire ;

3) du rapport des Commissaires à la fusion désignés conformément à la loi ;

Approuve la fusion objet du traité visé ci-dessus aux conditions et suivant les modalités qui y sont stipulées, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans ledit traité et notamment de son approbation par l'assemblée générale des actionnaires de Kleber Portefeuille ;

Constate que, sous réserve de la réalisation définitive des fusions-absorptions de

la Compagnie Bancaire et de Klecinq par la Banque Paribas, la société absorbante deviendra propriétaire de la totalité des actions Kleber Portefeuille, et qu'en conséquence, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital en rémunération de cet apport.

Dix-septième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, en conséquence de l'adoption de la seizième résolution, sous réserve de la réalisation des apports-fusions de la Compagnie Financière de Paribas, de la Compagnie Bancaire, de Klecinq et de Kleber Portefeuille,

Constate que la société recevra de Kleber Portefeuille 1.531.700 de ses propres actions ordinaires "A" correspondant aux 1.531.700 actions Compagnie Financière de Paribas que Kleber Portefeuille détenait en portefeuille,

Décide en conséquence que ces 1.531.700 actions ordinaires "A" seront annulées et que le capital de la société se trouvera ainsi réduit de F. 153.170.000, correspondant à la valeur nominale desdites actions, et ramené de F. 16.828.373.400 à F. 16.675.203.400.

Dix-huitième à vingtième résolutions

Ces résolutions ont pour objet, sous réserve de la réalisation de la fusion-absorption de la Compagnie Financière de Paribas, d'approuver la fusion-absorption de la Compagnie de Navigation Mixte par la Banque Paribas et sa rémunération à raison de deux actions ordinaires "A" Banque Paribas pour une action Compagnie de Navigation Mixte, de constater l'augmentation de capital consécutive à ces opérations et la substitution de la Banque Paribas dans les droits et obligations de la Compagnie de Navigation Mixte.

Dix-huitième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance :

1) d'un acte sous signatures privées en date à Paris du 17 mars 1998 aux termes duquel la Compagnie de Navigation Mixte fait apport à titre de fusion avec effet rétroactif au 1er janvier 1998 à la Banque Paribas de la totalité de son actif au 31 décembre 1997 contre l'engagement par la société absorbante :

– de prendre en charge la totalité du passif de la Compagnie de Navigation Mixte à la date du 31 décembre 1997 ;

– de remettre aux actionnaires de la Compagnie de Navigation Mixte deux actions ordinaires "A" Banque Paribas pour une action Compagnie de Navigation Mixte possédée ; de créer, à titre d'augmentation de son capital social, 19.154.688 actions ordinaires "A" Banque Paribas de F. 100 nominal, entièrement libérées et portant jouissance du 1er janvier 1998, étant précisé que la société absorbante renonce expressément à exercer le droit d'attribution qu'elle tiendra de sa qualité de propriétaire de 9.499.544 actions Compagnie de Navigation Mixte, à recevoir de la Compagnie Financière de Paribas ;

Les actionnaires de la Compagnie de Navigation Mixte, autres que la Banque Paribas, recevront donc 155.600 actions ordinaires "A" Banque Paribas selon la parité fixée ci-dessus ;

2) du rapport du Directoire ;

3) du rapport des Commissaires à la fusion désignés conformément à la loi ;

Approuve la fusion objet du traité visé ci-dessus aux conditions et suivant les modalités qui y sont stipulées, et notamment sa rémunération ainsi que la parité d'échange retenue pour les titres à attribuer aux actionnaires de la Compagnie de Navigation Mixte, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans ledit traité, notamment de l'approbation de l'apport-fusion par l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie de Navigation Mixte et de la réalisation définitive de la fusion-absorption de la Compagnie Financière de Paribas par la Banque Paribas.

Dix-neuvième résolution

En conséquence de l'adoption de la dix-huitième résolution et sous les réserves

qui y sont exprimées, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, décide d'augmenter le capital de la Banque Paribas pour le porter de F. 16.675.203.400 à F. 16.690.763.400 par la création de 155.600 actions ordinaires "A" de F. 100 nominal chacune, entièrement libérées et portant jouissance à compter du 1er janvier 1998 à remettre en rémunération de leur apport, dans les conditions fixées par la loi et conformément aux modalités prévues dans le traité de fusion, aux actionnaires de la Compagnie de Navigation Mixte, à l'exception de la Banque Paribas qui renonce à exercer le droit d'attribution qu'elle tiendra de sa qualité de propriétaire de 9.499.544 actions de la société absorbée à recevoir de la Compagnie Financière de Paribas.

L'assemblée décide qu'après la réalisation de la présente augmentation de capital, dans les répartitions de bénéfices qui pourront être effectuées au titre de l'exercice commencé le 1er janvier 1998 et au titre des exercices ultérieurs, comme au cas de remboursement total ou partiel du capital, toutes les actions ordinaires "A" tant anciennes que nouvelles recevront le même montant net, l'ensemble des taxes et impôts auxquels elles pourraient être soumises faisant l'objet d'une égale péréquation entre elles.

Vingtième résolution

En conséquence de l'adoption de la dix-huitième résolution, sous les réserves qui y sont exprimées et sous la réserve de la décision des titulaires de certificats d'investissement privilégiés de renoncer à leur droit préférentiel de souscription, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport des Commissaires à la fusion et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Constate qu'à la suite de la fusion, la société sera substituée à la Compagnie de Navigation Mixte dans tous les droits et obligations incombant à cette dernière et spécialement dans les engagements afférents aux autorisations d'attribuer des options de souscription d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux du groupe de la Compagnie de Navigation Mixte, décidées par les assemblées générales extraordinaire des 26 juin 1992 et 24 juin 1994, et mises en œuvre par décisions du Conseil d'administration des 27 janvier et 17 octobre 1994, soit au total 47.725 options de souscription d'actions à la date du 16 mars 1998, qui pourront être exercées en actions de la société.

Décide de reprendre les engagements de la Compagnie de Navigation Mixte, si la fusion objet de la dix-neuvième résolution se réalise, permettant ainsi aux bénéficiaires d'options de souscription de souscrire des actions ordinaires "A" de la société à un nombre et à un prix découlant de l'application de la parité de fusion, au nombre et au prix prévus lors de la mise en oeuvre des décisions du Conseil d'administration de la Compagnie de Navigation Mixte visées ci-dessus, sous réserve des ajustements qui auraient pu, ou pourraient intervenir à la suite d'opérations ultérieures.

Décide de renoncer expressément au droit préférentiel de souscription des actions ordinaires "A" qui seront émises lors de l'exercice des options de souscription.

L'assemblée donne tous pouvoirs au Directoire pour constater le nombre d'actions ordinaires "A" émises par demandes de levée d'options, pour procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications correspondantes, ainsi que plus généralement pour passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à ces opérations.

Vingt et unième et vingt-deuxième résolutions

Ces résolutions ont pour objet, sous réserve de la réalisation de la fusion-absorption de la Compagnie Financière de Paribas, d'approuver la fusion-absorption de la société CNM Finance par la Banque Paribas sans augmentation de capital, la société absorbante devant détenir la totalité des parts de CNM Finance, et de constater la réduction de capital correspondant aux actions Compagnie Financière de Paribas que la société CNM Finance détenait en portefeuille.

Vingt et unième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance :

1) d'un acte sous signatures privées en date à Paris du 17 mars 1998, aux termes duquel CNM-Finance fait apport à titre de fusion, avec effet rétroactif au 1er janvier 1998, à la Banque Paribas de la totalité de son actif au 31 décembre 1997 contre l'engagement par la société absorbante de prendre en charge la totalité du passif de CNM-Finance à la date du 31 décembre 1997, augmenté du montant de la répartition entre les associés de CNM-Finance du résultat bénéficiaire de l'exercice 1997 ;

2) du rapport du Directoire ;

3) du rapport des Commissaires à la fusion désignés conformément à la loi ;

Approuve la fusion objet du traité visé ci-dessus aux conditions et suivant les modalités qui y sont stipulées, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans ledit traité et notamment de son approbation par l'assemblée générale des associés de CNM-Finance ;

Constate que, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion-absorption de la Compagnie de Navigation Mixte par la Banque Paribas, la société absorbante deviendra propriétaire de la totalité des parts de CNM-Finance, et qu'en conséquence, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital en rémunération de cet apport.

Vingt-deuxième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, en conséquence de l'adoption de la 21e résolution, sous réserve de la réalisation des apports-fusions de la Compagnie Financière de Paribas, de la Compagnie de Navigation Mixte et de CNM-Finance,

Constate que la société recevra de CNM-Finance 9.220.106 de ses propres actions ordinaires "A" correspondant aux 9.220.106 actions Compagnie Financière de Paribas que CNM-Finance détenait en portefeuille.

Ratifie l'affectation de 2.439.998 actions ordinaires "A" Banque Paribas sur les 9.220.106 actions ordinaires "A" Banque Paribas apportées par CNM-Finance au compte d'actions propres détenues en vue de répondre à l'exercice des options d'achat.

Décide que les 6.780.108 actions ordinaires "A" Banque Paribas restantes seront annulées et que le capital de la société se trouvera ainsi réduit de F. 678.010.800, correspondant à la valeur nominale desdites actions, et ramené de F. 16.690.763.400 à F. 16.012.752.600.

Vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions

Ces résolutions ont pour objet d'affecter la prime de fusion dégagée par ces opérations et de modifier l'article 6 des statuts relatif au capital social.

Vingt-troisième résolution

En conséquence de l'adoption des 7e, 11e, 14e, 16e, 18e et 21e résolutions et sous les réserves qui y sont exprimées, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, approuve spécialement les dispositions du Traité de Fusion relatives à l'affectation de la prime de fusion dégagée par ces opérations qui est constituée :

a) par un montant global de F. 62.504.863.334,77 représentant respectivement :

– au titre de l'apport de la Financière Paribas	F.	43.228.888.442,35
– au titre de l'apport de la Compagnie Bancaire	F.	7.437.486.908,90
– au titre de l'apport de Klecinq	F.	1.125.396.129,47
– au titre de l'apport de Kleber portefeuille	F.	1.584.754.768,81
– au titre de l'apport de la Mixte	F.	9.128.087.085,24
– au titre de l'apport de CNM-Finance	F.	250.000,00

b) dont il convient de déduire un montant global de F. 45.185.474.960,06 représentant respectivement :

– au titre de l'apport de la Financière Paribas, et en conséquence de l'annulation des 55.021.091 actions "A" et 4.222.539 actions "B" Banque Paribas apportées par la Financière Paribas, la différence entre la valeur d'apport et la valeur nominale de ces actions Banque Paribas, soit	F.	14.073.558.017,91
– au titre de l'apport de la Compagnie Bancaire, la valeur comptable des 31.142.026 actions Compagnie Bancaire détenues par la Banque Paribas, et faisant l'objet de sa renonciation, soit	F.	17.815.281.880,74
– au titre de l'apport de Klecinq, la valeur comptable des 2.828.903 actions Klecinq détenues par la Banque Paribas et faisant l'objet de sa renonciation, soit	F.	885.078.703,10
– au titre de l'apport de Klecinq, et en conséquence de l'annulation des 394.163 actions "A" Banque Paribas apportées par Klecinq, la différence entre la valeur d'apport et la valeur nominale de ces actions Banque Paribas, soit	F.	132.390.888,15
– au titre de l'apport de Kleber portefeuille, la valeur comptable des 5.652.820 actions Kleber portefeuille détenues par la Banque Paribas et faisant l'objet de sa renonciation, soit	F.	1.732.589.133,80
– au titre de l'apport de Kleber portefeuille, et en conséquence de l'annulation des 1.531.700 actions "A" Banque Paribas apportées par Kleber portefeuille, la différence entre la valeur d'apport et la valeur nominale de ces actions Banque Paribas, soit	F.	466.685.772,09
– au titre de l'apport de la Mixte , la valeur comptable des 9.499.544 actions Mixte détenues par la Banque Paribas et faisant l'objet de sa renonciation, soit	F.	7.598.118.532,27
– au titre de l'apport de CNM-Finance, la valeur comptable des 250.000 parts de CNM-FINANCE détenues par la Banque Paribas et faisant l'objet de sa renonciation, soit	F.	252.524,00
– au titre de l'apport de CNM-Finance, et en conséquence de l'annulation de 6.780.108 actions "A" Banque Paribas sur les 9.220.106 actions "A" Banque Paribas apportées par CNM-Finance, la différence entre la valeur d'apport et la valeur nominale de ces actions Banque Paribas, soit	F.	2.481.519.528,00
La différence ainsi dégagée, qui ressort à : F. 62.504.863.334,77 - F. 45.185.474.980,06, soit	F.	17.319.388.354,71

sera inscrite au bilan de Banque Paribas à un compte "prime de fusion" sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Toutefois, l'assemblée générale décide :
– de prélever sur cette prime la somme nécessaire pour porter la réserve légale à un montant représentant le dixième du nouveau capital social ;
– d'autoriser le directoire à doter, par prélèvement sur cette prime, le compte "réserve spéciale des plus values à long terme" à hauteur d'un montant de F 15.788.226.060,54 ;
– d'autoriser le Directoire à imputer sur cette prime, le cas échéant, l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la convention de fusion, ainsi que ceux consécutifs à l'augmentation de capital et à la réalisation des fusions.

Vingt-quatrième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, sous les mêmes réserves que celles auxquelles sont subordonnées la réalisation des augmentations et réductions de capital visées ci-dessus, décide de remplacer l'article 6 des statuts par le texte suivant :

Article 6 alinéa 2
(nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à 16.012.752.600 F. et divisé en 160.060.068 actions ordinaires "A" de 100 F. nominal, entièrement libérées et 67.458 certificats d'investissement privilégiés de 100 F. nominal, entièrement libérés, auxquels correspondent 67.458 certificats de droit de vote.

Vingt-cinquième résolution

Cette résolution a pour objet de constater la mise à disposition et l'échéance des mandats de membres du Conseil de Surveillance.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que MM. Jean-Marc BRUEL, Jean-Pierre CAPRON, Gilles COSSON, Henri LACHMANN, Gérard de LA MARTINIERE, Raymond LEVY et Didier PINEAU-VALENCIENNE ont remis à la disposition de la société leur mandat de membres du Conseil de Surveillance avec effet à l'issue de la présente assemblée et que les mandats de MM. Michel BARRET, Bernard MÜLLER et Pierre VAILLAUD viennent à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Vingt-sixième à vingt-neuvième résolutions

Ces résolutions ont pour objet de nommer pour trois ans, sous réserve de l'approbation de ces nominations par l'assemblée générale de la Compagnie Financière de Paribas, MM. Antonio BORGES, Alexandre LAMFALUSSY, Thierry DESMAREST et Serge TCHURUK comme membres du Conseil de Surveillance.

Vingt-sixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, sous la condition de l'approbation de la présente résolution par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Compagnie Financière de Paribas, nomme M. Antonio BORGES membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.

Vingt-septième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, sous la condition de l'approbation de la présente résolution par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Compagnie Financière de Paribas, nomme M. Alexandre LAMFALUSSY membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.

Vingt-huitième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, sous la condition de l'approbation de la pré-

sente résolution par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Compagnie Financière de Paribas, nomme M. Thierry DESMAREST, membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.

Vingt-neuvième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, sous la condition de l'approbation de la présente résolution par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Compagnie Financière de Paribas, nomme M. Serge TCHURUK, membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.

Trentième à trente-quatrième résolutions

Ces résolutions ont pour objet de nommer pour deux ans MM. Euan BAIRD, Claude BEBEAR, Paul DESMARAIS, Paul-Louis HALLEY et Mme Colette NEUVILLE comme membres du Conseil de Surveillance.

Trentième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, nomme M. Euan BAIRD, membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 2 ans.

Trente et unième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, nomme M. Claude BEBEAR, membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 2 ans.

Trente-deuxième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, nomme M. Paul DESMARAIS, membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 2 ans.

Trente-troisième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, nomme M. Paul-Louis HALLEY, membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 2 ans.

Trente-quatrième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, nomme Mme Colette NEUVILLE, membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 2 ans.

Trente-cinquième à trente-septième résolutions

Ces résolutions ont pour objet de nommer pour un an MM. Jean GANDOIS, Antoine JEANCOURT-GALIGNANI et Denis KESSLER comme membres du Conseil de Surveillance.

Trente-cinquième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, nomme M. Jean GANDOIS, membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 1 an.

Trente-sixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, nomme M. Antoine JEANCOURT-GALIGNANI, membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 1 an.

Trente-septième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, nomme M. Denis KESSLER, membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 1 an.

Trente-huitième résolution

Cette résolution a pour objet, sous réserve de la réalisation de la fusion-absorption de la Compagnie Financière de Paribas, de fixer à 3,6 millions de francs le montant alloué à titre de jetons de présence au Conseil de Surveillance.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide, sous réserve de la réalisation de la fusion-absorption de la Compagnie Financière de Paribas par la Banque Paribas et sous la condition de l'approbation de la présente résolution par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Compagnie Financière de Paribas, de fixer à F. 3.600.000 le montant des jetons de présence alloué annuellement au Conseil de Surveillance. Ce montant demeurera maintenu jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée. Pour l'année 1998, cette rémunération sera versée prorata temporis.

Le Conseil de Surveillance en fonction jusqu'à l'issue de la présente assemblée aura droit prorata temporis aux jetons de présence alloués en vertu de la 14e résolution de l'assemblée générale du 15 juin 1990.

Trente-neuvième résolution

Cette résolution a pour objet d'autoriser le Directoire à opérer sur les actions de la société dans les limites prévues par la loi, sous réserve de la réalisation de la fusion-absorption de la Compagnie Financière de Paribas et de l'admission des actions de la société au premier marché de la bourse de Paris.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire,

Sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion-absorption de la Compagnie Financière de Paribas par la Banque Paribas, de l'admission des actions de la société au premier marché de la Bourse de Paris (règlement mensuel) et de l'approbation de la présente résolution par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Compagnie Financière de Paribas statuant aux mêmes conditions de quorum et de majorité,

Autorise le Directoire à opérer sur les actions de votre société, selon les modalités et dans les conditions prévues par la loi,

Décide que les achats effectués en vertu de cette autorisation ne devront pas avoir pour effet de porter le nombre des actions détenues par votre société au-delà du maximum fixé par les dispositions légales et fixe le prix maximum d'achat à F. 750 par action et le prix minimum de vente à F. 250 par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les actions acquises par votre société au titre de la présente autorisation pourront être cédées ou transférées par tout moyen. Elle pourront également, dans les conditions en vigueur lors de cette annulation, être annulées par voie de réduction de 10% au maximum du capital.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, pour passer tout ordre d'achat et de vente, conclure tout accord et effectuer toutes déclarations et formalités requises par la réglementation alors en vigueur auprès des autorités de marché, apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires aux statuts, et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation, avec faculté de délégation.

Quarantième résolution

Cette résolution a pour objet d'autoriser le Directoire à procéder à l'émission d'obligations pour un montant maximum de 100 milliards de francs ou sa contrevaleur en toutes autres monnaies et de garantir l'émission d'obligations pour un montant identique.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

annule à hauteur des montants non utilisés à ce jour l'autorisation donnée au Directoire par la neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 21 mai 1997 d'émettre ou de garantir l'émission d'obligations.

L'assemblée générale autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tant en France qu'à l'étranger, aux époques, conditions et selon les modalités qu'il jugera convenables, à l'émission, en toutes monnaies ou unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, d'obligations pour un montant maximum de 100 milliards de francs ou de sa contre-valeur en autres monnaies ou unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en vue de procéder à cette ou ces émissions, en déterminer la nature, les formes, conditions et modalités, arrêter toutes les caractéristiques des titres à émettre et notamment leur mode d'amortissement ou de remboursement et, d'une manière générale, arrêter l'ensemble de leurs modalités.

En outre, l'assemblée générale autorise le Directoire, en tant que de besoin, à garantir, aux conditions qu'il fixera, l'émission, en toutes monnaies ou unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, d'obligations pour un montant maximum de 100 milliards de francs ou sa contre-valeur en autres monnaies ou unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Quarante et unième résolution

Cette résolution a pour objet d'autoriser le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, à augmenter le capital d'un montant nominal maximum de 7,5 milliards de francs, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions et de certificats d'investissement, assortis ou non de bons de souscription d'actions et/ou de certificats d'investissement, par incorporation au capital de bénéfices, réserves, primes d'émission et distribution d'actions et de certificats d'investissement gratuits ou élévation du nominal, par l'émission de bons de souscription d'actions et de certificats d'investissement ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Ces valeurs mobilières pourront être émises à concurrence d'un montant nominal de 40 milliards de francs ou de sa contrevaleur en autres monnaies ou unités monétaires.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion-absorption de la Compagnie Financière de Paribas par la Banque Paribas et de l'approbation de la présente résolution par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Compagnie Financière de Paribas statuant aux mêmes conditions de quorum et de majorité, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article 180 de la loi du 24 juillet 1966, et sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 15-3 des statuts :

1) Délègue au Directoire le pouvoir d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social d'un montant nominal maximum de 7,5 milliards de francs :

a) par l'émission d'actions nouvelles et de certificats d'investissement nouveaux, assortis ou non de bons de souscription d'actions et/ou de certificats d'investissement, à souscrire contre espèces ou par compensation de créances, avec ou sans prime d'émission ;

b) par voie d'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes d'émission et par distribution d'actions et de certificats d'investissement gratuits ou élévation du nominal des actions et des certificats d'investissement existants ;

c) par l'émission de valeurs mobilières autres que des actions et des certificats d'investissement, compatibles avec les dispositions légales en vigueur, donnant droit, directement ou indirectement, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions et de certificats d'investissement, à tout moment ou à dates fixes ;

Ces valeurs mobilières pourront être émises, soit en francs français, soit en toutes autres monnaies, soit en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, à concurrence d'un montant nominal maximum total de 40 milliards de francs ou de sa contre-valeur en autres monnaies ou unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies déterminée au jour de la décision de procéder à leur émission.

d) par l'émission de bons de souscription d'actions et de certificats d'investissement, à souscrire contre espèces, ou attribués gratuitement, étant précisé que ces bons pourront être émis seuls ou attachés à des valeurs mobilières visées au (c) ci-dessus émises simultanément ;
e) soit par mise en oeuvre simultanée de plusieurs de ces procédés.

2) Décide que les propriétaires d'actions et de certificats d'investissement existants lors de l'émission contre espèces des actions et des certificats d'investissement, valeurs mobilières et bons visés au paragraphe 1) auront, à titre irréductible et proportionnellement aux nombres d'actions et de certificats d'investissement alors possédés par eux, un droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières.

La délégation donnée au paragraphe 1) comporte, au profit des propriétaires des valeurs mobilières et des bons, renonciation des actionnaires et des propriétaires de certificats d'investissement à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels l'émission desdites valeurs mobilières et bons donnera droit, immédiatement ou à terme.

Le Directoire fixera, lors de chaque émission, les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires et les propriétaires de certificats d'investissement pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur. Il pourra instituer au profit des actionnaires et des propriétaires de certificats d'investissement un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Il pourra, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions, des certificats d'investissement et valeurs mobilières, au choix :

– limiter, dans les conditions légales, l'émission au montant des souscriptions recueillies ;

– ou répartir librement les actions, les certificats d'investissement ou les valeurs mobilières et les bons non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;

– ou encore les offrir au public, totalement ou partiellement.

3) Décide :

– qu'au montant de 7,5 milliards de francs fixé au paragraphe 1) alinéa 1er, s'ajoutera le montant des augmentations de capital supplémentaires, rendues nécessaires pour la réservation des droits des porteurs de valeurs mobilières et bons donnant droit, d'une manière quelconque, à l'attribution d'actions et de certificats d'investissement de la société ;

– qu'en cas d'incorporation de bénéfices, réserves ou de primes au capital, le montant de 7,5 milliards de francs fixé au paragraphe 1) alinéa 1er, sera augmenté de façon à représenter après l'incorporation le même pourcentage du capital social qu'avant celle-ci ;

– qu'en cas de distribution d'actions gratuites et de certificats d'investissement gratuits :

• celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;

• les droits formant rompus ne seront pas négociables et les actions et les certificats d'investissement correspondants seront vendus ; tous pouvoirs sont conférés au Directoire pour procéder à cette vente dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

4) Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi :

a) pour mettre en oeuvre, en une ou plusieurs fois, la délégation donnée au paragraphe 1) à l'effet notamment de :

– déterminer les dates et modalités des émissions,

– arrêter les prix et taux d'intérêt,

– fixer les montants à émettre et la forme des valeurs mobilières à créer, leur date de jouis-

sance, même rétroactive, les conditions de leur conversion, échange, remboursement et/ou rachat,

– procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

– apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation,

– et, plus généralement, prendre toutes les dispositions et mesures utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur ;

b) en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions ou de certificats d'investissement sur présentation d'un bon, pour acheter en bourse ces bons, en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

c) pour prélever sur le montant des primes afférentes à des augmentations de capital, les frais de ces opérations et les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital.

5) Décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Quarante-deuxième résolution

Cette résolution a pour objet d'autoriser le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, à augmenter le capital d'un montant nominal maximum de 7,5 milliards de francs, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions, assorties ou non de bons de souscription d'actions, et par l'émission de bons de souscription d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Ces valeurs mobilières pourront être émises à concurrence d'un montant nominal de 40 milliards de francs ou de sa contrevaleur en toutes monnaies ou unités monétaires. Un droit de priorité pourrait être accordé aux actionnaires pour les émissions sur le marché français. Cette autorisation est également valable pour les émissions réalisées par les filiales à plus de 50% de la société et pour rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une OPE.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion-absorption de la Compagnie Financière de Paribas par la Banque Paribas, de l'admission des actions de la société au premier marché de la Bourse de Paris (règlement mensuel), et de l'approbation de la présente résolution par la prochaine assemblée des actionnaires de la Compagnie Financière de Paribas statuant aux mêmes conditions de quorum et de majorité, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article 180 de la loi du 24 juillet 1966, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 15-3 des statuts, et prenant acte de la décision des titulaires de certificats d'investissement privilégiés de renoncer à leur droit préférentiel de souscription :

1) Délègue au Directoire le pouvoir d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social d'un montant nominal maximum de 7,5 milliards de francs :

a) par l'émission d'actions nouvelles, assorties ou non de bons de souscription d'actions, à souscrire contre espèces ou par compensation de créances, avec ou sans prime d'émission ;

b) par l'émission de valeurs mobilières autres que des actions, compatibles avec les dispositions légales en vigueur, donnant droit, directement ou indirectement, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions, à tout moment ou à dates fixes ;

Ces valeurs mobilières pourront être émises, soit en francs français, soit en toutes autres monnaies, soit en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, à concurrence d'un montant nominal maximum total de 40 milliards de francs ou de sa contre-valeur en autres monnaies ou unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies déterminée au jour de la décision de procéder à leur émission ;

c) par l'émission de bons de souscription d'actions, à souscrire contre espèces, étant précisé que ces bons pourront être émis seuls ou attachés à des valeurs mobilières visées au (b) ci-dessus émises simultanément ;

d) soit par mise en œuvre simultanée de plusieurs de ces procédés.

2) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la délégation donnée au paragraphe 1) ci-dessus.

Il est précisé que les émissions visées au paragraphe 1) ci-dessus, pourront, le cas échéant, être réalisées totalement ou partiellement sur le marché international.

Pour les émissions effectuées sur le marché français, le Directoire pourra éventuellement conférer aux actionnaires pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité pour souscrire les actions, valeurs mobilières et bons de souscription d'actions émis sans donner lieu à création de droits négociables et cessibles. Les actions, valeurs mobilières et bons non souscrits à l'issue du délai de priorité feront l'objet d'un placement public.

Le Directoire prendra s'il y a lieu, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission, les mesures nécessaires pour réserver les droits des propriétaires de certificats d'investissement existants.

La délégation donnée au paragraphe 1) comporte, au profit des propriétaires des valeurs mobilières et des bons, renonciation des actionnaires et des propriétaires de certificats d'investissement à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles l'émission desdites valeurs mobilières et bons donnera droit, immédiatement ou à terme.

3) Décide que la somme revenant immédiatement ou à terme à la société, pour chaque action, valeur mobilière et bon émis en vertu de la délégation donnée au paragraphe 1) ci-dessus, devra être au moins égale à la moyenne des premiers cours des actions anciennes de la société constatée pendant dix jours de bourse consécutifs choisis parmi les vingt précédant le jour du début de l'émission des actions, valeurs mobilières et bons ; cette moyenne sera éventuellement corrigée pour tenir compte de la différence de date de jouissance ; il est précisé que le prix d'émission des bons émis seuls devra, par action à créer, être tel que la somme de ce prix et du prix d'exercice de chaque bon soit au moins égale à 105 % de cette moyenne.

4) Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi :

a) pour mettre en oeuvre, en une ou plusieurs fois, la délégation donnée au paragraphe 1) à l'effet notamment de :

– déterminer les dates et modalités des émissions,

– arrêter les prix et taux d'intérêt,

– fixer les montants à émettre et la forme des valeurs mobilières à créer, leur date de jouissance, même rétroactive, les conditions de leur conversion, échange, remboursement et/ou rachat,

– procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

– apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation,

– et, plus généralement, prendre toutes les dispositions et mesures utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

b) en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions sur présentation d'un bon, pour acheter en bourse ces bons, en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales.

c) pour prélever sur le montant des primes afférentes à des augmentations de capital, les frais de ces opérations et les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital.

En outre, l'assemblée :

5) Autorise le Directoire, dans le cadre de la délégation objet du paragraphe 1) :

– pour le cas où une ou des sociétés, dont votre société détiendrait, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, émettrait :

a) des obligations à bons de souscription de titres de capital de votre société, ou,

b) d'autres valeurs mobilières dont la forme est compatible avec les lois en vigueur, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à dates fixes, de titres de capital de la société ;

– à procéder, en accord avec la ou les sociétés émettrices, à l'émission de ces obligations et autres valeurs mobilières ainsi qu'à l'émission des bons et des titres de capital correspondants de votre société ;

L'assemblée générale décide que le paragraphe 2) alinéas 1 et 3, et les paragraphes 3) et 4) de la présente résolution sont applicables à l'autorisation donnée dans le présent paragraphe.

6) Autorise le Directoire à faire usage, en tout ou en partie, dans le cadre des dispositions légales, de la délégation donnée au paragraphe 1) ci-dessus, pour rémunérer des titres qui seraient apportés à votre société dans le cadre d'une offre publique d'échange portant sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article 193-1 de la loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

7) Décide qu'au montant de 7,5 milliards de francs fixé au paragraphe 1) alinéa 1er, s'ajoutera le montant des augmentations de capital supplémentaires, rendues nécessaires pour la réservation des droits des porteurs de valeurs mobilières et bons donnant droit, d'une manière quelconque, à l'attribution de titres de capital de votre société.

8) Décide que la présente délégation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure de même nature est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Quarante-troisième résolution

Cette résolution a pour objet d'autoriser le Directoire à utiliser, en cas d'offres publiques d'achat ou d'offres publiques d'échange sur la société, les autorisations d'émission de valeurs mobilières faisant l'objet des deux résolutions qui précèdent.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion-absorption de la Compagnie Financière de Paribas par la Banque Paribas, de l'admission des actions de la société au premier marché de la Bourse de Paris (règlement mensuel) et de l'approbation de la présente résolution par la prochaine assemblée des actionnaires de la Compagnie Financière de Paribas statuant aux mêmes conditions de quorum et de majorité, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 15-3 des statuts et prenant acte de la décision des titulaires de certificats d'investissement privilégiés de renoncer à leur droit préférentiel de souscription :

Donne expressément pouvoir au Directoire de faire usage en tout ou en partie, dans le cadre des dispositions légales, des autorisations données au Directoire par les 41e et 42e résolutions (paragraphes 1 à 4), au cas où interviendraient une ou des offres publiques d'achat ou d'échange sur les valeurs mobilières émises par votre société.

La présente autorisation est conférée pour une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998.

Quarante-quatrième résolution

Cette résolution a pour objet d'autoriser le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion-absorption de la Compagnie Financière de Paribas par la Banque Paribas et de l'admission des actions de la société au premier marché de la Bourse de Paris (règlement mensuel), connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous réserve de

l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 15-3 des statuts et prenant acte de la décision des titulaires de certificats d'investissement privilégiés de renoncer à leur droit préférentiel de souscription :

– autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel et parmi les mandataires sociaux de la société et de sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article 208-4 de la loi du 24 juillet 1966, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant d'achats effectués par la société dans les conditions prévues par la loi.

Il est entendu que le prix de souscription ou d'achat au jour où l'option sera consentie, ne pourra être inférieur à 100% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour.

Il est précisé que le nombre total des options consenties en vertu de la présente autorisation et non encore levées, ne pourra donner droit de souscrire ou acheter un nombre d'actions supérieur à 3,5% du capital et que les options auront une durée comprise entre 5 et 10 ans.

La présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires et des propriétaires de certificats d'investissement à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

La présente autorisation est valable pour une durée de 4 ans à compter du jour de la présente assemblée.

– donne tous pouvoirs au Directoire dans les limites ci-dessus fixées de :

• déterminer toutes les modalités des opérations, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et désigner les bénéficiaires des options ;

• fixer notamment la durée des options et l'époque ou les époques de réalisation ;

• décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire ou à acheter pourront être ajustés pour tenir compte des opérations financières effectuées par la société ;

• accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence, et généralement faire tout ce qui est nécessaire ;

• le tout dans le cadre des lois et règlements en vigueur au moment où les options seront consenties, et des dispositions de l'article 15 des statuts.

– et, par ailleurs, autorise le Directoire, en ce qui concerne les options consenties en vertu de la 13è résolution de l'assemblée générale du 19 mai 1994, ainsi que celles prises en charge en vertu des 10e, 13e et 20e résolutions ci-dessus, à en allonger la durée, si nécessaire, jusqu'à 10 ans.

Le Directoire informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation. Cette autorisation annule et remplace celle donnée au Directoire par la 13e résolution de l'assemblée générale du 19 mai 1994.

Quarante-cinquième à quarante-septième résolutions

Ces résolutions ont pour objet d'autoriser le Directoire à procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise, le cas échéant de Groupe, et aux salariés, dans la limite globale de 10 % du capital social.

Quarante-cinquième résolution

L'assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion-absorption de la Compagnie Financière de Paribas par la Banque Paribas, de l'admission des actions de la société au premier marché de la Bourse de Paris (règlement mensuel) et de l'appro-

bation de la présente résolution par la prochaine assemblée des actionnaires de la Compagnie Financière de Paribas statuant aux mêmes conditions de quorum et de majorité, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 15-3 des statuts, et prenant acte de la décision des titulaires de certificats d'investissement privilégiés de renoncer à leur droit préférentiel de souscription.

Autorise le Directoire, en application des dispositions de l'article 186-3 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, à augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal qui ne pourra excéder 10% du capital par l'émission d'actions réservées aux adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise, le cas échéant de Groupe.

Les bénéficiaires des augmentations de capital autorisées par la présente résolution seront les adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise de la Banque Paribas et/ou de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article 208-4 de la loi du 24 juillet 1966 et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Directoire.

Le prix des actions souscrites par les bénéficiaires ci-dessus visés ne pourra être, ni être inférieur de plus de 20% à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

La présente délégation comporte renonciation expresse des actionnaires et des propriétaires de certificats d'investissement privilégiés à leur droit de souscription au profit des bénéficiaires des augmentations de capital présentement autorisées.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Directoire pour mettre en oeuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de:

– déterminer les sociétés dont les salariés et retraités pourront bénéficier de l'offre de souscription ;

– décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement ;

– arrêter les conditions de la ou des émissions ;

– décider le montant à émettre, le prix de souscription, les dates et modalités de chaque émission, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

– fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;

– constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

– sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;

– et, d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

La présente délégation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente assemblée.

Quarante-sixième résolution

L'assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion-absorption de la Compagnie Financière de Paribas par la Banque Paribas, de l'admission des actions de la société au premier marché de la Bourse de Paris (règlement mensuel) et de l'approbation de la présente résolution par la

prochaine assemblée des actionnaires de la Compagnie Financière de Paribas statuant aux mêmes conditions de quorum et de majorité, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 15-3 des statuts, et prenant acte de la décision des titulaires de certificats d'investissement privilégiés de renoncer à leur droit préférentiel de souscription,

Autorise le Directoire, en application des dispositions de l'article 208-9 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, à augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal qui ne pourra excéder 10% du capital par l'émission d'actions réservées aux salariés.

Les bénéficiaires des augmentations de capital autorisées par la présente résolution seront les salariés de la société et de sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article 208-9 de la loi du 24 juillet 1966 et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Directoire.

Le prix des actions souscrites par les bénéficiaires ci-dessus visés ne pourra être, ni inférieur de plus de 10% à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

La présente délégation comporte renonciation expresse des actionnaires et des propriétaires de certificats d'investissement privilégiés à leur droit de souscription au profit des bénéficiaires des augmentations de capital présentement autorisées.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Directoire pour mettre en oeuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

– déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;

– décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement ;

– arrêter les conditions de la ou des émissions ;

– décider le montant à émettre, le prix de souscription, les dates et modalités de chaque émission, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

– fixer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;

– constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

– sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;

– et, d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

La présente délégation est valable pour une durée de deux ans à compter de la présente assemblée.

Quarante-septième résolution

L'assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sous la condition suspensive de l'approbation des 45e et 46e résolutions ci-dessus par la présente assemblée et par l'assemblée des actionnaires de la Compagnie Financière de Paribas statuant aux mêmes conditions de quorum et de majorité, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 15-3 des statuts, et prenant acte de la décision des titulaires de certificats d'investissement privilégiés de renoncer à leur droit préférentiel de souscription :

– décide que les augmentations de capital pouvant résulter de l'utilisation des autorisations données aux 45e et 46e résolutions ci-dessus ne pourront excéder 10% du montant nominal du capital ;

– autorise le Directoire à imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital pouvant résulter de l'utilisation des autorisations données par les 45e et 46e résolutions ci-dessus, et à prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Quarante-huitième résolution

Cette résolution a pour objet de modifier les statuts de votre société.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 3, 7, 10, 12, 13, 15, 16, 17, 20, 23 et 27 des statuts :

Article 3
(nouvelle rédaction)

La société a pour dénomination : PARIBAS.

Article 7
(nouvelle rédaction)

Les actions et les certificats d'investissement entièrement libérés pourront revêtir la forme nominative ou au porteur au choix du propriétaire.

Les actions et les certificats d'investissement donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et règlementaires.

Les certificats de droit de vote sont obligatoirement nominatifs et donnent lieu à une inscription en compte. Ils ne peuvent être cédés qu'accompagné chacun d'un certificat d'investissement. Toutefois, ils peuvent être également cédés à des porteurs de certificats d'investissement. La cession entraîne de plein droit reconstitution de l'action dans l'un et l'autre cas. Le cessionnaire doit déclarer cette reconstitution à la société dans le délai de quinze jours suivant la cession.

Les actions et les certificats d'investissement provenant d'une augmentation de capital sont négociables dès la réalisation de celle-ci.

La société est en droit de demander, à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires, l'identité des détenteurs d'actions, de bons ou autres titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir un pourcentage du capital au moins égal à 0,5% ou à tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la société, par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant le nombre d'actions détenues dans le délai de dix jours à compter du franchissement de chacun de ces seuils.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions prévues à l'alinéa 6 du présent article, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 2% au moins du capital en font la demande lors de cette assemblée. La privation du droit de vote s'applique pour toute assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.

Toute personne est également tenue d'informer la société dans les formes et délais prévus à l'alinéa 6 ci-dessus lorsque sa participation en capital devient inférieure à chacun des seuils mentionnés audit alinéa.

Article 10 alinéa 4
(nouvelle rédaction)

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire de 200 actions nominatives.

Article 12
(nouvelle rédaction)

Le Conseil de Surveillance nomme parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Vice-Présidents.

Les fonctions du Président et des Vice-Présidents doivent prendre fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale ordinaire suivant la date à laquelle ils auront atteint l'âge de 68 ans. Toutefois, le Conseil de Surveillance, dans la réunion qui suit cette assemblée, peut, en une ou plusieurs fois, proroger cette limite pour une durée qui ne pourra dépasser trois années.

Le Conseil est présidé par le Président, ou en cas d'absence de ce dernier, par un des Vice-Présidents désigné à cet effet par le Conseil.

Le Conseil désigne le Secrétaire du Conseil qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Article 13 dernier alinéa
(nouvelle rédaction)

En cas d'absence du Président du Conseil de Surveillance, les pouvoirs qui lui sont attribués par le présent article sont exercés par le Vice-Président désigné à cet effet par le Conseil.

Article 15 - § 3, § 4, § 5 et § 6 nouveau
(nouvelle rédaction)

3 - Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance les décisions suivantes du Directoire :

– les opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la société et de son groupe, et de modifier leur structure financière et leur périmètre d'activité ;

– les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social ;

– la création et la suppression en France et à l'étranger, de toutes succursales et agences.

4 - Le Directoire doit obtenir l'autorisation du Conseil de Surveillance pour les opérations suivantes dans la mesure où elles dépassent chacune un montant supérieur à 500.000.000 F ou sa contrevaleur en toutes monnaies :

a) Prendre et céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer ;

b) Acquérir ou céder tous immeubles par nature ;

c) En cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis.

Les règles fixées par les paragraphes 2, 3 et 4 ci-dessus constituent des dispositions d'ordre interne.

5 - Le Président du Conseil de Surveillance donne au Directoire son assentiment préalable à la désignation des personnes appelées à exercer les fonctions de représentant permanent de la société au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une autre société anonyme.

6 - Le Conseil de Surveillance donne au Directoire son accord préalable à la nomination des directeurs exécutifs, à leur révocation ainsi qu'à la fixation de leur rémunération.

Les § 6, 7 et 8 actuels deviennent respectivement les § 7, 8 et 9.

Article 16 alinéa 3
(nouvelle rédaction)

Le Conseil fixe la rémunération du Président.

Article 17 alinéa 1
(nouvelle rédaction)

La société est dirigée par un Directoire. Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire. Il en fixe le nombre dans les limites de la loi.

Article 20 alinéa 2
(nouvelle rédaction)

Le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine. Il peut nommer un ou plusieurs directeurs exécutifs avec l'accord préalable du Conseil de Surveillance.

Article 20 dernier alinéa nouveau

Le Directoire fixe par un règlement intérieur les modalités suivant lesquelles il exerce ses pouvoirs, consent des délégations et nomme des directeurs exécutifs.

Article 23

CENSEURS

Supprimé

Article 27 alinéa 1
(nouvelle rédaction)

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président chargé de le suppléer ou par un membre du Conseil de Surveillance désigné par ce dernier.

L'assemblée générale décide que cette résolution sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie Financière de Paribas statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires.

Elle donne pouvoir au Directoire d'effectuer les modifications de la numérotation des articles des statuts rendues nécessaires par cette résolution.

Quarante-neuvième résolution

Cette résolution a pour objet, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion-absorption de la Compagnie Financière de Paribas par la Banque Paribas, de l'admission des actions de votre société au premier marché de la bourse de Paris, de la réalisation de l'attribution gratuite des certificats de droit de vote aux propriétaires de certificats d'investissement privilégiés et de la renonciation des propriétaires de certificats d'investissement privilégiés à leur privilège, de décider la suppression du privilège attaché aux certificats d'investissement privilégiés, de constater la reconstitution en actions ordinaires des certificats d'investissement privilégiés et des certificats de droit de vote et de modifier en conséquence les articles 6 et 32 des statuts.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Sous les conditions suspensives :

1) de la réalisation définitive de la fusion-absorption de la Compagnie Financière de Paribas par la Banque Paribas,

2) de l'admission des actions de la société au premier marché de la Bourse de Paris (règlement mensuel),

3) de la réalisation de l'attribution gratuite par la Société Générale Commerciale et Financière "S.G.C.F", des 67.458 certificats de droit de vote dont elle est propriétaire, aux propriétaires des 67.458 certificats d'investissement privilégiés à raison d'un certificat de droit de vote pour un certificat d'investissement privilégié, et

4) de la renonciation en assemblée spéciale par les propriétaires de certificats d'investissement à leur privilège, sous les mêmes conditions que celles énoncées aux points 1) à 3) ci-dessus,

Autorise le Directoire à conclure avec la S.G.C.F. les accords relatifs à cette attribution ;

Décide, en contrepartie de cette attribution, la suppression du privilège attaché aux certificats d'investissement privilégiés ;

Constate, d'une part, la reconstitution en 67.458 actions ordinaires des 67.458 certificats d'investissement privilégiés et des 67.458 certificats de droit de vote et, d'autre part, l'annulation de la totalité des actions privilégiées "B" en vertu de la 9e résolution ci-dessus ;

Décide de modifier en conséquence les articles 6 et 32 des statuts comme suit :

Article 6
(nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à 16.012.752.600 F. et divisé en 160.127.526 actions de 100 F. nominal, entièrement libérées.

Article 32
(nouvelle rédaction)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.

Le solde augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable sur lequel il est prélevé successivement les sommes que l'assemblée générale, sur proposition du Directoire, après accord du Conseil de Surveillance, jugera utile d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires avec ou sans affectation spéciale, ou de reporter à nouveau sur l'exercice suivant.

Le solde sera réparti entre les actions.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution,

une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en actions. Cette option peut être également accordée en cas de mise en paiement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de constater la réalisation de l'ensemble des conditions visées ci-dessus, notamment la reconstitution en actions ordinaires des certificats d'investissement privilégiés et des certificats de droit de vote, et de procéder aux adaptations des statuts rendues nécessaires par la modification des articles 6 et 32 ci-dessus.

Cinquantième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Banque Paribas

3, rue d'Antin - 75078 Paris Cedex 02

Tél. : 33 (0) 1 42 98 12 34 - Fax : 33 (0) 1 42 98 11 42

Télex : PARB 210041